

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 COMPTE-RENDU

### PRESENTS

FRANCOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA,  
FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER (ARRIVE AU POINT 5), MICHELLE VLAMYNCK,  
MICHEL CARRIERE, BRUNO LE GUILLOU, DAVY RAMOS, VICTOR RODRIGUES  
(ARRIVE AU POINT 5), PATRICIA HAMARD, CLEMENT MADORE (JUSQU'AU POINT 8),  
MIALY RAMANAMANDIMBY, ALBERT BISCHEROUR, MIREILLE BLONDEL, LUIS  
SAINZ, HONORINE KOENIG FILISIFA, KARIMA HAFID, SALAMATA BIENSO MATETA,  
NABIL AGHIOUAS (ARRIVEE AU POINT 2), AÏCHA REZZOUK (ARRIVEE AU POINT 2),  
APPOLINAIRE TADIE KAMGA, ISABELLE HERQUIN, GERARD BARCELO, JEAN-LOUIS  
BENOIT, HERVE RIOU, CORINNE LARIGALDIE, FATMA LAMIR, LIONEL BOREE.

### PROCURATIONS

|                    |   |                                         |
|--------------------|---|-----------------------------------------|
| DIEYNABA DIOP      | À | FRANCOIS GARAY                          |
| SOFIANE BOUBENIDER | À | HONORINE KOENIG                         |
| OUMOU TOURE        | À | MIALY RAMANAMANDIMBY                    |
| DRIFFA BOUIFFROR   | À | NABIL AGHIOUAS                          |
| OLIVIER CANNAUD    | À | PAPA WALY DANFAKHA                      |
| NURAY TEMIZ        | À | ANGELA KLEIN                            |
| AGNES ETENDART     | À | LIONEL BOREE                            |
| VICTOR ROGRIGUES   | À | ALBERT BISCHEROUR (JUSQU'À SON ARRIVEE) |
| CLEMENT MADORE     | A | DAVY RAMOS (A COMPTER DU POINT 9)       |

### ABSENTS SANS PROCURATION

AMJAD AHMAD, SMAÏNE SILABDI

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément MADORÉ est nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2024
- Approbation de la liste des décisions suivant l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

*(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 19 heures).*

**M. LE MAIRE.-** Bonsoir à tous et à toutes. J'ai des procurations :

Dieynaba DIOP à François GARAY

Sofiane BOUBENIDER à Honorine KOENIG

Driffa BOUIFFROR à Nabil AGHIOUAS

Oumou TOURE à Mialy RAMANAMANDIMBY

Nuray TEMIS à Angela KLEIN

Agnès ETENDART à Lionel BOREE

Olivier CANNAUD à Papa Waly DANFAKHA

Victor RODRIGUEZ à Albert BISCHEROUR (jusqu'à son arrivée)

Est nommé secrétaire de séance Clément MADORÉ.

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 JANVIER 2024**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des remarques ?

**M. BOREE.-** La sténotypiste n'est pas là. Comment cela se passe ? Rien n'est noté pour l'instant. Il y a une obligation légale.

**M. LE MAIRE.-** Elle aura dix minutes de retard. Il n'y a pas d'obligation légale. La vidéo est là pour l'enregistrement.

**M. BOREE.-** D'accord.

*Le compte-rendu est approuvé.*

**- APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS SUIVANT L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ?

**M. RIOU.-** Il y a, dans la liste des décisions, à peu près une quinzaine de décisions qui concernent des régies et qui font référence à des décisions qui avaient été prises en 2008, 2012, 2018. Il me semble qu'il serait utile de transmettre à chaque groupe un bilan de ce que font ces régies, à quoi elles ont été destinées et à quoi elles correspondent aujourd'hui.

Ensuite, une décision concerne un contrat d'engagement de 19 880 € TTC, qui concerne une structure, Humanitaria. Nous aimerions savoir ce dont il s'agit.



**M. LE MAIRE.-** Nous répondrons à vos questions. Il y avait une carte d'achat avec la Caisse d'Epargne qui a pris fin le 28 février. Ce n'est pas renouvelé parce que la banque ne commercialise plus ce produit. En revanche, on aura l'utilisation d'une carte bancaire reliée à une régie. On a donc l'obligation de modifier les règles.

**M. RIOU.-** Pour finir, un certain nombre de décisions concernent des prises en charge financière pour lesquelles il est simplement indiqué « apprentissage ». Nous aimerions savoir s'il s'agit de contrats d'alternance.

**M. LE MAIRE.-** Nous vous répondrons.

La délibération n° 40 est retirée de l'ordre du jour.

**M. BOREE.-** Sur les décisions, j'avais une demande concernant le contrat de Decibels Productions pour la soirée. Serait-il possible d'avoir le coût total réel ? Vu le montant, je pense que ce n'est que la partie artistique, mais il y a également la location de matériel, SNC, Sacem. J'aimerais avoir un retour sur le coût global de cette soirée du 11 mai.

**M. LE MAIRE.-** Quel est le numéro de la décision ?

**M. BOREE.-** 24-30.

**M. LE MAIRE.-** Qui était l'artiste ?

**M. BOREE.-** La famille Souchon.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas encore passé. On te le donnera, aucun problème.

**M. BOREE.-** Comme M. Riou, je voudrais juste savoir si les décisions relatives aux formations concernent des employés communaux.

**M. LE MAIRE.-** On vous donnera tout par écrit.

**M. BOREE.-** Très bien.

**Mme LAMIR.-** Excusez-moi, je voulais m'exprimer.

Mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, face à l'état d'urgence, à la catastrophe humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza, je souhaite présenter ce soir à cette Assemblée un projet de délibération que j'ai distribué à chacun d'entre vous, visant à voter une aide exceptionnelle de 5 000 € en faveur des enfants de Gaza, qui sera versée à l'Unicef.

**M. LE MAIRE.-** Par rapport à ce que vous demandez, il y a toujours des délais, c'est un principe au Conseil municipal. Si vous le souhaitez, on le fera au prochain Conseil municipal, mais ce soir, le délai n'est pas respecté.

**Mme LAMIR.-** J'ai juste pris exemple sur la délibération qu'on a votée, qui a été distribuée sur table le 15 février 2023 ; on a tous découvert cette délibération, on l'a tous votée à l'unanimité...

**M. LE MAIRE.-** ... Sauf que le Maire a possibilité de le faire, c'est un principe...

**Mme LAMIR.-** ... Elle doit figurer normalement dans l'ordre du jour.

**M. LE MAIRE.-** Il y a un ordre du jour pour les autres conseillers municipaux qui est précisé avec un délai de prévenance.

**Mme LAMIR.-** Elle aurait pu être contestée.

**M. LE MAIRE.-** Si vous souhaitez la présenter, vous la présenterez au prochain Conseil municipal.

**Mme LAMIR.-** Peut-être.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

**Mme LAMIR.-** Je retiendrai que pour l'Ukraine, vous n'avez pas eu de problème à voter les délibérations, ainsi que pour la Turquie, la Syrie, le Maroc.

**M. LE MAIRE.-** C'est très clair, il y a un délai de prévenance.

**Mme LAMIR.-** Rappelez-moi le délai. Je prends acte de ce délai.

**M. LE MAIRE.-** Je vais demander au Directeur de Cabinet de le rappeler. C'est 48 heures.

**Mme LAMIR.-** Peut-on considérer que je la représente directement pour le prochain Conseil municipal ?

**M. LE MAIRE.-** Non, vous la représenterez au maximum 48 heures avant.

**Mme LAMIR.-** Il n'y a pas besoin qu'elle passe en commission ?

**M. LE MAIRE.-** La notion d'une motion, ce n'est pas en commission. La notion d'une motion, c'est en Conseil municipal, mais c'est au maximum 48 heures avant.

**Mme LAMIR.-** D'accord. Tant pis pour les enfants de Gaza.

**M. LE MAIRE.-** Vous le proposerez.

Nous passons au premier rapport.

## **- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

### **01. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

**Rapporteure : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.-** Bonjour à toutes et à tous.

*En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*



*Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

*Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.*

*Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle*

*Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »*

*Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*

*Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement au budget de l'exercice 2024*

*VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***PREND ACTE*** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au budget de l'exercice 2024.

Je vais répondre à vos questions si vous en avez. Il y a un baromètre égalité hommes-femmes, sur une échelle de 90, on est à 61. On a de bons résultats, on est plutôt sur une bonne représentativité notamment des femmes sur des postes de management et de cadres. Néanmoins, il nous reste des efforts à réaliser sur certains stéréotypes de genre sur les métiers techniques. Notamment, sur les métiers du centre technique, on va retrouver essentiellement



des hommes, alors que pour certains métiers liés à l'éducation, assistantes maternelles ou ATSEM, on va retrouver essentiellement des femmes. Cela impacte de façon très importante notre baromètre. C'est un effort que l'on doit réaliser au niveau de la collectivité, mais je dirais même au niveau de la société, combattre les stéréotypes, ouvrir la porte à toutes les bonnes volontés et appétences des unes et des autres en fonction des métiers qui leur sont offerts et proposés.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

**M. LE MAIRE.-** Nous allons passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

**A L'UNANIMITE**

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**- DIRECTION FINANCES**

**02. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER –  
VILLE DES MUREAUX**

**Rapporteur : Clément MADORE**

**M. MADORE.-** Bonsoir à tous.

*La ville des Mureaux doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit être adopté avant le vote de tout acte budgétaire en M57.*

*Le présent RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville.*

*Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville des Mureaux, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57).*

*Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :*

✓ *Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*

✓ *Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;*

✓ *Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*

✓ *Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

*Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et pourra faire l'objet de révision et d'adaptation, en cas de besoin par avenant adopté par le conseil municipal.*

*Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce RBF qui fixe les règles et les procédures budgétaires et comptables.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'instruction comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,*

*VU le Règlement Budgétaire et Financier annexé,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

*CONSIDERANT que la ville des Mureaux est dans l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ***ADOpte*** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.-** Des questions ?

**M. BOREE.-** Je n'ai pas lu le détail, est-ce que cela comprend les délais de paiement par exemple ?

**M. LE MAIRE.-** Oui.

**M. BOREE.-** Quels outils mettez-vous en place pour que ces délais soient respectés ? J'ai personnellement vécu, il y a quelques années, la facturation sur la commune, je n'ai jamais été payé en-dessous de six mois, alors qu'officiellement, c'est 30 jours.

**M. LE MAIRE.-** C'était il y a quelques années.

**M. BOREE.-** Oui, mais je demande à voir aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.-** C'était il y a 12 ans à peu près.

**M. BOREE.-** Vous savez, il y a des choses qui perdurent, vous par exemple !

*(Rires)*

**M. LE MAIRE.-** On me garde ! Et peut-être que je partirai sans même qu'on me demande de partir.

**M. BOREE.-** C'est une nouveauté.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas une nouveauté. Il y a plein de gens qui partent en ce moment.

**M. BOREE.-** Quels sont les outils que vous allez mettre en place ?

**M. LE MAIRE.-** Ce sont des systèmes classiques de relance. On fait très attention au nombre de jours.

**M. MADORE.-** Le délai de paiement est de 30 jours, 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le Trésor public.

**M. LE MAIRE.-** Dans d'autres services publics, ils sont à plus de 70 ou 80 jours. Peut-être qu'on vous faisait mariner pour que vous ne le placiez pas sur vos comptes.

**M. BOREE.-** Grâce à vous, j'avais une trésorerie de six mois d'avance, que j'ai « bouffée » en six mois d'un coup.

**M. LE MAIRE.-** Nous allons passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 35 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

**Le rapport est adopté.**

### **03. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**Rapporteur : Clément MADORE**

**M. LE MAIRE.-** Dans les contributions directes, il n'y a plus beaucoup de taxes.

**M. MADORE.-** *Après la Loi de Finances de 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payées en 2020 par les contribuables les plus aisés. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.*

*Les mesures compensatoires de la perte du produit de fiscalité de taxe d'habitation sont prévues. Les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat via une dotation, soit par le transfert d'une partie de la Taxe foncière du département.*

*La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.*

*D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive*



de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires.

Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti sont maintenus à l'identique de 2023. Les taux 2024 sont proposés comme suit :

| Type de taxe                                                        | Taux 2024 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation résidences secondaires                            | 16,06 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental inclus) | 34,64 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                         | 48,02 %   |

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment l'article 16),*

*VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe d'habitation pour les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

✓ **ADOpte** les taux 2024 des contributions directes selon le tableau présenté ci-dessous :

| Type de taxe                                                        | Taux 2024 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation résidences secondaires                            | 16,06 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental inclus) | 34,64 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                         | 48,02 %   |

**M. LE MAIRE.-** Des remarques ? On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

**Le rapport est adopté.**

#### **04. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Clément MADORE.**

**M. LE PRESIDENT.-** Il y aura un amendement présenté par le groupe « Les Mureaux pour Tous ».

**M. MADORE.-** *En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte administratif 2023, Il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au Budget Primitif 2024.*

*Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :*

✓ *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*

✓ *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

*Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.*

*Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.*

*Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.*

*Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.*

*Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.*

*Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (joint en annexe) faisant ressortir un excédent de financement de **5 855 075,88 euros**, la prévision minimale d'affectation des résultats de fonctionnement en section d'investissement s'élève à **5 571 009,16 euros**.*

*Il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie complémentaire des résultats de fonctionnement en investissement pour obtenir un montant total de **5 580 000,00 euros**.*



*Après affectation partielle en section d'investissement, le résultat 2023 repris par anticipation en section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élève à **2 675 899,11 euros**.*

*L'affectation définitive des résultats sera opérée dès le vote du Compte Administratif 2023.*

*Cependant, si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023 et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.*

*VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget principal au budget primitif 2024, selon l'état des reports 2023 annexé, soit :

| <i><b>Section de fonctionnement</b></i> | <i><b>En euros</b></i>      |
|-----------------------------------------|-----------------------------|
| <i>A / Résultat de l'exercice 2023</i>  | <i>4 255 835,36</i>         |
| <i>B/ Résultat antérieur reporté</i>    | <i>+ 4 000 053,75</i>       |
| <i>C/ Résultat à affecter = A + B</i>   | <i><b>+8 255 889,11</b></i> |
|                                         |                             |

| <i><b>Section d'investissement</b></i>      | <i><b>En euros</b></i>      |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| <i>D / Résultat de l'exercice 2023</i>      | <i>+ 255 380,97</i>         |
| <i>E/ Résultat antérieur reporté (D)</i>    | <i>– 11 681 466,01</i>      |
| <i>F/ Résultat d'investissement = D + E</i> | <i><b>11 426 085,04</b></i> |
| <i>Restes à réaliser 2023 = RAR</i>         | <i>+5 855 075,88</i>        |
| <i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>    | <i>5 571 009,16</i>         |

| <i><b>Prévisions d'affectation</b></i>                    | <i><b>En euros</b></i> |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|
| <i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i> | <i>5 580 000,00</i>    |



|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Report de fonctionnement (002) | 2 675 899,11 |
|                                |              |

• **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif exercice 2024, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2023.

**M. LE MAIRE.-** Un amendement a été déposé.

➤ **Amendement 4.1 déposé par le groupe les Mureaux pour Tous**

**M. RIOU.-** Cet amendement vise à ce qu'on puisse produire pour les élus, afin d'éclairer leur vote, la publication d'un document clair sur le taux d'exécution de chaque ligne budgétaire votée lors du budget de 2023 pour la raison suivante :

À travers la délibération qui vient de nous être lue, on se rend compte qu'il y a un décalage entre les grandes masses financières sur lesquelles nous pouvons nous prononcer, notamment d'ailleurs lors du débat d'orientations budgétaires, et finalement, ce qui a été ou pas exécuté puisque typiquement, nous allons voter sur le fait qu'il y a un excédent de 5,8 M€ pour la section d'investissements, ce qui montre un décalage entre ce que nous votons et ce sur quoi nous pouvons réfléchir.

Nous souhaitons avoir ce document qui montre clairement le taux d'exécution de chaque ligne budgétaire.

**M. MADORE.-** Je pense que c'est la réponse qui a été formulée déjà l'année dernière, mais ce document faisant apparaître les taux d'exécution, c'est le compte administratif qui intègre cela et qui sera voté au prochain Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.-** Sachant qu'il y a des arrêtés comptables qui se font au 31 décembre de l'année, il y a le mois supplémentaire pour définir totalement l'état d'exécution. Aujourd'hui, il y a une détermination déjà provisoire pour monter le budget. Le compte administratif sera voté au deuxième trimestre.

**M. RIOU.-** A travers la réponse qui vient de m'être fournie, cela montre bien que dès lors du Conseil municipal précédent où nous avons eu un débat intéressant sur les orientations budgétaires, nous pourrions d'ores et déjà avoir ce genre d'informations et il me semble qu'elles seraient très utiles.

**M. LE MAIRE.-** Je suis bien d'accord avec vous. La seule chose est que dans de nombreuses structures, on ne les donne pas nécessairement avant, vous le verrez lors du prochain Conseil communautaire. On aura le compte administratif au deuxième trimestre.

Nous allons passer au vote de l'amendement.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

**Avec 8 VOIX POUR, 25 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

**L'amendement est rejeté.**

**M. LE MAIRE.-** Nous allons passer au vote de la délibération.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS,**

**Le rapport est adopté.**

## **05. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Clément MADORE.**

**M. LE MAIRE.-** Trois amendements ont été déposés. On écoute d'abord Clément MADORE.

**M. MADORE.-** *Les prévisions budgétaires de la Ville des Mureaux pour l'exercice 2024 s'inscrivent toujours dans un contexte financier et institutionnel plein d'incertitudes pour les collectivités territoriales, en particulier l'évolution du point d'indice et les autres mesures réglementaires impactant la masse salariale, les coûts de l'énergie qui restent élevés, une inflation qui continue à peser sur les révisions de prix des marchés, et une hausse marquée des taux d'intérêts. Ainsi les prévisions budgétaires 2024 sont plus que jamais établies selon le principe de prudence.*

*En dépit de ces facteurs exogènes qui influent en partie sur le budget 2024, il a donc fallu adapter la stratégie financière de la commune. Les marges de manœuvre dégagées aussi bien sur la gestion de la dette que sur les recettes, ainsi que le contrôle des charges permettent à la Ville d'accroître significativement ses investissements pour gagner en attractivité et engager pleinement la transition écologique. Cet effort conjugué à la politique de sobriété menée sur les consommations d'énergie ainsi que les travaux réalisés pour gagner en efficacité énergétique, permettent de répondre aux enjeux de la transition écologique et d'améliorer le cadre de vie des Muriautins.*

*Comme les années précédentes, la construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur celles des dépenses. Nos priorités seront orientées vers la réalisation de notre mission de service public dans le souci de répondre aux attentes des Muriautins et des Muriautines. Dans la continuité de nos engagements, nous assumerons deux objectifs :*



- *pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux afin de ne pas faire supporter la crise aux habitants, par ailleurs eux-mêmes touchés par l'inflation,*
- *maintenir un niveau d'investissement dynamique au bénéfice des acteurs locaux dont notamment les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.*

*Ce budget primitif 2024 est conforme aux orientations budgétaires précédemment débattues. Il prévoit une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une augmentation volontariste des dépenses réelles d'investissement, sans aucune augmentation de la fiscalité municipale.*

*Il s'appuie sur des ratios financiers et des fondamentaux budgétaires très sains, fruits d'une bonne gestion des exercices budgétaires précédents.*

*Les chiffres à retenir pour 2024 :*

- *Taux des impôts locaux inchangés :*
- *Des dépenses de fonctionnement maîtrisées en dépit d'un contexte inflationniste et incertain,*
- *4 600 000 € de dépenses d'investissement (hors programme lié au nouveau programme de la rénovation urbaine).*

### ***I – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2024***

*Face à la contrainte financière croissante, la Ville des Mureaux déploie depuis des années des objectifs d'optimisation de sa gestion pour maintenir les grands équilibres financiers et financer son projet d'investissement. Ces efforts de maîtrise seront poursuivis en 2024, même si l'accompagnement de la crise économique nous impose encore une certaine inflexion.*

*Le budget 2024 respecte nos objectifs financiers présentés lors du débat d'orientations budgétaires.*

#### ***A. MAINTENIR UN TAUX D'EPARGNE BRUTE SUFFISANT***

*Le budget 2024 est construit avec un taux d'épargne brute suffisant. Cet élément essentiel de l'équilibre budgétaire exprime la part des ressources de fonctionnement non mobilisée par la couverture des charges courantes de fonctionnement. Il permet de couvrir le remboursement du capital de la dette et d'autofinancer une partie des dépenses*



*d'investissement. Il constitue également un indicateur important qui permet de juger de la santé financière de la collectivité.*

*Après une année 2022 exceptionnelle en termes d'épargne brute, liée à l'enregistrement de droits de mutation exceptionnels, l'épargne brute se stabilise aux alentours de 5 726 426,78 € pour 2024.*

### **B. ASSURER UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT**

*Maintenir un investissement conséquent est un impératif pour la concrétisation des projets en termes de services publics et d'avenir du territoire. Ainsi, le besoin d'équipements de proximité et le développement du territoire seront préservés.*

*Ce budget 2024, avec 4 600 000 € de dépenses d'équipements (hors programme NPNRU), confirme notre ambition de réalisation d'investissements essentiels pour le développement de notre Ville, mobilisée autour des questions d'urgence sociale et de transition écologique. Ce fort niveau d'investissement va notamment permettre le déploiement d'équipements de proximité ainsi qu'un haut niveau d'entretien durable du patrimoine. Il constitue également un levier essentiel pour soutenir les entreprises de notre ville dans cette période encore difficile.*

### **C. UN RECOURS RAISONNE A L'EMPRUNT**

*En 2023, la Ville a eu recours à l'emprunt pour financer ces dépenses d'équipement. Pour la cinquième année consécutive, la commune s'est désendettée de près de 24 566 677 € en 6 ans. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'encours de dette affiche un solde de 63 538 679 € contre 88 105 356 € au 31 décembre 2018.*

*Le budget 2024 prévoit un accroissement mesuré de la dette pour financer notre ambitieux programme d'investissements. En effet, avec la finalisation d'opérations lourdes et structurantes comme la construction du Pole Léo Lagrange, les travaux de rénovation des équipements sportifs extérieurs Brossolette (Halle sportive), les travaux d'aménagement du local commercial SPIRIT, a maison des familles et la désimperméabilisation de la cour Paul Raoult, la Ville aura recours à l'emprunt, mais de façon modérée. À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 3 096 591€ et un remboursement en capital de 4 707 909€.*

**D. LES GRANDES MASSES DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget général pour l'année 2024 s'équilibre, tous budgets et tous mouvements confondus, à 100 136 820,50€. La répartition du budget général est la suivante :

|                                | FONCTIONNEMENT         | INVESTISSEMENT         | TOTAL               |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Budget principal               | 66 115 160,00 €        | 33 414 307,00 €        | 99 529 467,00 €     |
| Budget annexe ZAC Centre-ville | 1 234,79 €             | 1 200,00 €             | 434,79 €            |
| Budget annexe Cinéma F. Dard   | 513 685,00 €           | 91 233,71 €            | 918,71 €            |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>66 630 079,79 €</b> | <b>33 506 740,71 €</b> | <b>136 820,50 €</b> |

**SECTION FONCTIONNEMENT (66 115 160 €)**

**DEPENSES**

|                                          |
|------------------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement :     |
| 59 303 024,89€                           |
| Dotation aux amortissements :            |
| 1 085 708,00€                            |
| Virement à la section d'investissement : |
| 5 726 427,11€                            |

**RECETTES**

|                                      |
|--------------------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement : |
| 63 360 775,89€                       |
| Opérations d'ordre :                 |
| 2 754 384,11€                        |



**SECTION INVESTISSEMENT (34 414 307€)**

**DEPENSES**

|                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| Travaux, équipements et versement de subventions d'équipement : | 11 327 947,96€ |
| Remboursement capital de la dette :                             | 8 032 157,00€  |
| Opérations d'ordre et patrimoniales:                            | 2 628 117,00 € |
| Solde d'exécution négatif :                                     | 11 426 085,04€ |

**RECETTES**

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Recettes propres investissement :     | 14 530 459,22 € |
| Emprunts :                            | 9 569 591€      |
| Opérations d'ordre et patrimoniales : | 3 587 830 €     |
| Virement section de fonctionnement :  | 5 726 426,78€   |

L'épargne brute dégagée au titre de la section de fonctionnement s'élève à 5 726 426,78€.

Elle permet de financer près de 17% des dépenses d'investissement.

Affichant à nouveau une progression significative des crédits d'investissement et une revalorisation des dépenses de fonctionnement destinée à renforcer la qualité du service rendu aux habitants, ce budget primitif 2024 poursuit la déclinaison des ambitions et projets phares de l'équipe municipale.

**II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 EN HAUSSE GRACE A LA REVALORISATION DES BASES FISCALES**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues par la Ville au titre du BP 2024 s'élèvent à 63 360 776€, en hausse de + 2,90% soit + 1 835 389€ par rapport au BP 2023 (61 525 387€). Cette augmentation est portée principalement par la fiscalité directe (+ 672 950 €) liée à la dynamique et la revalorisation des bases ajustées au cours de l'année 2023 et prévisionnelle pour 2024 ; quant aux taux, ils restent inchangés.



| <i>Libellé des chapitres</i>                            | <i>BP<br/>2023</i>       | <i>BP<br/>2024</i>       | <i>Evolution<br/>BP23/BP24<br/>en €</i> | <i>Evolution<br/>BP23/BP24<br/>en %</i> |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <i>Produits des services (70)</i>                       | <i>3 017 388</i>         | <i>3 511 070</i>         | <i>493 682</i>                          | <i>14,06</i>                            |
| <i>Impôts et Taxes (73)</i>                             | <i>12 551 044</i>        | <i>12 520 520</i>        | <i>-30 524</i>                          | <i>-0,24</i>                            |
| <i>Fiscalité locale (731)</i>                           | <i>21 473 956</i>        | <i>22 146 906</i>        | <i>672 950</i>                          | <i>3,04</i>                             |
| <i>Atténuation de produits (013)</i>                    | <i>760 000</i>           | <i>900 000</i>           | <i>140 000</i>                          | <i>15,56</i>                            |
| <i>Dotations et participations(74)</i>                  | <i>23 093 148</i>        | <i>23 578 094</i>        | <i>484 946</i>                          | <i>2,06</i>                             |
| <i>Autres produits de gestion courante (75)</i>         | <i>619 851</i>           | <i>704 186</i>           | <i>84 335</i>                           | <i>11,98</i>                            |
| <i>Produits exceptionnels (77)</i>                      | <i>10 000</i>            | <i>0</i>                 | <i>-10 000</i>                          | <i>-</i>                                |
| <b><i>TOTAL RECETTES REELLES<br/>FONCTIONNEMENT</i></b> | <b><i>61 525 387</i></b> | <b><i>63 360 776</i></b> | <b><i>1 835 389</i></b>                 | <b><i>2,90%</i></b>                     |

*Au titre des recettes de fonctionnement, le budget 2024 se caractérise par :*

- ☐ *Le maintien des taux d'imposition directe. L'augmentation de la prévision des produits de fiscalité directe (+ 672 950€) entre le BP 2032 et le BP 2024, s'explique par l'évolution forfaitaire des bases prévue à ce stade à 4,0 % par rapport aux bases qui seront notifiées en avril 2024.*
- ☐ *Le maintien des dotations versées par l'Etat à la Ville, lié à une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui est la seule variable dynamique de la Dotation Globale de Fonctionnement.*
- ☐ *La stabilité des autres recettes de fonctionnement, s'explique par une estimation des recettes tarifaires de la Ville, tenant compte d'une revalorisation des tarifs municipaux en 2023.*

□ La présentation des recettes réelles de fonctionnement pour 2024 s'opère par chapitre.

**1) Atténuations de charges (Chap.013) : 900 000€**

900 000€ des recettes des ressources humaines correspondant à l'ensemble des remboursements de dépenses de personnel comptabilisés au bénéfice de la Ville.

**2) Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 3 511 070€**

Ce poste enregistre notamment les recettes liées aux activités soumises à tarification et gérées par la Commune. Le produit attendu en 2024 est estimé à 3 511 070€ contre 3 017 388€ au BP 2023 et se compose des éléments ci-après :

| <i>Chapitre 70: Produits de service</i>             | <i>BP 2023 en<br/>Euros</i> | <i>BP 2024 en<br/>Euros</i> | <i>Variation en<br/>Euros</i> | <i>Variation en<br/>%</i> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <i>Accueil périscolaire et de loisirs</i>           | <i>198 400</i>              | <i>210 280</i>              | <i>11 880</i>                 | <i>5,65%</i>              |
| <i>Restauration scolaire, crèche</i>                | <i>1 072 050</i>            | <i>1 085 417</i>            | <i>13 367</i>                 | <i>1,23%</i>              |
| <i>Activités sportives</i>                          | <i>57 566</i>               | <i>50 500</i>               | <i>-7 066</i>                 | <i>13,99%</i>             |
| <i>Crèches</i>                                      | <i>267 200</i>              | <i>294 000</i>              | <i>26 800</i>                 | <i>9,12%</i>              |
| <i>Jeunesse</i>                                     | <i>12 250</i>               | <i>12 500</i>               | <i>250</i>                    | <i>2,00%</i>              |
| <i>Activités culturelles</i>                        | <i>326 200</i>              | <i>352 315</i>              | <i>26 115</i>                 | <i>7,41%</i>              |
| <i>Cimetière : Concessions et redevances</i>        | <i>25 000</i>               | <i>35 000</i>               | <i>10 000</i>                 | <i>28,57%</i>             |
| <i>Redevance d'occupation du domaine public</i>     | <i>26 645</i>               | <i>70 006</i>               | <i>43 361</i>                 | <i>61,94%</i>             |
| <i>Mise à disposition de personnel CCAS</i>         | <i>171 200</i>              | <i>175 500</i>              | <i>4 300</i>                  | <i>2,45%</i>              |
| <i>Mise à disposition de personnel GFP de ratt.</i> | <i>700 000</i>              | <i>600 000</i>              | <i>100 000</i>                | <i>16,67%</i>             |
| <i>Remboursement frais par GFP</i>                  | <i>80 934</i>               | <i>519 294</i>              | <i>438 360</i>                | <i>84,41%</i>             |
| <i>Remboursement charges/fluides-locations</i>      | <i>56 000</i>               | <i>56 000</i>               | <i>0</i>                      | <i>0,00%</i>              |
| <i>Autres</i>                                       | <i>23 943</i>               | <i>50 258</i>               | <i>26 315</i>                 | <i>52,36%</i>             |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>3 017 388</b>            | <b>3 511 070</b>            | <b>493 682</b>                | <b>14,06%</b>             |

→ Les inscriptions au chapitre 70 évoluent de + 14% entre 2023 et 2024 étant entendu que ces estimations tiennent compte de la revalorisation des tarifs municipaux intervenue en 2023.



### **Famille**

*Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024 au titre du secteur famille, regroupant l'ensemble des thématiques liées à la petite enfance, à l'éducation, aux centres de loisirs et au Pôle Molière.*

*Ces prévisions sont composées de recettes tarifaires en provenance des familles:*

- *Restauration collective : 1 085 017 € ;*
- *Crèches municipales (collectives, familiales, maison de la famille, halte-garderie, maison de la petite enfance,) : 294 000 € ;*
- *Centres de loisirs et accueils périscolaires : 210 280 €.*

### **Sport**

*Les droits d'entrée dans les équipements sportifs sont estimés à 50 500 €. Il s'agit en l'occurrence :*

- *des locations pour les salles de sport pour 44 500 € (dont 30 000 € pour le point forme),*
- *des participations des élèves pour les stages de sport et autres (6 000 €).*

### **Culture-Evénementiel**

*Les produits liés à l'action culturelle sont :*

- *participation des familles (294 199 €) dans le cadre du financement du Conservatoire, de divers spectacles et de l'école du Cirque,*
- *70 000 € de recettes attendues pour le Festival du cirque et les festivités de fin d'année.*

### **Relations citoyennes**

*Le produit des concessions dans les cimetières pour 35 000 € et 7 000 € de recettes pour l'utilisation de la cabine Photo et des photocopieurs à l'hôtel de Ville et au Pôle Molière.*

### **Solidarités et coopération internationale**

*La participation des familles (20 593 €) pour les activités des régies dans le cadre des animations sociales de proximité constituent les produits des services publics.*

*213 731 € de remboursements au titre des mises à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS.*

### **Gestion des espaces publics**

*Les recettes prévues au titre de la gestion des espaces publics correspondent (pour près de 519 294 €) aux refacturations des prestations effectuées par la Ville au bénéfice de la Communauté Urbaine (CU GPSEO) dans le cadre des conventions de gestion concernant*

les espaces publics (prestations sur la voirie supportées par la Ville tant au niveau du personnel que du matériel).

Les droits de voirie réglés par les entreprises de travaux publics lors de l'occupation temporaire de l'espace public communal pour environ 68 150 € de recettes.

#### **Urbanisme**

Les recettes prévues au titre de la gestion du foncier, de l'urbanisme et du paysage urbain sont essentiellement de la refacturation des charges aux locataires pour 25 500 €.

### **3) Chapitre 73 : Impôts et taxes : 12 520 520 €**

Le produit généré par les impôts indirects est légèrement en baisse par rapport aux prévisions du BP

2023. La fiscalité reversée par la CU à la Ville, composée de l'attribution de compensation

(7 899 627 €) et de la dotation de solidarité communautaire (93 000 € inscrits) est en légère baisse par rapport aux reversements inscrits au BP 2023.

Le reversement provenant du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France est estimé à 2 700 000 €. Enfin, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable pour 2023 à hauteur de 1 827 893 €.

### **4) Chapitre 731 : Fiscalité locale : 22 146 906 €**

Il regroupe l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Il s'agit des produits de fiscalité directe pour un montant de 22 146 906 €, représentant plus de 35 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette évaluation s'appuie sur une évolution forfaitaire des bases estimée à 4 %.

Les taux d'imposition ne varieront pas en 2024 et sont les suivants :

- ☐ Taxe sur les propriétés bâties : 23,06% pour la part Ville et 11,58% pour la part départementale soit 34,64%,
- ☐ Taxe sur les propriétés non bâties : 48,02 %,
- ☐ Taxe sur les résidences secondaires : 16,06%.



| <i>En euros</i>                                  | <i>CA 2020</i> | <i>CA 2021</i> | <i>CA 2022</i> | <i>CA 2023<br/>Prévisionnel</i> | <i>BP 2024</i> |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| <i>Taxe d'habitation</i>                         | 6 322 000      | 145 885        | 129 690        | 189 417                         | 197 066        |
| <i>Taxe sur le foncier non bâti</i>              | 47 500         | 50 229         | 52 469         | 39 564                          | 41 147         |
| <i>Taxe sur le foncier bâti avant<br/>ECC*</i>   | 10 890 00      | 15 058 008     | 16 237 992     | 17 135 075                      | 17 655 528     |
| <i>Effet du Coefficient correcteur<br/>(ECC)</i> |                | 2 001 751      | 2 215 195      | 2 327 857                       | 2 585 921      |

*\* Effet du coefficient correcteur*

*Les autres taxes concernent :*

- *Les droits de mutation pour 700 000 €,*
- *La taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 550 000 €,*
- *La taxe pour la publicité locale à 60 000 €,*
- *La taxe sur les pylônes pour 18 444 €.*

*Le produit de la fiscalité directe BP 2024*

*Somme des taxes directes locales payées par les contribuables Muriautins est :*  
*20 796 062 €*

#### **5. Chapitre 74 : Dotations et concours financiers de l'Etat : 23 578 094 €**

*La prévision du montant des dotations de fonctionnement versées par l'Etat à la Ville s'établit à 23 578 094 €.*

| <i>En euros</i>                                   | <i>CA 2021</i>    | <i>CA 2022</i>    | <i>CA 2023</i>    | <i>BP 2024</i>    |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Dotation forfaitaire</i>                       | 2 944 941         | 2 741 558         | 2 750 000         | 800 000           |
| <i>Dotation de solidarité urbaine</i>             | 8 775 543         | 9 321 762         | 9 350 000         | 9 600 000         |
| <i>Attributions compensatrices<br/>fiscalité*</i> | 201 004           | 3 869 540         | 3 900 000         | 4 020 000         |
| <i>Autres dotations**</i>                         | 2 645 708         | 2 768 145         | 2 745 256         | 2 537 837         |
| <b><i>TOTAL DOTATIONS ETAT</i></b>                | <b>14 567 196</b> | <b>18 701 005</b> | <b>18 745 256</b> | <b>18 957 837</b> |

*\* Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation*

*\*\* Autres dotations : FCTVA, dotation générale de décentralisation, dotation compensation réforme de la taxe professionnelle, fonds départemental de la taxe professionnelle, ...).*

*L'estimation du montant des dotations de l'Etat au profit de la Ville des Mureaux pour l'année 2024 repose sur les hypothèses suivantes :*

#### **Dotation forfaitaire : 2 800 000 €**

*La principale dotation de l'Etat versée aux communes, ses modalités de calcul ne sont pas modifiées pour l'année 2024. Son montant est déterminé à partir du montant perçu en 2023. Ainsi, la dotation forfaitaire 2024 devrait être écrêtée d'un montant estimatif de 2 800 000 €.*

#### **Dotation de solidarité urbaine : 9 600 000 €**

*Elle est destinée à aider les communes de plus de 5.000 habitants. La DSU est la plus importante des dotations de péréquation. Depuis sa réforme, la DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants selon un classement qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu moyen des habitants (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%).*

*Au vu de ses indicateurs, la Ville devrait bénéficier en 2024 d'une majoration, estimée à ce stade à 9 600 000 €, du montant de la DSU qu'elle a perçue en 2023.*

#### **Autres dotations**

*Il s'agit des attributions de compensation de fiscalité: FCTVA (88 000 €), dotation générale de décentralisation (99 524 €), dotation compensation réforme de la taxe professionnelle (912 232 €), fonds départemental de la taxe professionnelle (1 400 000 €, ...).*

#### **Subventions et participations liées aux actions et dispositifs des services**

*Ce poste comprend principalement :*

- *la dotation pour le recensement (5 941 €) et les titres sécurisés (49 000 €),*
- *896 890 € de dotations liées à la politique de la ville (DPV dont 604 912 € dans le cadre de la construction du PLL.*
- *les recettes prévues au titre de l'action Cœur de Ville sont de 89 020 € et elles concernent : « Études opportunité/faisabilité SEM Commerces », « AMO Concession aménagement secteur gare » et la réalisation du « schéma directeur des espaces publics Cœur de ville,*
- *919 368 € de participations pour les crèches, le sport, la culture, les solidarités,*



- 2 435 500 € de la CAF liés aux frais de fonctionnement des crèches, des accueils périscolaires et de loisirs, des centres sociaux, les espaces de quartiers.

**6. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 704 186 €**

Ce chapitre enregistre notamment 704 186 € de recettes liées à la gestion du patrimoine privé de la commune sont :

- les revenus des locations pour 337 171 € (ensemble des baux commerciaux),
- les revenus du fermier pour les marchés forains : 28 000 €,
- les redevances de 40 000 € du fermier dans le cadre de la gestion du crématorium,
- les produits financiers du retraitement des résidus métalliques pour 46 812 €,
- les produits des assurances pour 32 202 €,
- les recettes attendues pour 10 000 € dans le cadre de pénalités perçues suite aux infractions du code de l'Urbanisme,
- les revenus des logements communaux (137 000 €),
- Les recettes prévues au titre des locations des salles 52 800 €.

**7. Autres produits de fonctionnement : 2 754 384,11 €**

**Opérations d'ordre entre sections : 78 495 €**

Il s'agit des opérations d'ordre de cessions d'immobilisation qui s'équilibrent en fonctionnement et en investissement.

**Résultat de fonctionnement reporté : 2 675 889,11 €**

Le résultat de fonctionnement 2024 : Repris par anticipation avant le vote du compte administratif

2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 s'élève à

8 255 889,11 €. Il correspond à 4 000 053,75 € de solde positif dégagé par les résultats de 2022 et

4 255 835,36 € d'excédent provenant de l'exercice 2023. Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement la somme de 2 675 899,11 € afin d'assurer le

*financement des dépenses de fonctionnement 2024 après affectation de 5 580 000,00 € au financement des dépenses d'investissement.*

**Ratio 2 – Recettes réelles de fonctionnement / Population : 1 855,80 €**

**B. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES POUR  
2024 MALGRE LE CONTEXTE**

*Le niveau des dépenses réelles proposé au BP 2024 est en augmentation de + 1,21 % par rapport au montant des dépenses votées au BP 2023.*

*Par grandes catégories de dépenses, l'évolution est la suivante :*

| <i>En euros</i>                                  | <i>BP<br/>2023</i>   | <i>BP<br/>2024</i>   | <i>Evolution<br/>BP23/BP24<br/>en €</i> | <i>Evolution<br/>BP23/BP24<br/>en %</i> |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <i>Charges à caractère général (011)</i>         | <i>15 799 013,00</i> | <i>16 561 239,89</i> | <i>762 227</i>                          | <i>4,60%</i>                            |
| <i>Charges du personnel (012)</i>                | <i>35 818 000,00</i> | <i>36 212 288,00</i> | <i>394 288</i>                          | <i>1,09%</i>                            |
| <i>Charges de gestion courante (65)</i>          | <i>4 144 674,00</i>  | <i>4 339 997,00</i>  | <i>195 323</i>                          | <i>4,50%</i>                            |
| <i>Charges financières (66)</i>                  | <i>2 059 600,00</i>  | <i>2 155 500,00</i>  | <i>95 900</i>                           | <i>4,45%</i>                            |
| <i>Charges exceptionnelles (67)</i>              | <i>263 092,00</i>    | <i>34 000,00</i>     | <i>-</i>                                | <i>-</i>                                |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES<br/>FONCTIONNEMENT</b> | <b>58 584 379,00</b> | <b>59 303 024,89</b> | <b>718 646</b>                          | <b>1,21%</b>                            |

□ *Les charges à caractère général (Chap. 011) connaissent une hausse de + 762 227 € qui permettra notamment de faire face à la hausse des tarifs et de l'inflation, venant impacter fortement les prévisions budgétaires.*

*Les dépenses de personnel présentent une progression de + 1,09 % destinée d'une part à financer les évolutions mécaniques qui interviendront au cours de l'année 2024 et*



*d'autre part, les mesures nationales qui impactent la masse salariale telles que l'augmentation de 5 points des grilles indiciaires des agents, le glissement vieillesse technicité, ...*

*Cette évolution des dépenses de fonctionnement permettra également d'intégrer la mise en place de nouvelles actions municipales tout en maintenant un service public local de qualité, ceci dans un contexte de tensions inédites sur les budgets des collectivités territoriales (conséquences durables de la crise sanitaire, flambée des coûts de l'énergie, inflation, ...). Il est indispensable de maîtriser au mieux les charges pilotables.*

☐ ***La présentation des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 s'opère par chapitre et par pôle,***

☐ ***Il s'agit bien ici des seules dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont traitées ultérieurement dans le document budgétaire.***

### ***1) Dépenses de personnel (Chap. 012) : 36 212 288 €***

*Représentant 61% des dépenses réelles de fonctionnement, la gestion de la masse salariale demeure notamment un enjeu prioritaire du pilotage budgétaire de la collectivité : 36 212 288 € y seront consacrés, soit une hausse de 1,09 % par rapport au montant voté au BP 2023.*

*Cette hausse traduit également la volonté de renforcer les interventions municipales au titre de l'évolution de l'offre de service rendue à la population ainsi que dans des domaines qui nécessitent la mobilisation de compétences expertes.*

*Les décisions de l'Etat pour revaloriser les rémunérations des agents et qui impactent l'évolution de la masse salariale sont :*

- *L'augmentation du point d'indice de 1,5 % dès le 1er juillet 2023, sera impactée en année pleine sur 2024,*
- *L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents, au 1/1/2024,*
- *L'évolution du SMIC en année pleine a un impact pour la Ville,*
- *L'augmentation du montant du forfait mobilité durable représente une dépense supplémentaire.*

### ***2) Charges à caractère général (Chap. 011) : 16 561 239,89 €***

*Il s'agit des sommes nécessaires au quotidien à la mise en œuvre des services publics de proximité et de qualité pour les Muriatins. Le BP 2024 projette une progression de*

+801 527 € par rapport au BP précédent, dont l'essentiel est imputable au contexte inflationniste :

- ☐ Contrats de prestations de services : + 385 932 €,
- ☐ Entretien des terrains : + 129 361 €,
- ☐ Maintenance : + 94 141 €,
- ☐ Une augmentation très forte du marché des assurances est attendue pour un montant supplémentaire de 101 175 €,
- ☐ Dépenses liées à la livraison du Pôle Léo Lagrange : +100 000 €.

a) **Les Mureaux, priorité à la transition écologique**

Axe fondamental des priorités municipales, la transition écologique pour répondre aux défis climatiques s'appuiera sur la poursuite des actions débutées en 2020, à savoir :

- ☐ La fabrique de la ville écologique (jardins partagés, l'entretien des arbres, etc.),
- ☐ Le renforcement des actions en faveur de la propreté de l'espace public en lien avec la CU GPSEO,
- ☐ Un programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Il est prévu 7 482 859 € pour les dépenses des services techniques.

☐ **Patrimoine bâti**

Ces crédits de fonctionnement sont prévus pour permettre à la ville :

- d'honorer les dépenses liées à la consommation des fluides pour l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux (bâtiments administratifs, équipements sportifs, écoles, bibliothèques...) à hauteur de 2 130 419 €.
- 1 004 772 € consacrés à l'entretien, la réparation et la maintenance des bâtiments,
- 500 000 € de crédits permettant l'achat des fournitures et pièces (de petits équipements, de voirie, de vêtements de travaux destinés à l'entretien par les équipes municipales,
- d'assurer les moyens des services techniques comme le nettoyage des locaux (1 334 000 €), les transports collectifs (150 750 €) et différentes études et recherches pour 73 800 € sur la qualité de l'air, les installations de la climatisation, analyse des eaux, diagnostic sur les arbres,...



□ Gestion des espaces publics

Les prestations de propreté, confiées à des entreprises se voient doter d'un budget de 499 800 €. Les dépenses liées à l'entretien de la nature en ville seront assurées à hauteur de 443 100 € : elles comprennent notamment :

- les prestations relatives à l'entretien des espaces verts (628 360 €),
- l'achat de plantes et sapins pour les cérémonies (45 000 €),
- 12 000 € pour l'entretien des jardins familiaux,
- 36 000 € pour l'entretien de la forêt de Becheville, - 31 000 € pour l'entretien du parc Molière et du Ru Plat, - 67 500 € pour l'entretien des aires de jeux.

□ Urbanisme

Elles comprennent essentiellement :

- 212 800 € d'honoraires (Manager de commerces, géomètres, huissiers, études Sablons Géméaux, frais d'actes et de contentieux...),
- 128 000 € de frais d'études et recherches : suivi des architectes, diagnostics obligatoires logements locaux, études Coutin, ...
- 140 000 € de taxes foncières et des taxes sur les bureaux et logements vacants,
- 54 000 € de locations mobiliers et 34 100 € de charges locatives,

La ville sera aux côtés de ses commerçants pour les soutenir dans le contexte sanitaire avec notamment un programme renforcé d'animations commerciales.

□ Tranquillité publique

84 464 € de crédits inscrits pour permettre le fonctionnement de la vidéo-protection, la fourrière animale (animaux errants) pour 36 000 € ainsi que l'acquisition de fournitures, des frais de gardiennage pour les manifestations publiques (116 700 €) petits équipements (65 000 €) et matériels pour la police municipale.

**b) Les Mureaux ville créative et rayonnante, renforcer l'attractivité et le cadre de vie**

L'année 2024 se caractérise par la volonté d'améliorer l'attractivité de la Ville et son rayonnement. L'accès à la culture, l'excellence éducative, le développement de la pratique sportive mais également le développement de grands événements festifs constituera des axes majeurs des actions municipales.

□ Famille-Excellence éducative

Les politiques municipales de proximité en faveur des familles, des personnes en situation de fragilité et de manière plus large de l'ensemble des usagers des prestations municipales seront poursuivies, consolidées et modernisées :

- 1 900 000 € pour la restauration scolaire et la livraison de l'ensemble des repas destinés aux écoliers et aux enfants accueillis dans les centres de loisirs. La politique alimentaire demeure ambitieuse en offrant toujours plus de produits bio et durables et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

- 162 000 € pour le plan pauvreté dans les écoles maternelles et primaires (plan remboursé par l'Etat). Pour les structures de la petite enfance, 722 400 € de crédits seront consacrés à la location des berceaux et 77 980 € pour l'approvisionnement en fournitures et matériels de puériculture. La maison de la petite enfance obtient un budget de 72 420 € pour son fonctionnement. 96 000 € d'allocation différentielle pour les assistants maternels et les micros-crèches.

- 516 431 € de crédits octroyés au fonctionnement des écoles et centres de loisirs dont 103 416 € pour les écoles (achat de fournitures scolaires, de matériel pédagogique et de frais de transport), 283 502 € pour les actions périscolaires et les accueils de loisirs dont les séjours à destination de tous les publics pour 72 000 € (Colos apprenantes).

- 66 380 € de crédits pour le fonctionnement du Pole Molière et de la maison de la famille.

La Ville a obtenu en juin 2019 la labellisation « Cité éducative ». Ce label est assorti d'une enveloppe de subventions de l'Etat (154 000 € par an) qui permet d'amplifier les efforts déjà consentis par la Ville. L'accent sera mis en 2024 sur les problématiques d'insertion et de parentalité, en lien avec le Programme de Réussite Educative pour 92 000 €.

#### ☐ **Culture-Evénementiel**

- 41 040 € permettront d'assurer la gestion quotidienne et de mener les projets du Conservatoire (entretien des locaux, fournitures, équipements...).

- 257 190 € de crédits seront consacrés à l'organisation des manifestations culturelles comme le Festival International du Cirque, la saison culturelle, les spectacles à la Microfolie ainsi qu'au développement des pratiques artistiques dans toute leur diversité.

- 843 150 € de crédits la gestion courante des évènements (animations village en lien avec les JO, piste de luge, « Tous au parc », fête nationale, feux d'artifice, diverses locations sont prévues au BP 2024. La totalité des grands évènements est inscrite pour un retour de la culture partout et pour toutes et tous.

#### ☐ **Sports**

Les crédits de fonctionnement alloués à la politique sportive de la Ville se déclinent en plusieurs grandes rubriques :



- 76 000 € de crédits proposés à l'ensemble des fournitures, petits matériels et équipements permettant le fonctionnement des équipements sportifs (Gymnases et stades, ...).

- 98 821 € pour l'accompagnement et le développement des manifestations sportives (événement de break dance, les assises du sport, les classes et stages olympiques dans le cadre des futurs jeux olympiques de 2024, ...).

□ **Relations citoyennes**

Le bon fonctionnement de la tenue de l'état civil dévolu à la Ville nécessite l'inscription de crédits pour favoriser l'accueil des usagers dans les meilleures conditions : 7 050 € de crédits permettront en 2024 d'acquérir l'ensemble des fournitures récurrentes nécessaires à la mission.

27 000 € de crédits sont inscrits pour la gestion des cimetières (reprise de concession) et 1 000 € doivent également permettre de poursuivre l'inhumation de manière décente des personnes dénuées de ressources.

**c) Les Mureaux ville solidaire et citoyenne**

□ **Solidarités et coopération internationale**

Au cours de l'exercice 2024, afin de répondre aux problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire et économique, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale s'est renforcé par la mise en place de mesures sociales pour 28 000 €.

Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers se poursuit avec des crédits alloués à hauteur de 8 000 €. Ces structures de proximité apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale.

□ **Citoyenneté et jeunesse**

Ces crédits seront consacrés à la politique sociale mise en œuvre directement par la Ville dont 25 600 € pour l'animation des jeunes, 29 244 € pour le fonctionnement du BIJ, 8 200 € pour le pôle linguistique et enfin 33 600 € pour la coordination citoyenne.

Aussi, 120 500 € seront consacrés à des récompenses aux jeunes diplômés (bourses et prix, passeport citoyen, ...). Les contrats municipaux pour les étudiants sont en hausse et sont inscrits à hauteur de 60 000 €.

□ **Mission mise en activité**

Pour financer les dispositifs comme les chantiers d'insertion, les jobs d'été, ... la ville prévoit des crédits à hauteur de 158 000 €. Ces dispositifs structurants pour l'insertion

professionnelle et sociale est un atout pour le développement de la ville et l'insertion professionnelle de sa ville.

c) **Moderniser les fonctions supports pour améliorer le service rendu aux usagers**

☐ **Moyens généraux**

Hors gestion de la masse salariale, les dépenses permettant le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux sont :

- 607 110 € seront dédiés à la gestion des systèmes d'information dont 413 120 € à la maintenance des équipements informatiques, 40 500 € pour les frais liés à la téléphonie, 153 490 € de prestations dédiées à l'amélioration des usagers.
- 113 000 € seront destinés aux moyens logistiques alloués aux services municipaux comme 80 000 € pour la gestion de l'affranchissement du courrier ou encore le bon fonctionnement des archives et les abonnements pour 33 000 €.
- 468 400 € sont inscrits au titre des moyens juridiques, dont 400 400 € pour les assurances, 33 000 € au titre des honoraires et 35 000 € de frais de publicité et d'insertion liés aux marchés publics passés par la Ville.
- 144 501 € de crédits pour la commande publique dont 53 452 € pour la maintenance des copieurs et 75 649 € de locations de copieurs et 15 400 € de fournitures administratives et d'équipement pour l'ensemble des services municipaux.
- 1 181 790 € seront déployés au bénéfice du développement de la politique de gestion des ressources humaines hors masse salariale. Ainsi, 248 000 € de crédits seront consacrés à la formation du personnel de la Ville, 95 000 € pour la médecine du travail, 785 890 € pour l'assurance du personnel, 7 900 € de crédits alloués pour la prévention et 45 000 € de remboursement de frais de missions.

☐ **Communication et relations publiques**

371 260 € pour des dépenses au titre de la communication institutionnelle et des relations publiques :

- 118 760 € pour la production de divers magazines, agendas, guides pour les manifestations publiques, -145 960 € de dépenses pour le fonctionnement de la communication (fournitures d'éléments graphiques pour les conceptions de maquette, l'abonnement pour les panneaux numériques, des prises de vue de photos et vidéos, des reportages, la production d'affiches et de catalogues, ...



- 106 540 € de dépenses en communication pour les grands événements de l'année 2024 le festival du cinéma francophone, la création et montage du guide de la saison culturelle et autres frais, ...).

### **3) Subventions et contributions (Chap.65): 4 339 997 €**

Des dotations à hauteur de 4 339 997 € sont prévues sur ce chapitre au BP 2024, soit +195 323 € par rapport à 2023. Les charges de gestion courante se décomposent de la manière suivante :

#### **a) Contingents et participations : 211 350 €**

Ces dépenses sont en légère augmentation par rapport à BP 2023. Il s'agit de la participation de la ville au service d'Incendie, à des organismes (Handicap Val de Seine, Maison de la Justice, la base de Loisirs de Verneuil, ...).

#### **b) Subvention aux organismes publics : 1 962 500 €**

Les subventions d'équilibre de 1 962 500 € sont prévues :

- pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'accompagner les Muriautins les plus fragiles pour 1 372 500 €,
- pour permettre à la Caisse des Écoles de mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des jeunes élèves pour 325 000 €,
- pour permettre à la régie autonome du Cinéma de fonctionner pour 265 000 €.

#### **c) Subvention aux associations : 1 350 606 €**

1 350 606 €, de crédits de fonctionnement sont inscrits au BP 2024 contre 1 528 055 € pour 2023. La baisse résulte de la fin progresse du dispositif 100 % inclusion.

Ce chapitre enregistre une provision de 15 000 € pour les admissions en non-valeur 2024 et 326 516 € pour les indemnités des élus.

### **4. Frais financiers (Chap.66): 2 155 500 €**

Les frais financiers et les charges d'intérêt sont estimés à 2 155 500 €. Ces crédits permettent à la fois de régler les intérêts des emprunts souscrits par la Ville mais également les intérêts générés par les outils de gestion de la trésorerie ainsi que l'ensemble des charges liées aux instruments de couverture souscrits par la Ville. La hausse du montant des frais financiers par rapport au budget 2024 intègre l'évolution du taux du livret A.

#### **5. Charges exceptionnelles (Chap. 67): 34 000 €**

Ces charges correspondent notamment à l'ensemble des inscriptions destinées à comptabiliser la constatation l'annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs que la collectivité pourrait être amenée à comptabiliser en 2024.

#### **6. Dépenses imprévues : 300 000 €**

Il s'agit de dépenses pour faire face aux imprévus. Conformément à l'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature comptable M57, la commune a la possibilité de voter des dépenses imprévues en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles, mais elles doivent être intégrées dans les chapitres tels que le 011 ou le 65.

#### **7. Les autres dépenses pour 6 812 135,11 €**

Les autres dépenses totalisent 6 812 135,11 € en 2024 et se composent :

- de l'amortissement des immobilisations, qui est la traduction comptable de la perte de valeur des biens au fil des années, et constitue également une ressource d'autofinancement pour les renouveler : 1 085 708 €,
- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 5 726 427,11 €.

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ratio 1 – Dépenses réelles de fonctionnement / Population : 1 736,95 €</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

### **III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A. DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN PROGRESSION**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 33 414 307€ au BP 2024. Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après :

| Libellé des chapitres                    | Restes à réaliser N-1 | Nouvelles inscriptions | 2024       |
|------------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------|
| Produits de cessions (024)               |                       | 394 500,00             | 394 500,00 |
| Dotations, fonds divers et réserves (10) |                       | 1 950 000,00           | 950 000,00 |
| Subventions d'investissement (13)        | 426 844,15            | 5 497 799,07           | 924 643,22 |
| Emprunts et dettes assimilées (16)       | 6 473 000,00          | 3 760 407,00           | 233 407,00 |
| Affectation du résultat 2022 (1068)      |                       | 5 580 000,00           | 580 000,00 |



|                                        |              |               |            |
|----------------------------------------|--------------|---------------|------------|
| <i>Mouvements d'ordre*</i>             |              | 9 331 756,78  | 331 756,78 |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | 6 899 844,15 | 26 514 462,85 | 414 307,00 |

*\*Virement de la section de fonctionnement, opérations patrimoniales et amortissements.*

*Le financement des dépenses d'investissement du BP 2024 (hors mouvements financiers équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement) révèle un financement important par l'excédent de recettes dégagé au titre de la section de fonctionnement.*

*L'autofinancement (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 5 726 426,78€ au BP 2024. Cet excédent permettra de financer 17,14% des dépenses d'investissement proposées au titre de ce budget.*

*Ces recettes permettront le financement des dépenses d'investissement présentées au BP 2024 en hausse témoignant de la volonté de la Ville de contribuer à la relance de l'investissement local, du soutien au tissu économique et de l'amélioration du cadre de vie.*

*□ La présentation des recettes réelles d'investissement pour 2024 s'opère par chapitre.*

### **1) Produits de cession (Chap. 024) : 394 500€**

*Au sein du secteur du foncier, le produit des cessions d'actifs est estimé à 394 500 € et correspond aux ventes suivantes :*

- *Cession de 3 terrains Picasso pour 360 000 €,*
- *Cession terrains Nexity pour 24 500 €,*
- *Diverses cessions pour 10 000 €.*

### **2) Dotations, fonds divers et réserves (Chap.10): 1 950 000 €**

*Les recettes inscrites correspondent à l'estimation du montant du FCTVA au vu du volume des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023.*

### **3) Subventions d'investissement (Chap.13) : 5 924 643,22 €**

*✚ Dans le cadre du plan de relance, l'État via ANRU apportera un soutien de 728 929 € dans le cadre des travaux du Pole Lagrange. La construction de l'équipement sportif Brossolette bénéficiera d'un aide étatique de 248 028 €.*

*✚ La Région ile de France dans le cadre des travaux du Pole Lagrange apportera son soutien financier à hauteur de 1 142 129 €, des subventions pour la rénovation des terrains de sports*

(City Jean Zay) à hauteur de 30 000 €. Et enfin 3 990 € pour des études sur la reconquête de la biodiversité.

- ✚ Le Département via le Contrat Yvelines Territoires finance également les travaux du Pôle Lagrange ce projet à hauteur de 2 500 000 €.

*Les recettes liées au renforcement du rayonnement de la Ville et de son attractivité, se ventilent de la façon suivante dans les différents secteurs d'intervention :*

- ✚ Concernant le sport, l'Etat finance à hauteur de 133 000 € la transformation de la bulle de tennis en terrain de golf.
- ✚ Les recettes pour 137 500 permettront de réaliser la désimperméabilisation de la cour P. Raoult.
- ✚ Des financements de l'Etat (par le biais de la CAF) sont également attendus pour les projets menés dans les écoles : renouvellement du mobilier scolaire (41 600 €).

#### **4) Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16) : 10 233 407,00 €**

*Après le désendettement encore effectué en 2024, la Ville est en capacité d'accompagner son ambitieux programme d'investissement en s'endettant. Pour financer les investissements prévus en 2024, un recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 3 696 591 €.*

*Il s'agit principalement des emprunts pour :*

- 600 000 € pour les opérations liées à l'ouverture de crédit à long terme.

*Cette recette s'équilibre en dépenses et en recettes,*

- 3 096 591 € de dettes nouvelles,
- les recettes inscrites au titre du secteur des solidarités correspondent aux prévisions des dépôts de cautionnement dans le cadre de la location des équipements communaux (63 816 €).

*En conséquence les investissements inscrits au budget primitif 2024 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).*

#### **5) Autres recettes d'investissement pour 9 314 256,78 €**

*Les recettes inscrites se composent essentiellement :*

- des opérations d'ordre entre sections à hauteur de 1 085 708 € pour les amortissements,
- des opérations patrimoniales à hauteur de 2 502 122 € sur les régularisations sur les avances versées dans le cadre du programme rénovation urbain. Cette recette s'équilibre en dépenses et en recettes.



**B. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AU SERVICE DES NOUVELLES AMBITIONS MUNICIPALES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33 414 307 € au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

| En euros                                             | BP 2024             |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'ordre                                     | 14 006 702,04       |
| Solde exécution section investissement reporté (001) | 11 426 085,04       |
| Opérations d'ordre entre sections (040)              | 78 495,00           |
| Opérations patrimoniales (041)                       | 2 502 122,00        |
| Dépenses financières                                 | 8 079 657,00        |
| Emprunts et dettes assimilées (16)                   | 8 032 157,00        |
| Autres immobilisations financières (27)              | 30 000,00           |
| Opérations pour compte de tiers (45)                 | 17 500,00           |
| Dépenses d'équipements directs et indirectes         | 11 327 947,96       |
| dont immobilisations corporelles (20)                | 159 350,00          |
| dont subventions d'équipement versées (204)          | 250 000,00          |
| dont immobilisations incorporelles (21)              | 4 781 222,69        |
| dont travaux en cours (chapitre 23)                  | 5 092 607,00        |
| RAR 2023                                             | 1 044 768,27        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>               | <b>33 14 307,00</b> |

De manière générale, l'exercice 2024 constituera un budget ambitieux pour la Ville des Mureaux, particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2024-2026 et des nouveaux projets,
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale.

Dans ce contexte, les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) sont ainsi prévues à hauteur de 11 327 947,96 € au BP 2024. Malgré un contexte budgétaire toujours incertain la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, et s'inscrit pleinement dans la dynamique de relance économique.

Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2024 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale.

□ **La présentation des dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'opère par pôle et par politique publique.**

### **1) Les Mureaux, priorité à la transition écologique**

#### **Aménagement de l'espace public, du patrimoine et du cadre de vie**

Face aux enjeux climatiques et toujours dans une démarche d'adaptation permanente, l'année 2024 sera marquée par l'aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie.

- 33 000 € pour l'outillage et le matériel pour le centre technique.
- 105 000 € pour la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux (caméras, radars, visiophones, alarmes boutons agression sur tous les sites),
- 28 000 € d'achat de matériels pédagogiques pour la voirie,
- 10 000 € pour des travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains,
- 90 000 € pour l'achat d'un fourgon pour la police municipale d'occasion, un véhicule benne pour les Espaces Verts, un véhicule utilitaire léger type Kangoo,
- 50 000 € d'études pour le démarrage du projet de construction du Centre Numérique Culturel.

#### **Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal**

L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement



correspondantes, sur la durée de la mandature. Dans ce cadre, le budget 2024 intégrera notamment :

- 163 000 € de travaux au titre du « chauffage P3 » correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des marchés d'exploitation de chauffage.
- 84 700 € de travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville,
- 25 000 € de travaux de réhabilitation des réseaux pour l'embellissement du parc du Sautour.

**✚ Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses)**

Les crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au BP 2024 sont :

- 299 000 € pour des acquisitions d'opportunités foncières :
  - . 149 000 € pour le versement du solde dans le cadre de la vente SPIRIT,
  - . 150 000 € d'acquisition de parcelles,
- 245 000 € pour participer au financement des opérations déficitaires, au titre de la décote sociale, en faveur de l'habitat à loyer modéré
- 210 000 € pour des études préalables pour les Sablons Géméaux,
- 15 000 € pour le dispositif Habiter mieux,
- 20 000 € pour le dispositif d'aide à la rénovation des vitrines.

**✚ Les Autorisations de Programme (AP) :**

En Autorisations de Programme, des dépenses à hauteur de 5 281 514 € sont inscrites au BP 2024 afin de poursuivre les travaux de construction du pôle Lagrange dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

**2) Les Mureaux ville rayonnante et attractive qui améliore le cadre de vie du territoire**

**✚ Famille-Excellence éducative**

Pour 2024, la réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) sera marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

- **Axe 1 : des opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires**

- . 750 000 € pour la désimperméabilisation de la cour Paul Raoult,
- . 145 000 € de travaux d'installation de faux plafonds et d'éclairage par des Led pour le groupe scolaire RAVEL,
- . 65 000 € de changement des clôtures le long de la rue Satie,
- . 57 000 € pour l'aménagement de la cour élémentaire J. ZAY,
- . 37 000 € pour le changement de l'alarme incendie à Pagnol,
- . 55 000 € pour l'aménagement de 2 cours « inclusive » à Ferry et Ravel,
- . 49 520 € des installations de volets roulants et d'alarmes anti-intrusion à Paul Bert,
- **Axe 2 : Fonds d'innovation et numérique**
  - . 20 000 € pour les investissements en vue de remplacer les matériels défectueux et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles.
  - . 200 000 € sont d'ores et déjà prévus en 2024 pour le déploiement d'équipements numériques (renouvellement du parc informatique
  - . 53 500 de dépenses pour les projets pour renforcer le système de sécurité informatique.

L'année 2024 sera également consacrée au recensement des projets des structures éducatives afin de sélectionner les actions d'innovation à déployer dans ces domaines.

- **Axe 3 : Fonds de modernisation des équipements dans les écoles :**
  - . 52 000 € dédiée à l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs,
  - . 11 500 € dédiée aux travaux divers dans les cantines scolaires et les multi accueils de la petite enfance (Halte-garderie, maison de la petite enfance, ...).

**Équipements culturel et rayonnement de la ville**

En la matière, le budget primitif 2024 intègre les investissements :

- 59 015 € le renouvellement du matériel scénique électrique dans le cadre de la saison culturelle,
- 9 000 € pour le renouvellement du matériel au conservatoire.

**Divers investissements sur le patrimoine sportif**

L'année 2024 sera marquée par la poursuite des efforts budgétaires significatifs concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :



- 300 000 € pour la transformation d'une cour de tennis du stade Léo Lagrange en un City Golf,
- 66 000 € pour l'achat d'un praticable au gymnase Besson,
- 2 6 000 € de travaux pour le pas de tir à l'arc au Cosec,
- 46 000 € de travaux de réfection pour le parquet au Gymnase Besson,
- 23 000 € d'investissements divers de confort et de modernisation de différents équipements sportifs municipaux (changements des matériels et outillage, mobiliers, tapis de courses, poubelles, ...).

**3) Les Mureaux ville solidaire : citoyenneté, tranquillité et vie des quartiers**

- 100 000 € dédiés, aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier, -35 000 € pour le renforcement de la plateforme cyber sécurité pour la Ville avec l'acquisition de caméras,
- 1 000 € destinés à l'acquisition de gilets pare-balle, de lance capture, etc., permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale,
- 70 010 € pour l'installation d'alarmes dans les différents lieux de la ville,
- 35 000 € pour l'achat de matériels de vidéo protection,
- 9 00 € pour l'aménagement du BIJ,
- 6 000 € achat de vélos électriques pour les médiateurs,
- 9 900 € pour l'acquisition de mobiliers dans les espaces de quartiers.

**4) Moderniser les fonctions support pour améliorer le service rendu aux usagers**

La modernisation des fonctions support a pour objectif de simplifier et optimiser la gestion de nos moyens afin de rendre un service de qualité à nos usagers. Pour cela, toutes les directions de la Ville se mobilisent pour améliorer et rationaliser leur activité.

 **Moyens généraux**

- **La gestion des systèmes d'information** : 362 050 € destinés au financement des nouveaux projets techniques et fonctionnels. Parmi les projets à lancer figurent le parcours Cyber-sécurité, la démarche numérique responsable, la supervision des bâtiments et des accès. D'autres projets, démarrés en 2023, se poursuivront en 2024 comme le déploiement du parc et du télétravail, le renouvellement des licences bureautiques, l'évolution du système informatique, l'acquisition de portable et des écrans d'affichage et le

renouvellement des licences graphistes. 409 742 € de crédits permettront d'équiper le futur pôle Lagrange.

- **Flotte de véhicules et mobiliers : 173 000 €**

90 000 € sont consacrés au renouvellement du parc automobile de la Ville.

25 000 € de crédits permettront d'adapter les mobiliers et les équipements ergonomiques selon les besoins de la santé des agents, dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de travail des agents, poursuivie par la Ville.

58 000 € sont prévus pour l'achat de mobiliers pour l'ensemble des services.

**5) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

**a) Encours de la dette au 1er janvier 2024**

L'encours de dette au 1er janvier 2024 s'élève à 63 538 678,74 € à un taux moyen de 3,22 %.

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 63 148 440,80 €          | 3,22%               | 14 ans et 3 mois        | 7 ans et 11 mois     | 38               |

**Ratio 4 – Encours de dette / Population : 1 849,58 €**

La Ville mène depuis des années une stratégie de diversification de ses prêteurs, associée à une stratégie d'optimisation de ses conditions de financement.

**b) Répartition de l'encours de dette par prêteur au 1er janvier 2024**

La Caisse des Dépôts et Consignations, 1er prêteur avec 47% de l'encours, est un acteur bancaire incontournable pour la Ville des Mureaux. La Caisse d'Épargne (35%) figure aussi parmi les principaux financeurs de la collectivité. La Banque Postale et le Crédit Agricole complètent la liste des partenaires principaux.

**Répartition de l'encours de dette par type de taux au 1/01/2024**

| Type     | Encours      | % par rapport à l'encours |
|----------|--------------|---------------------------|
| Fixe     | 28 013 289 € | 44,36%                    |
| Variable | 4 072 737 €  | 6,45%                     |



|                             |              |         |
|-----------------------------|--------------|---------|
| <i>Livret A</i>             | 27 962 415 € | 44,28%  |
| <i>Barrière</i>             | 3 100 000 €  | 4,91%   |
| <i>Ensemble des risques</i> | 63 148 441 € | 100,00% |

- ***La dette de la Ville des Mureaux est saine avec 100 % des produits classés 1A ou 2A selon la Charte Gissler.***



#### **Annuité de la dette**

En 2024, 6 863 409 € permettront de faire face aux dépenses liées au remboursement de la dette :

- 4 707 909 € pour le capital,
- 2 155 500 € pour les intérêts.

***Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire classique, le chapitre 16 comprend également 63 816 € au titre des versements des dépôts et cautionnements reçus.***

***Ratio 8 – Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 101,03 %***

#### **6) Autres dépenses d'investissement**

30 000 € au titre de l'avance de trésorerie pour une association.

Des opérations patrimoniales (041) à hauteur de 2 502 122 € sur les régularisations sur les avances versées dans le cadre du programme rénovation urbain. Cette recette s'équilibre en dépenses et en recettes.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

**M. LE MAIRE.-** Il y aura des amendements. Si vous avez des questions sur le budget, vous pouvez intervenir.

**M. RIOU.-** Merci, Monsieur MADORE, pour cette présentation. Je suis un peu déçu, j'ai entendu bien moins de superlatifs aujourd'hui que l'année dernière. L'année dernière, nous avons dépassé une centaine de superlatifs ; je n'en ai compté que 22, mais j'en ai peut-être raté certains. Dois-je en conclure que votre budget est moins ambitieux ?

**M. LE MAIRE.-** C'est important, il a un partiel demain matin.

**M. RIOU.-** Nous vous souhaitons toute réussite.

J'aimerais dire la chose suivante, en lien avec les propositions d'amendement que nous allons vous faire. Comme chaque année, je n'arrive toujours pas à voir une stratégie politique claire qui se dégage de ce budget, notamment au niveau du fonctionnement. Finalement, cela consiste simplement à faire des petits ajustements par rapport aux lignes budgétaires de l'année dernière. Des petites évolutions positives, des petites évolutions négatives qui s'expliquent par les conjonctures du moment, et c'est tout à fait légitime, mais il n'y a pas de vraie volonté claire de changer tout cela. Notre crainte est que la Ville des Mureaux reste une ville de fonctionnement, deux tiers du budget pour le fonctionnement et un tiers pour l'investissement. Cette ville mériterait d'avoir bien davantage d'investissements.

C'est compliqué de se faire un avis, d'autant plus qu'il va falloir attendre le compte administratif aux mois de mai, juin pour voir ce qui a été exécuté par rapport à ce qui avait été budgétisé, du moins en prévision de vote l'année dernière.

Néanmoins, j'aimerais vous poser deux questions. La première concerne la subvention aux associations. Comme j'aime à le dire, s'il y a bien quelque chose qui marche aux Mureaux, c'est le secteur associatif. Vous avez dit que le budget était en baisse en justifiant la raison. J'aimerais être certain que si on enlève ce qui est légitimement retiré du budget pour les associations cette année, le montant reste à l'identique de celui de l'année dernière.

Par ailleurs, vous avez dit que votre budget répondait à l'ambition d'assurer la transition écologique et énergétique de la commune. On ne peut qu'être d'accord avec vous, mais j'aimerais savoir en quoi votre budget prétend le faire, sachant que vous avez simplement dit pour la transition énergétique que vous payiez les factures de fluides.

Merci pour la réponse à ces deux questions.

Tous mes vœux de réussite pour votre partiel de demain.

**M. LE MAIRE.-** D'autres questions ?

**Mme LAMIR.-** Merci pour cet exposé. Vous proposez un budget apparemment ambitieux d'un point de vue investissements. Comment faites-vous avec 10 M€ en moins ? L'année dernière, on était à 43 M€. Avec 10 M€ en moins, sur 33 M€ dont 11 millions qui représentent un solde négatif reporté, il reste environ 22 M€. Comment faites-vous pour mener une politique ambitieuse en termes d'investissement ? Qu'est-ce que cela représente concrètement ? Il y a des recettes, notamment tout ce qui est patrimonial, qui ont baissé. C'est passé de 10 à 2 M€. Comment expliquez-vous réaliser un budget ambitieux, dynamique et tout ce que vous voulez ?

J'ai noté une baisse des subventions aux associations et j'ai remarqué qu'il n'y avait plus que deux associations qui œuvraient activement d'un point de vue sportif sur le territoire et qui menaient de belles actions. Je vais les citer : le BAM, à qui étaient accordés



l'année dernière 31 000 € (je ne les ai pas vus) et Boxe Fighting pour 9 000 €. Est-ce un choix de leur part ? Peut-être que cela émane de ces associations de ne plus bénéficier de subventions ou y a-t-il une autre explication à apporter ?

**M. DANFAKHA.-** Ce n'est pas une question, mais une intervention. Je ne voudrais pas refaire le débat des orientations budgétaires. Je ferai remarquer que ce budget a été construit sur deux principes : prudence et volontarisme.

Prudence, en effet, il y a de quoi être prudent quand on sait le contexte économique et financier dans lequel nous évoluons. Si l'État a le droit de présenter un budget déficitaire, c'est-à-dire non équilibré, c'est refusé aux collectivités locales qui ont l'obligation de présenter un budget en équilibre. Ce même État fait peser des menaces sur l'autonomie fiscale des collectivités locales. Déjà, la suppression de la taxe d'habitation fait reposer essentiellement le financement du service public sur les seuls propriétaires à travers la taxe foncière. Inégalité. Aussi, l'État vient d'engager une politique d'austérité et de rigueur budgétaire, 10 milliards en moins dans les dépenses publiques. Nul doute que ce même effort sera demandé aux collectivités locales, donc aux communes. Il y a des inquiétudes à avoir, d'autant que l'État avait, toujours dans sa recherche d'économies, pris la décision de supprimer le fonds de soutien aux activités périscolaires, c'est-à-dire le financement de l'éducation populaire. Face au tollé général suscité, l'État est revenu sur cette menace, mais *quid* de la rentrée prochaine ? Déjà, les associations d'éducation populaire ont sorti un communiqué pour demander que l'État ne touche pas à ces fonds de soutien qui rendent des services énormes pour l'accueil des jeunes hors école. Motif de satisfaction, dans ce budget, il n'y aura pas d'augmentation des impôts. Ce sera injuste car seuls les propriétaires seraient touchés.

J'en viens au volontarisme. Une ville comme Les Mureaux a une population essentiellement jeune. Par conséquent, il faut investir sur les équipements éducatifs et sportifs. Léo-Lagrange et la halle couverte Brossolette présentée dans la délibération 15 sont en route, en attendant la réalisation des travaux de la MAM rue Calmette, si nous trouvons un accord avec la CAF bien entendu. J'ai noté aussi une des priorités de ce budget qui traduit ce volontarisme, les dépenses liées à la transition énergétique. La désimperméabilisation de la cour d'école, les travaux de rénovation énergétique de Brossolette nous feront faire des économies à hauteur de 70 %, ce sera présenté dans la délibération. Par conséquent, nous collons aux priorités du moment, surtout pour une ville comme les Mureaux : la transition énergétique, l'éducation de nos enfants. Merci.

**M. BOREE.-** Bravo, Monsieur DANFAKHA, je suis d'accord avec tout ce que vous venez de dire. C'est plutôt une intervention qu'une question. Je ne vais pas entrer dans les détails comme le fait Hervé car de toute façon, en comptabilité, on peut faire un peu ce qu'on

veut et présenter les choses comme cela nous arrange. Dans mon entourage, j'ai des gens qui font la gestion de STELLANTIS, c'est comme cela.

Oui, Monsieur DANFAKHA, vous avez raison, seul l'État peut faire un budget déséquilibré. Ce qui ne nous empêche pas, nous Muriautins, d'être tributaires de GPS&O qui font des comptes insincères assez régulièrement dénoncés par la Cour des Comptes. Malheureusement, cela a un impact sur notre budget, ce qui avait fait une fois réagir Mme FOUQUES quand elle avait vu qu'une collègue avait voté le fait qu'on nous retire un peu moins de 1 M€ par an. Ce n'est pas une paille.

L'inquiétude, je me demande si notre budget nous permettra de supporter ce que le gouvernement ou futur gouvernement nous prépare. On s'est pris une inflation terrible avec des profiteurs car les associations de consommateurs ont bien démontré que dans l'augmentation des prix soi-disant liée à l'Ukraine, tout ce que vous voulez, il y a tout de même 20 à 25 %, c'est juste comme cela, on se les met dans la poche. Ensuite, l'Ukraine va nous coûter très cher et nous coûte déjà très cher ; on ne sait pas du tout où on va. En 2020, M. Macron disait : « Nous sommes en guerre » ; aujourd'hui, il ne le dit pas mais cela y ressemble beaucoup, vu le nombre de missiles et tout ce qu'on envoie là-bas. C'est une fortune pour nous. Les gens ne se rendent pas compte des volumes. C'est très inquiétant pour l'avenir.

Soit, on n'a pas augmenté les impôts sur les Mureaux, mais quelle est notre marge de manœuvre pour continuer ? Là, ils parlent de 10 milliards, mais ce sont 20 milliards et même plus que le gouvernement doit trouver. On arrive à des sommes folles. Avons-nous les reins assez solides pour faire face à tout cela ? L'État va se désengager de nombreuses choses, et les transférer aux communes : « Débrouillez-vous. » Comme cela a déjà été le cas. Je pense à Boris VENON qui nous avait dit qu'il n'était pas évident que l'État paie sa part sur le projet du cœur de ville. C'est inquiétant pour les citoyens de la ville, qui s'en prennent pas mal.

Vous avez remarqué, on a tous été interpellés par des citoyens qui sont atterrés de voir les factures d'eau qu'ils ont reçues ces derniers temps, et la réponse en face : « On va vous faire des échéanciers. » La belle affaire, quand tu n'as pas l'argent et que cela passe du simple au double, échéancier ou pas, tu ne t'en sors pas.

Je ne suis pas sûr que ce budget soit si prudent. Il y a beaucoup de choses que je trouve géniales, on ne mettra jamais assez d'argent dans l'éducation, le sport mais aussi la culture. La culture générale, c'est indispensable dans la société dans laquelle on vit, cela permet de savoir d'où l'on vient, où on va et comprendre ce qui se passe. Avec ce qui passe dans le monde, beaucoup de gens font des raccourcis terribles dans tous les sens. Nous nous abstiendrons de voter ce budget.



**M. LE MAIRE.-** Il y a des réponses à des questions générales. Peut-être qu'on interviendra après. Je vous donnerai aussi ma vision des choses, surtout quand on a une absence de stratégie, de volonté. C'est normal d'expliquer pourquoi on n'a pas de stratégie.

**M. RODRIGUES.-** Le budget de subvention au fonctionnement des associations est quasiment identique à celui de l'année dernière. Il était de 1 150 000 € contre 1,2 million cette année. Vous l'avez dans le tableau joint à la délibération.

Le BAM héritage a bien une subvention, c'est dans le tableau mais il est vrai qu'ils sont absents dans la délibération.

**Mme LAMIR.-** Je ne les ai pas trouvés dans le tableau.

**M. RODRIGUES.-** 29 000 €, c'est dans le tableau qui est en pièce jointe.

Le Boxe Fighting n'a pas déposé de dossier de demande. C'est pourquoi ils n'ont pas de subvention.

**M. LE MAIRE.-** Le BAM passe de 31 000 à 29 000 € car il a évolué, notamment par rapport aux athlètes de haut niveau. Une partie du BAM est à Guerville, car un des frères y a créé une structure et les athlètes de haut niveau y sont partis.

En revanche, nous allons aider une boxeuse qui habite aux Mureaux car elle est médaillable.

**Mme LAMIR.-** Dans le tableau sur lequel j'ai travaillé, je ne les ai pas trouvés.

**M. MADORE.-** Je vais réagir avant sur quelque chose de superficiel, sans trop de superlatifs, à ce que vous avez dit, Monsieur BOREE car je suis déçu. Vous avez utilisé les termes : « présenter les choses comme cela nous arrange ». Au-delà du fait qu'il y a des lois et des règles auxquelles se soumet la commune des Mureaux, je pense aux agents, aux personnes qui ont travaillé pour vous présenter ce budget qui est bien construit selon une nouvelle nomenclature comptable qui a nécessité beaucoup de travail pour sa mise en place. Par respect pour eux, j'aimerais vous préciser que non, ce n'est pas fait « comme cela nous arrange ». C'est bien fait comme les lois le demandent et avec le travail de tout le monde. Voilà par respect pour le travail réalisé pendant les cinq mois...

**M. BOREE.-** Il faudra le dire à vos collègues de GPS&O.

**M. MADORE.-** Un détail, je tâcherai de faire moins de 21 superlatifs. C'est un de plus ? Cela me rend heureux.

Vous avez demandé ce que l'on peut réaliser en matière d'écologie. Il y a notamment la désimperméabilisation des écoles. C'est un projet novateur dont vous aurez tous les tenants et aboutissants quand il vous sera présenté. Il y a également tout ce qui est entretien récurrent du patrimoine, notamment le changement de chauffage. Ce sont des actions en faveur

de l'écologie car derrière, nous réduisons nos consommations et améliorons nos modes de consommation.

L'écologie, c'est aussi connaître nos dépenses. Quand nous réalisons des diagnostics de performance énergétique ou des analyses, ce sont des actions en faveur de l'écologie car cela nous permet d'identifier les points d'amélioration. Il y a aussi le changement de parc automobile, les achats d'arbres, ainsi que des dépenses que l'on ne voit pas. Dans une école, on va changer toutes les ampoules pour faire un plafond LED. Ce sont des dépenses en faveur de l'écologie car cela réduit nos consommations et améliore l'ambiance de travail. Derrière, il y a de grands projets structurants, comme le pôle Léo-Lagrange avec une cour désimperméabilisée, qui sont des projets d'écologie. On voit que beaucoup d'actions sont faites en fonction de l'écologie.

Madame Lamir, vous demandiez ce que nous réalisions. J'en ai dit quelques mots avec le Pôle Léo Lagrange, dont nous allons pouvoir terminer certains paiements cette année. La halle sportive, la désimperméabilisation des écoles, Spirit va aboutir cette année.

Il y a deux types de dépenses d'investissement, celles qui vont se voir, un nouveau bâtiment qui se construit, et celles qui sont récurrentes. Cela fait également partie des dépenses d'investissement. C'est peut-être pourquoi la somme vous paraît moins illustrée. Le changement vers de la LED est une dépense récurrente de 145 000 €, ce n'est pas rien. Je vous remercie, et j'espère avoir répondu à vos interrogations.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je vois qu'il progresse depuis 2023.

Concernant ce qui a été dit au cours des différentes interventions, au niveau muriautin, je tiens à rappeler que sur les investissements, bien évidemment et Monsieur RIOU le sait bien, je n'aime pas investir dans les voiries. Pourriez-vous dire : « Pourquoi, Monsieur le Maire, n'investissez-vous pas dans les voiries ? » Car cela relève de la communauté urbaine. Beaucoup de sujets sont passés à la communauté urbaine qui est maintenant responsable des investissements.

Deuxième point important, le contexte est plus difficile en 2024, et il le sera peut-être davantage en 2025, 2026, 2027. En 2032, quand je ne serai plus là, on verra. Premièrement, des décisions ont été prises, et je l'ai même dit à des membres du gouvernement, c'est facile de dire : « On fait 3,5 % pour les fonctionnaires. » Tant mieux pour eux, mais c'est un peu comme quand tu te retrouves à payer le restaurant alors qu'on t'avait invité. C'est tout à fait cela. Les collectivités territoriales se retrouvent avec un ensemble de décisions prises par rapport aux ressources humaines qui ne sont pas neutres. On maintient le fameux 012 dans lequel les 3,5 ont été décidés l'année passée et plus récemment, le 1,5.



Aujourd'hui, il y a deux façons de faire. Soit on essaie de maintenir une masse salariale telle qu'elle est car il y a tout un ensemble ; soit on diminue le nombre de personnels et la masse salariale. Cela peut être une stratégie, mais ce n'est pas notre cas car aujourd'hui, on a une responsabilité forte par rapport à la situation de la ville, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, éventuellement par rapport à la mise en place de tout un ensemble de dispositifs autour de la médiation, la prévention. Aujourd'hui, sur le 012, on s'est retrouvés avec des décisions de l'État et une « plaisanterie » – passez-moi l'expression – de plus de 1 M€ sur la masse salariale qui est désormais de 36,2 millions. Malgré cela, on s'est permis de donner une prime pour les plus bas salaires. C'est une stratégie de politique sociale.

Deuxième sujet, c'est ce qu'on appelle les prestations (restauration scolaire, propreté, etc.) qui ont toutes connu des augmentations. Je ne sais pas si vous avez remarqué, aujourd'hui par rapport aux recettes, on est une des villes les moins chères par rapport à nos prestations que ce soit dans la restauration, le prix des spectacles ou autres. C'est aussi une volonté politique. Si vous le souhaitez, on vous donnera le coût de la restauration scolaire en tant que tel et la participation des enfants et des familles. Cela varie de la gratuité jusqu'à 4,60 €. En revanche, on a volontairement aussi pris la décision de ne pas faire comme certaines communes, d'avoir trois plats au lieu de quatre et de diminuer un certain nombre de choses. Nous ne le faisons pas. Le repas en restauration scolaire est pour certains enfants leur seul repas de la journée. C'est un choix politique, une stratégie politique.

Quand on parle de l'ensemble des budgets, on a maintenu les subventions sportives. Je vais vous citer un cas. Il y a trois semaines, un mois, j'étais à côté d'un président de club à 20 kilomètres d'ici. Il m'a dit ce que sa ville lui donnait comme subvention, c'était moitié moins qu'aux Mureaux. J'en discutais avec des associations sportives de l'autre côté du pont, les subventions ne sont pas les mêmes qu'aux Mureaux. Tous ces systèmes de financement et de subvention ne sont pas neutres.

Dans l'action sociale, même chose, on a voulu maintenir les possibilités car les associations sportives regroupent aujourd'hui 8 000 adhérents, dont 60 % d'enfants. Il est évident que cela participe à l'éducation. Même chose au centre des arts, dans un ensemble de structures, notamment les écoles. Les enfants des écoles des Mureaux font des sorties ; ce n'est pas le cas dans toutes les villes. J'ai vu des enfants de CM1 aller à l'opéra et d'autres aller ailleurs. Demandez aux enseignants, à la direction d'académie, au recteur ce qu'ils en pensent. Aujourd'hui, aucun enfant des Mureaux ne peut pas dire : « Je ne peux pas apprendre. » Quand je vois la médiathèque avec les répétiteurs, les Micro-Folies, c'est aussi une forme d'éducation. Il n'y a pas des Micro-Folies dans toutes les villes, regardez à proximité. Peut-être que des familles ont des revenus supérieurs aux nôtres, mais c'est une volonté : il n'est pas question

qu'un enfant des Mureaux puisse nous dire : « Je ne peux pas apprendre. » C'est fondamental. Je suis issu des écoles des Mureaux, j'ai fait HEC des Mureaux, je ne suis pas le seul, Lionel BOREE aussi. Ce n'est pas neutre. Il me semble tout de même que nous avons une stratégie politique d'éducation, faire sortir nos enfants avec une formation générale, que ce soient les contrats municipaux étudiants, les jobs d'été, les passeports citoyens. Le troisième niveau est de participer au niveau social afin que les familles ne se retrouvent pas complètement paupérisées. Ce que nous faisons.

Une fois cela dit, quand on me parle d'une absence d'investissements, d'autres nous disent au contraire : « Vous avez trop investi. » On ne peut pas dire qu'on n'a pas investi aux Mureaux. Je veux bien qu'on regarde les Mureaux en 2001, 2010, 2020 par rapport à d'autres villes. D'ailleurs, c'est à un point tel que des habitants de Verneuil, de Meulan, de proximité qui me disent : « Il n'y a rien chez nous ou peu de choses, mais on vient aux Mureaux car il y a beaucoup de choses. » Par exemple, « Tous au parc, faites vos jeux », regardez, les gens viennent de partout en profiter car c'est une ville active. Je discute avec des représentants de différentes entreprises, on nous le dit. Ce n'est pas attractif au niveau des transports en commun, les zones d'activité sont difficiles d'accès, on n'est pas bons là-dessus, mais cette ville vit. Que vous me disiez que les commerces, ce n'est pas terrible, je suis d'accord, mais il faut dire les choses à un moment donné.

Je relisais hier soir les programmes de 2020 de tous ceux qui sont autour la table, pour voir où on en est. « Il faudrait organiser des grands événements pour que notre ville devienne attractive ». Bon sang, mais c'est vrai, en 2020, on ne faisait rien ? On a organisé les championnats de France de cross, Paris-Nice. On a répondu en termes de stratégie par rapport aux grands événements en tant que tels. Je ne vais pas vous citer tous les programmes que j'ai pu voir, mais c'était intéressant. On est une ville attractive, on a eu 1,5 million de téléspectateurs, etc.

Je reviens sur le contexte national par rapport à ce que disait Lionel BOREE. Ce matin, j'entendais le président de l'Association des maires de France qui disait : « On nous a supprimé la taxe d'habitation, on a laissé la taxe foncière. La taxe d'habitation a été écrêtée sur un montant dans lequel les collectivités territoriales n'ont plus des possibilités de jouer. » En revanche, tout le monde paye la taxe d'habitation. La taxe foncière, ce ne sont que les propriétaires. Cela pose la question : pourquoi les gens ne veulent-ils pas devenir propriétaires ? Au-delà de la crise immobilière, beaucoup disent que cela ne vaut plus le coup d'être propriétaire. On a centralisé et on centralise l'ensemble des décisions politiques, et encore on n'est pas revenu à ce qui se faisait il y a très longtemps, quand les préfets donnaient les dotations aux collectivités. On n'en est pas arrivés là, mais on peut y venir. Aujourd'hui, les



gouvernements sont persuadés que c'est à eux de décider pour nous, et que nous sommes trop riches. Mais les collectivités territoriales comme les villes, les départements - c'est pourquoi il y aura une motion sur les départements - nous sommes les tampons sociaux. Sans les collectivités, cela poserait vraiment un problème.

Je pense que la situation est assez grave, et c'est pourquoi on a fait un projet prudent, maîtrisé, avec un report limité. En revanche, ce qui est assez fou, Guisnard\* disait que l'État décide de progressivement centraliser un ensemble de dépenses, mais ce n'est pas pour autant que la qualité de la dépense s'en trouve améliorée. On le voit dans la santé, l'éducation, la police, la justice. On a créé des strates supplémentaires, développé un ensemble dans lequel notre service public est moins bon que dans certains autres pays. On est incapables de savoir exactement, mais on n'a pas diminué les dépenses en tant que telles, même si on nous parle de productivité, d'effectivité. Aujourd'hui, la France, comme d'autres pays, va augmenter le budget de la défense dans les prochains budgets, quoi qu'on veuille. Si l'on augmente le budget de la défense, il faudra bien diminuer certains budgets. D'un autre côté, il faudra en revoir certains comme la santé, l'éducation pour s'organiser différemment, pour travailler différemment.

Aujourd'hui, par rapport aux augmentations, tout ce qui est endettement, cela progresse malgré les décisions de régresser. Quand j'entends le ministre de Bercy dire qu'il y aura 10 milliards maintenant, c'est grave. Je voudrais savoir si ce sera toujours 10 milliards le 10 juin ou si ce sera davantage. Je pense que ce sera davantage. Si c'est 20 à 25 milliards en réalité, comme on le dit, voire plus, où vont-ils aller sur le deuxième semestre 2024 ? C'est là qu'il faut être prudent car on n'est pas sûr que les dotations de l'État soient les mêmes. En 2025, ce sera la même chose, et il y aura la question de la fiscalité. Certains disent qu'il faut faire la fiscalité sur les riches, sur les bénéfices des sociétés, pourquoi pas, mais ce n'est pas ce qui rapportera. Si c'est pour faire la fiscalité sur la taxe foncière, cela ne pourra pas durer. Alain MINC et d'autres disent que le seul élément qui pourrait faire de la fiscalité injuste, ce sont les points de TVA. Avec l'inflation et les niveaux de rémunération, ce n'est pas possible, on ne peut pas faire cela. On est dans une voie sans issue, quels que soient les partis politiques, et ce sera très grave pour les trois, cinq ans à venir car je ne vois pas les conflits s'arrêter comme cela, ni une évolution économique, et bien évidemment, il y aura une exigence de plus en plus forte de la population. Cela ne pourra pas durer.

Autre question qui va se poser aussi, jusqu'à quel niveau accepte-t-on l'assistance aux personnes ? Écoutez ce que l'on entend concernant les notions d'assurance, de certains frais. Je pense qu'il va y avoir des décisions et des mesures à prendre, quelle que soit la place sur le

spectre de l'échiquier politique, de l'extrême droite à la gauche. À un moment donné, ils devront répondre à la question : comment diminuer le déficit et trouver des finances ?

Voilà ma position. Je pense que le budget est maîtrisé sans être un budget de rigueur mais il va falloir faire attention dès cette année alors qu'il y a quelques années, on pouvait tendre l'élastique. Là, on ne pourra plus. Je discute avec mes collègues élus, l'un me disait que l'élastique est tendu et qu'il faudra peut-être revoir demain tous les services qu'on amène, notamment l'assistance. On veut une politique sociale d'égalité, et non pas d'équité. Une politique aussi par rapport à la situation d'une ville comme la nôtre où une partie de population est paupérisée.

Quelqu'un me faisait une réflexion dernièrement sur la politique du logement. Dans les années 1950, la volonté était d'éradiquer les bidonvilles. En 2020-2030, les bidonvilles se recréent, les marchands de sommeil existent toujours. La société n'est pas capable de répondre en matière de logement. C'est un problème de fond, et je pense qu'il faut à nouveau revoir l'histoire, comment se sont passées les guerres du début du XXème siècle. Reprenons aussi tout le déséquilibre géopolitique international, des choses qui vont se passer au mois d'octobre dans un autre continent. On est dans une situation d'instabilité, difficile financièrement en Europe, et il y aura des répercussions sur les communautés. D'ailleurs, il y aura une motion du conseil municipal par rapport au conseil départemental.

Avant d'intervenir, il y avait plusieurs amendements. Je vais laisser Hervé RIOU prendre la parole.

**M. RIOU.**- J'espère que je les ai dans l'ordre. Juste avant, je voudrais revenir sur ce que vous avez dit. Je serais très curieux et très intéressé de discuter avec la personne qui vous a dit que vous investissez trop aux Mureaux.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a aucun problème, certains sont proches de vous. Je vous donnerai plusieurs noms. C'est vrai qu'on a investi, on a refait une médiathèque, beaucoup de choses.

**M. RIOU.**- Quelqu'un vous a dit que vous avez trop investi.

**M. LE MAIRE.**- On a beaucoup investi. On avait des financements importants, notamment de l'Europe. Aujourd'hui, cela a baissé. On pourra en discuter.

**M. RIOU.**- Nous avons un point commun, vous et moi nous avons récemment lu les programmes électoraux de 2020. J'ai relu le vôtre. Ce qui m'intéresse et m'étonne, ce n'est pas tant que vous ayez mis en place des activités qui, pour le reste, ont eu un impact très positif sur la ville, mais que ce que vous avez mis en place n'était pas dans votre programme, mais celui de vos opposants. Comme quoi cela vous fait bien d'avoir des gens qui s'opposent à vous.



**M. LE MAIRE.-** Monsieur RIOU, il est normal de regarder car dans tous les programmes électoraux, il y a des points qu'on partage, heureusement d'ailleurs. Ensuite, il y a aussi des sujets de fond que l'on peut ne pas partager. Certains groupes politiques n'ont pas été élus alors qu'on les avait dans le précédent mandat. Ils votaient systématiquement contre certaines subventions. D'ailleurs, qu'ils soient à la table oui, mais qu'ils tiennent la mairie, non. On voit bien des jeunes de 28 ans monter en France en ce moment.

**M. RIOU.-** Si vous manquez d'idées d'actions, n'hésitez pas à nous solliciter.

**M. LE MAIRE.-** De la même façon, c'est intéressant d'évangéliser sur son propre programme.

➤ **Amendement 5.1 déposé par le groupe Les Mureaux Pour Tous**

**M. RIOU.-** Le premier amendement revient sur l'objet de notre discussion et vous propose de prendre un engagement moral pour qu'en 2032, cette ville des Mureaux puisse être une ville où il y a 50 % d'investissement et 50 % de fonctionnement. Ce rééquilibrage 50/50 nous semble intéressant. Cet amendement emmène à 2032. L'amendement plus ou moins identique que nous avons déposé l'année dernière avait une échéance bien plus courte. Là, ce n'est pas le mandat suivant, mais encore celui d'après.

**M. MADORE.-** Par curiosité, j'aimerais que vous me trouviez une collectivité avec cette répartition 50/50. À ma connaissance, il n'y en a pas car c'est tout simplement impossible. Vous aviez déposé le même amendement l'année dernière ; si pour l'année prochaine, vous pouviez ajouter la collectivité en exemple.

**M. LE MAIRE.-** J'aimerais que vous fassiez la même proposition dans toutes les instances où vous siégez, notamment jeudi prochain à la communauté urbaine.

On va passer au vote de ce premier amendement.

***Le vote est ouvert – Le scrutin est clos***

***Avec 3 VOIX POUR, 33 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION***

***L'amendement est rejeté.***

➤ **Amendement 5.2 déposé par le groupe Les Mureaux Pour Tous**

**M. RIOU.-** Deuxième amendement, nous proposons que les frais de réception passent de 64 600 € à 10 000 €, ce qui nous semble tout à fait suffisant pour une ville comme Les Mureaux, caractérisée par un déficit substantiel.

**M. MADORE.-** Je réitère ma réponse de l'année dernière. Qu'est-ce que les frais de réception ? C'est par exemple quand il y a une rencontre avec des commerçants et qu'il y a

un petit-déjeuner, les croissants font partie de ces frais. Ce sont des actions à destination de la population. Voilà ce qui est entendu par frais de réception, et c'est réparti dans chaque service.

**M. LE MAIRE.-** On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**Avec 3 VOIX POUR, 32 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

***L'amendement est rejeté.***

➤ **Amendement 5.3 déposé par le groupe Les Mureaux Pour Tous**

**M. RIOU.-** Troisième et dernier amendement de cette délibération. Pour celles et ceux qui ont un œil averti, la ligne budgétaire concernant les indemnités de fonction pour les élus passent de 319 740 € l'année dernière à 326 516 € cette année, soit une augmentation de 2 %. Peut-être avez-vous tous en tête ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, en janvier il me semble, les frais de mandat des députés ont été augmentés, ce qui a provoqué des remous parmi les Français, ce qui est bien légitime. Au moment où tout le monde se serre la ceinture, les élus augmentent soit leurs frais, soit leur indemnité. C'est pourquoi nous proposons à travers cet amendement que tous les élus du conseil municipal reversent 2 % de leur indemnité annuelle, qui correspond à l'augmentation, comme contribution aux recettes de la ville des Mureaux.

**M. MADORE.-** Cette augmentation est liée à l'évolution du point d'indice. Pour information, ce n'est pas l'indemnité des députés qui a été revalorisée, mais leurs frais de représentation.

**M. RIOU.-** Je n'ai pas demandé de diminuer la ligne budgétaire, mais que les 2 % soient reversés au budget.

**M. MADORE.-** C'est la même chose.

**M. RIOU.-** Bien sûr que non.

Je vous rappelle que les élus de l'opposition ne reçoivent pas d'indemnité au sein de ce conseil municipal.

**M. LE MAIRE.-** Vous le proposerez jeudi à la communauté urbaine, et Mme ZAMMIT devrait vous suivre.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**Avec 6 VOIX POUR, 28 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

***L'amendement est rejeté.***

**Mme LAMIR.-** Je peux intervenir par rapport à la remarque de M. Madoré ? Vous donnez une information importante : dans l'investissement, il y a ce qu'on voit et ce qu'on



ne voit pas. Je retiendrai ce qu'on ne voit pas. C'est pourquoi je faisais la remarque par rapport au budget ambitieux, au vu des investissements qui sont faits.

J'ai un point commun avec M. RIOU et M. le Maire, j'ai également relu les programmes de 2020. Il y avait beaucoup de promesses. Concernant l'entrée de la ville côté parc Sautour, il y a bien des choses à faire. En quatre ans, cela n'a pas été fait, mais il vous reste deux ans, vous allez peut-être pouvoir exécuter la majorité des investissements promis. Mais comme on dit, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

**M. LE MAIRE.**- On les relira ensemble, vous verrez ce qui a été réalisé. On a toujours fait le maximum. En revanche, tout n'est pas possible car il y a des financements que nous n'obtenons pas. Pour réaliser un projet, il faut avoir des financements du Département, de la Région, de l'État.

Sur l'entrée des Mureaux, il est évident qu'un travail est fait, notamment avec la NPNRU. Si vous me parlez de Comtesse, n'oublions que certaines voies sont publiques et d'autres privées. Les gens oublient que quand ils ont acquis des maisons, il était bien précisé que c'étaient des voiries privées. Depuis 50 ans, il n'y a jamais eu de syndic de copropriétaires pour définir l'entretien. Une rue a basculé et est devenue publique, je ne sais pas pourquoi. D'ailleurs, j'ai demandé le relevé de toutes les impasses aux Mureaux, de l'ensemble des rues en forme de rue et pas forcément des connexions. Bizarrement, il y a des urbanisations particulières. Dans certains endroits, il y en a dans le sous-sol, où les collectivités ont fait le tout-à-l'égout. Dans d'autres endroits, on a mis l'éclairage public et les gens ne comprennent pas que c'est à eux de faire le goudron. Dans d'autres impasses, comme l'impasse Pierre-Leroy, c'est encore autre chose. On a fait des réunions publiques, travaillé. Quand on refait les recensements cadastraux, ce n'est pas par rapport à des voies. Autre principe que les gens oublient, quand ils sont propriétaires d'une voirie privée, c'est jusqu'à la moitié de la voie, et c'est à eux qu'incombe la charge de la copropriété. Je comprends que les gens ne comprennent pas. Certains me disent : « On paye la taxe foncière pourtant. » Oui, mais c'est une voirie privée. De plus, la communauté urbaine avait fait des promesses de reprendre des voies. Aujourd'hui, elle décide de ne pas les reprendre.

Il y a un vrai sujet complet sur l'ensemble de la ville. Quand on repasse en voirie publique, la voie n'est plus à vous et on peut se garer, faire certaines choses. Aujourd'hui, il y a un vrai sujet sur les impasses : certaines ont eu l'éclairage, d'autres le tout-à-l'égout, d'autres encore rien du tout, et tout le monde veut passer en voirie publique. D'un autre côté, si on doit passer en voirie publique, à quel niveau nous donne-t-on la voie ? Je suis dans une impasse, on assure directement la charge de cette impasse. D'autres n'ont rien fait dans leur impasse.

**Mme LAMIR.-** Pourrait-on faire ce travail ? J'avais déjà posé la question et savais déjà ce que vous venez d'expliquer, mais peut-on savoir où on en est avec la GPS&O ?

**M. LE MAIRE.-** Aujourd'hui, GPS&O ne reprendra pas les impasses, ne reprendra pas les voiries privées. S'ils devaient reprendre les voiries privées, sur quoi cela déboucherait-il ? Par exemple dans l'impasse des Coquetiers, une partie est une voirie privée. Ils ont mis des pierres pour ne pas que cela aille rue de l'Orée du bois. Si l'on veut que cela devienne public, il faut accepter le passage. Aujourd'hui, GPS&O ne prendra que des voies publiques. Si demain ils mettent le doigt dans l'engrenage concernant les impasses, sur 73 communes, cela fait mal.

**Mme LAMIR.-** Donc on restera avec les impasses et les rues pourries. Il faut aller voir. C'est délabré.

**M. LE MAIRE.-** Il faut savoir une chose, dans l'acte notarié, il est indiqué que c'est une voirie privée, mais les gens l'oublient. Après, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'association des copropriétaires depuis 40 ou 50 ans ?

Pourquoi certaines impasses sont publiques et d'autres privées ? Je n'en sais rien. Quand ils passent chez le notaire, c'est dit si c'est une impasse privée ou pas. L'avez-vous lu dans vos actes notariés ?

**Mme HERQUIN.-** Je suis dans ce cas-là.

**M. LE MAIRE.-** Regardez les actes notariés.

**Mme LAMIR.-** Les gens se sont posé la question car la rue principale qui coupe Comtesse en deux a été refaite et pas les autres en parallèle.

**M. LE MAIRE.-** C'est une voie publique. Je ne sais pas pourquoi.

**Mme LAMIR.-** J'entends, mais les personnes ne comprennent pas.

**M. BOREE.-** Quand dans une voie privée, par exemple les Coquetiers, il y a un éclairage public et un pluvial, c'est nous qui payons, c'est le public qui paye. La charge de ces infrastructures nous incombe alors que c'est un terrain totalement privé.

**M. LE MAIRE.-** Il y a le poids de l'histoire. Je suis né dans l'impasse des Coquetiers ; on pourrait me dire que c'est pour cela. Mon prédécesseur habitait rue des Perrons, on a dit que c'était pour cela que la rue a été refaite.

**M. BOREE.-** La réunion était très intéressante.

**M. LE MAIRE.-** Certains habitants sur Colazé sont intéressés par le sujet. L'histoire du tout-à-l'égout, certains ont été faits il y a peut-être 30 ou 40 ans. Des éclairages publics ont été faits, cela a été des choix. Aujourd'hui, tout ce qui est électricité passe en éclairage public, ce n'est pas une voie privée. Le tout-à-l'égout, c'est différent, il y a uniquement les raccordements car les réseaux primaires ont été faits. Si vous êtes dans une servitude, dans



une impasse privée, c'est à vous d'aller vous connecter au réseau primaire. Parfois il y a des accords entre copropriétaires pour se mettre en commun sur le réseau secondaire.

On vote le budget tout de même.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A LA MAJORITE 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

***La délibération est adoptée.***

## **06. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET ANNEXE ZAC DE PROLONGEMENT DU CENTRE VILLE 2024**

**Rapporteur : Clément MADORE**

**M. MADORE.-** *En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte administratif 2023, il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au Budget Primitif 2024.*

*Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :*

✓ *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*

✓ *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

*Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.*

*Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.*

*Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.*

*Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.*

*Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.*

*Selon la fiche de calcul des résultats budgétaires 2023, extrait du compte de gestion établi par le comptable public (joint en annexe), le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit à + 1 200,00 euros en section d'investissement, et + 34,79 euros en section de fonctionnement.*

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales,  
Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

• **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget principal au budget primitif 2024, selon la fiche de calcul des résultats 2023 annexée, soit :

| <i>Section de fonctionnement</i>       | <i>En euros</i> |
|----------------------------------------|-----------------|
| <i>A / Résultat de l'exercice 2023</i> | <i>- 0,34</i>   |
| <i>B / Résultat antérieur reporté</i>  | <i>+ 35,13</i>  |
| <i>C / Résultat à affecter = A + B</i> | <i>+ 34,79</i>  |

| <i>Section d'investissement</i>              | <i>En euros</i>   |
|----------------------------------------------|-------------------|
| <i>D / Résultat de l'exercice 2023</i>       | <i>00,00</i>      |
| <i>E / Résultat antérieur reporté (D)</i>    | <i>+1 200,00</i>  |
| <i>F / Résultat d'investissement = D + E</i> | <i>+ 1 200,00</i> |

| <i>Prévisions d'affectation</i>                           | <i>En euros</i>   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Report d'investissement (001)</i>                      | <i>+ 1 200,00</i> |
| <i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i> |                   |
| <i>Report de fonctionnement (002)</i>                     | <i>+ 34,79</i>    |

• **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif exercice 2024, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

Il vous est proposé pour la section de fonctionnement un résultat de l'exercice à hauteur de moins 0,34 centime, un résultat antérieur reporté de plus 35,13 € et un résultat à affecter de 34,79 €. Pour la section d'investissement, le résultat antérieur reporté était à plus 1 200 €.

On vous propose d'affecter en report d'investissement plus 1 200 € et en report de fonctionnement plus 34,79 €.

**M. LE MAIRE.** - On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*



**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

*La délibération est adoptée.*

**07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU PROLONGEMENT DU CENTRE-VILLE**

**Rapporteur : Clément MADORE**

**M. MADORE.-** *Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2024 élaboré selon l'instruction comptable M57, du budget annexe de la ZAC du Prolongement du Centre-Ville de la commune des Mureaux arrêté en équilibre, en dépenses et en recettes, selon les chiffres suivants :*

- ✓ *Section d'investissement = 1 200,00 euros,*
- ✓ *Section de fonctionnement = 1 234,79 euros.*

*VU le débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2024,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

*VU le document budgétaire joint,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

• ***APPROUVE*** le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC du Prolongement du Centre-Ville, par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant de **1 200,00 euros** en section d'investissement et de **1 234,79 euros** en section de fonctionnement.

Vu le long débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2024 concernant la ZAC du prolongement du centre-ville, il vous est proposé en section d'investissement 1 200 € et en section fonctionnement plus 1 234,79 €.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

*La délibération est adoptée.*

## 08. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SOUS CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Rapporteur : Victor RODRIGUES**

**M. RODRIGUES.-** Depuis la parution de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, il est nécessaire de prendre une délibération distincte pour l'attribution des subventions dont le montant est supérieur à 23.000 €.

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, portant application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, il est également nécessaire que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

Les subventions déjà prévues dans le cadre du budget primitif 2024 et dont le montant dépasse 23.000 € sont les suivantes :

| <i><b>Nom du bénéficiaire</b></i>                         | <i><b>Imputation budgétaire</b></i> | <i><b>Objet</b></i>                                                                                                                                                                                                  | <i><b>Montant inscrit au BP 2024 (en euros)</b></i> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>APTIMA</i>                                             | <i>65748</i>                        | <i>Chantier d'insertion dans le cadre d'une action de médiation dans le Parc Molière</i>                                                                                                                             | <i>40.000</i>                                       |
| <i>Association EQUALIS</i>                                | <i>65748</i>                        | <i>Insertion par l'activité économique et la formation autour des jardins familiaux et, dans le cadre de la Maison de la Terre, pour le développement d'un pôle d'agriculture maraîchère biologique et solidaire</i> | <i>120.000</i>                                      |
| <i>Inersite</i>                                           | <i>65748</i>                        | <i>Formations et insertion professionnelles par le numérique</i>                                                                                                                                                     | <i>28.000</i>                                       |
| <i>Comité des Œuvres Sociales de la Ville des Mureaux</i> | <i>65748</i>                        | <i>Manifestations à caractère social ou culturel, aides sociales pour le personnel communal</i>                                                                                                                      | <i>170.000</i>                                      |



|                                            |              |                                                                   |                |
|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|
| <i>Les Mureaux Basket Club</i>             | <i>65748</i> | <i>Favoriser la pratique du basket aux Mureaux</i>                | <i>32.000</i>  |
| <i>Les Mureaux Val de Seine Athlétisme</i> | <i>65748</i> | <i>Favoriser la pratique de l'athlétisme aux Mureaux</i>          | <i>35.000</i>  |
| <i>Mureaux Sport Evénements</i>            | <i>65748</i> | <i>Promouvoir l'image de la Ville par des activités sportives</i> | <i>45.000</i>  |
| <i>Olympique Football Club des Mureaux</i> | <i>65748</i> | <i>Favoriser la pratique du football aux Mureaux</i>              | <i>130.000</i> |

*Les attributions de ces subventions sont déjà prévues, pour une partie des bénéficiaires ci-dessus listés, dans des conventions pluri-annuelles signées les années précédentes et dans lesquelles il était précisé que le montant attribué annuellement serait défini lors du vote du budget primitif de l'exercice concerné.*

*Ces conventions précisent également que la totalité de la subvention attribuée ne pourra être versée sans la production de documents financiers à la Commune, conformément à l'article L. 2313 du code général des collectivités territoriales.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001,*

*VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

*CONSIDERANT que la ville des Mureaux est dans l'obligation, en application des textes précités, de conclure une convention d'objectif avec chaque association à qui elle accorde une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros,*

*CONSIDERANT que chaque association peut également solliciter auprès de la ville des Mureaux, notamment dans son dossier de demande de subvention, le prêt de locaux et de matériel municipaux pour réaliser son projet/ses objectifs,*

*CONSIDERANT l'intérêt pour la ville des Mureaux d'inscrire parfois dans une même convention l'ensemble des éléments qu'elle met à disposition d'une association.*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***• d'attribuer et de verser les subventions 2024 aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-dessous sous réserve de la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée,***

| <i><b>Nom du bénéficiaire</b></i>                         | <i><b>Imputation budgétaire</b></i> | <i><b>Objet</b></i>                                                                                                                                                                                                  | <i><b>Montant inscrit au BP 2024 (en euros)</b></i> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>APTIMA</i>                                             | <i>65748</i>                        | <i>Chantier d'insertion dans le cadre d'une action de médiation dans le Parc Molière</i>                                                                                                                             | <i>40.000</i>                                       |
| <i>Association EQUALIS</i>                                | <i>5748</i>                         | <i>Insertion par l'activité économique et la formation autour des jardins familiaux et, dans le cadre de la Maison de la Terre, pour le développement d'un pôle d'agriculture maraîchère biologique et solidaire</i> | <i>120.000</i>                                      |
| <i>Insertite</i>                                          | <i>65748</i>                        | <i>Formations et insertion professionnelles par le numérique</i>                                                                                                                                                     | <i>28.000</i>                                       |
| <i>Comité des Œuvres Sociales de la Ville des Mureaux</i> | <i>65748</i>                        | <i>Manifestations à caractère social ou culturel, aides sociales pour le personnel communal</i>                                                                                                                      | <i>170.000</i>                                      |
| <i>Les Mureaux Basket Club</i>                            | <i>65748</i>                        | <i>Favoriser la pratique du basket aux Mureaux</i>                                                                                                                                                                   | <i>32.000</i>                                       |
| <i>Les Mureaux Val de Seine Athlétisme</i>                | <i>65748</i>                        | <i>Favoriser la pratique de l'athlétisme aux Mureaux</i>                                                                                                                                                             | <i>35.000</i>                                       |
| <i>Mureaux Sport Evénements</i>                           | <i>65748</i>                        | <i>Promouvoir l'image de la Ville par des activités sportives</i>                                                                                                                                                    | <i>45.000</i>                                       |
| <i>Olympique Football Club des Mureaux</i>                | <i>65748</i>                        | <i>Favoriser la pratique du football aux Mureaux</i>                                                                                                                                                                 | <i>130.000</i>                                      |

✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer toute convention élaborée dans le cadre réglementaire défini ci-dessus,

✓ **Précise que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Manque dans le tableau la subvention du BAM héritage pour un montant de 29 000 €. Ce sera corrigé dans la délibération.

**M. LE MAIRE.-** On va passer au vote.



**M. RIOU.-** Il faut faire attention, je ne suis pas sûr qu'on puisse modifier la délibération. Je pense qu'il faudra en voter une spécifiquement pour le BAM.

**M. LE MAIRE.-** On modifie avec le BAM dedans, c'est conforme à l'annexe.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

Clément MADORE nous quitte. Le secrétariat est repris par Souad AMMOURI MOSTAFI.

#### **09. PROGRAMME NPNRU – MODIFICATION DU PROGRAMME AP/CP ET DES CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2024**

**Rapporteur : Michelle VLAMYNCK**

**Mme VLAMYNCK.-** *Les articles L. 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*Pour rappel, le projet d'équipement concernant la réalisation du Pôle Lagrange est intégré dans cette convention, et pour lequel un accord de démarrage a été obtenu avant la signature officielle.*

*Lors du vote du budget en mars 2022, la maquette financière a été modifiée par la prise en compte des nouveaux projets tels que :*

- ✓ *la restructuration du groupe scolaire Brossolette,*
- ✓ *des nouveaux équipements sportifs Brossolette,*
- ✓ *l'aménagement des terrains de sport (Rù plat),*
- ✓ *l'aménagement de nouveaux jardins familiaux-phase 1.*

*Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :*

| <i>Montant TTC<br/>Programme NPNRU</i> | <i>Crédits de paiement<br/>réalisés</i> | <i>Crédits de paiement<br/>2024</i> | <i>Crédits de<br/>paiement 2025</i> |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 35.695.248                             | 22.474.802                              | 5.281.514                           | 7.938.932                           |

*Le financement prévisionnel (hors FCTVA) de cette opération sera assuré de la manière suivante :*

| <i>Montant prévisionnel<br/>des subventions<br/>allouées</i> | <i>Versements réalisés</i> | <i>Versements 2024</i> | <i>Versements 2025</i> |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| 18.465.740                                                   | 8.273.816                  | 5.262.648              | 4.953.525              |

*VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*VU la délibération du 27 mars 2019,*

*VU la délibération du 10 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2020,*

*VU la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2022,*

*VU la délibération du 14 novembre 2022 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2022,*

*VU la délibération du 29 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2023,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DECIDE :***

- de la prise en compte de l'avancement des travaux,*
- de la modification de l'échéancier annuel des crédits de paiements, du programme NPNRU, selon le tableau présenté ci-dessus.*



**PRECISE** que les crédits de paiement (CP) prévus pour l'exercice budgétaire 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

**M. LE MAIRE.**- On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

# **10. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET ANNEXE F.DARD – 2024**

**Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI**

**Mme AMMOURI MOSTAFI.**- *En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte administratif 2023, il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard- exercice 2024.*

*Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :*

- *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*
- *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

*Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.*

*Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.*

*Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.*

*Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.*

*Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.*

Selon la fiche de calcul des résultats budgétaires 2023, extrait du compte de gestion établi par le comptable public (joint en annexe), le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit à :

- ✓ + 25 120,08 euros en section d'investissement,
- ✓ - 72 475,35 euros en section de fonctionnement.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard-exercice 2023, selon la fiche de calcul des résultats 2023 annexée, soit :

| <i>Section de fonctionnement</i>       | <i>En euros</i> |
|----------------------------------------|-----------------|
| <i>A / Résultat de l'exercice 2023</i> | -72 475,35      |
| <i>B / Résultat antérieur reporté</i>  | + 132 606,97    |
| <i>C / Résultat à affecter = A + B</i> | + 60 131,62     |

| <i>Section d'investissement</i>              | <i>En euros</i> |
|----------------------------------------------|-----------------|
| <i>D / Résultat de l'exercice 2023</i>       | + 25 120,08     |
| <i>E / Résultat antérieur reporté (D)</i>    | + 44 793,25     |
| <i>Restes à réaliser 2022 = RAR</i>          | -12 020,69      |
| <i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>     | 57 892,64       |
| <i>F / Résultat d'investissement = D + E</i> | + 69 913,33     |

| <i>Prévisions d'affectation</i>       | <i>En euros</i> |
|---------------------------------------|-----------------|
| <i>Report d'investissement (001)</i>  | + 69 913,33     |
| <i>Report de fonctionnement (002)</i> | + 60 131,62     |

- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget annexe pour la régie



*dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard- exercice 2024, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.*

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

***La délibération est adoptée à la majorité.***

# **11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA FREDERIC-DARD – EXERCICE 2024**

**Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI**

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** *Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2024, élaboré selon l'instruction comptable M4, du budget annexe pour la Régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Frédéric Dard arrêté en dépenses et en recettes, par section, selon les chiffres suivants :*

- *Section d'investissement = 91 233,71 euros équilibré en dépenses et en recettes,*
- *Section d'exploitation = 513 685,00 euros équilibré en dépenses et en recettes.*

*Hormis les subventions d'exploitation communément accordées par la profession à tout type de structure de diffusion cinématographique, la ville des Mureaux aide spécifiquement le Cinéma Frédéric Dard en lui accordant une subvention de 265 000,00 euros pour ses actions dans les domaines culturel et social.*

*Celle-ci se traduit par:*

- ✓ *l'attribution d'une subvention de 16 000 € par le Département des Yvelines pour la coordination avec les écoles. Ainsi le cinéma Frédéric Dard devient le référent,*
- ✓ *l'augmentation de la recette de billetterie en rapport avec le résultat de l'année 2023.*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2024,*

*Vu la reprise par anticipation des résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

*Vu le document budgétaire joint,*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du cinéma du 29 janvier 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** une subvention de 265 000,00 euros à la régie dotée de la seule autonomie financière « cinéma Frédéric Dard » pour l'action culturelle de 2024.

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Régie dotée de la seule autonomie financière « cinéma Frédéric Dard » par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section pour un montant de 91 233,71 euros en section d'investissement et de 513 685,00 euros en section d'exploitation.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

*La délibération est adoptée.*

- **CINEMA FREDERIC DARD**

**12. DEMANDE DE SUBVENTION COORDINATION ECOLE ET CINEMA POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES – BUDGET ANNEXE CINEMA F. DARD**

**Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI**

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** « Ecole et cinéma » est un dispositif national d'éducation à l'image. Il s'inscrit dans le parcours « Ma classe au cinéma », proposé aux élèves de la maternelle au CM2.

*Il permet de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement pour les écoles dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.*

*Ce dispositif est coordonné nationalement par l'association L'Archipel des lucioles, en liaison avec le Centre National du Cinéma et le Ministère chargé de l'Education. Il est ensuite coordonné par les Départements au niveau des salles de cinéma.*

*Jusqu'en décembre 2023 cette coordination était portée par le cinéma Le Grenier à Sel de Trappes pour le département des Yvelines. À partir de cette année 2024, le*



*cinéma Frédéric Dard prend la suite et devient le coordinateur du dispositif Ecole et cinéma pour le 78.*

*À ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France subventionne cette mission de 14 000€ et le Centre National du Cinéma de 2 000€. Ces montants sont annuels.*

*Afin de pouvoir remplir les nouvelles missions du cinéma Frédéric Dard, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir inscrire à son budget annexe les deux subventions pour un montant total de 16 000 €.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du cinéma du 29 janvier 2024,*

*VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ***SOLLICITE*** auprès de la Drac Ile de France la subvention « Ecole et cinéma pour le 78 » pour un montant total de 14 000€.

- ***SOLLICITE*** auprès du CNC la subvention « Ecole et cinéma pour le 78 » pour un montant total de 2 000€

- ***PRECISE*** que cette recette sera inscrite au budget annexe du cinéma Frédéric Dard, exercice 2024 - Chapitre 74.

✓ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes ainsi qu'à signer les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

- **DIRECTION JAD – JURIDIQUE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION**

### **13. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**Rapporteur : François Garay**

**M. LE MAIRE.-** *La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de*

*simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

*Il est précisé que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auxquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.*

*Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisé, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80 euros par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.*

*Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire afin de désigner Philippe Jacquemoire, référent déontologue des élus de la commune des Mureaux.*

*VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111-1-A et suivants,*

*VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,*



*VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*VU la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,*

*VU l'avis favorable de la commission « Affaires générales, Fiances et commande publique, Numérique et communication » réunie le 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

– *DESIGNE Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.*

- *PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.*

– *PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.*

– *PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :*

• *L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr)*

• *Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.*

• *PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.*

• *FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 euros le dossier, à charge de la collectivité.*

✓ *PRECISE qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.*

**M. BOREE.-** Que l'on comprenne bien, par exemple, si j'ai un doute sur quelqu'un par rapport à une déontologie quelconque, un conflit d'intérêt, je peux saisir cette personne.

**M. LE MAIRE.-** Oui.

**M. BOREE.-** C'est la mairie qui se charge de payer ?

**M. LE MAIRE.**- C'est une saisie confidentielle, le déontologue se fait régler par la mairie, et c'est à lui de nous rendre compte.

**M. BOREE.**- À partir du moment où c'est anonyme, je ne vois pas pourquoi ce monsieur devrait rendre des comptes à la collectivité. Même si on enlève les noms, à partir du moment où on voit de qui on parle sans le nommer, on sait de qui il s'agit.

**M. LE MAIRE.**- Il ne rend pas des comptes sur les affaires, mais le nombre de saisines.

**M. BOREE.**- Pourquoi est-ce un e-mail GPS&O et non pas de ce monsieur ? Il n'est pas seulement universitaire, il est aussi élu.

**M. LE MAIRE.**- La communauté urbaine et la fédération de l'ensemble des communes a le choix du déontologue.

**M. BOREE.**- On aurait pu le faire directement, cela aurait été mieux, plus neutre. Ce monsieur n'est pas neutre, je pense.

**M. LE MAIRE.**- S'il est déontologue, il doit être neutre. Sinon il ne faut pas qu'il le soit.

**M. BOREE.**- Il y a forcément quelqu'un qui peut voir tous les e-mails GPS&O.

**M. LE MAIRE.**- C'est comme à la mairie chez nous.

**M. BOREE.**- C'est le problème !

Je n'ai pas de doute qu'il soit honnête, mais c'est l'organisation que je trouve moyenne.

**M. LE MAIRE.**- Il y a une sécurisation des e-mails envoyés. On ne peut pas faire n'importe quoi.

**M. BOREE.**- Un directeur général de l'information pourrait avoir accès aux e-mails sans qu'on lui demande.

**M. LE MAIRE.**- On peut avoir accès à beaucoup de choses.

**M. BOREE.**- Il aurait peut-être fallu délocaliser l'adresse email du déontologue dans un endroit où les gens n'ont pas accès.

**M. TADIE KAMGA.**- S'agissant des accès aux informations pour lesquelles on n'a pas le droit de savoir, ce serait illégal et passible de sanctions. Il ne peut pas faire ce qu'il veut.

**M. LE MAIRE.**- On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

***La délibération est adoptée***

**A L'UNANIMITE.**



- **DGS – PARTENARIATS TERRITORIAUX, SUBVENTIONS ET  
INGENIERIE GRANDS PROJETS**

**14. APPROBATION DU CONTRAT D'AMENAGEMENT  
REGIONAL 2024 DES MUREAUX**

**Rapporteur : François Garay**

**M. LE MAIRE.-** *Le Contrat d'Aménagement Régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et la commune des Mureaux pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.*

*Un plan d'actions, approuvé par le Conseil municipal le 29 mars 2023, a été présenté au Conseil Régional en avril 2023. Il s'articulait avec un Contrat de développement Yvelines + qui devait être mis en place après la fin des travaux du Pôle Léo Lagrange et le solde du contrat départemental correspondant.*

*Le glissement du calendrier de réalisation des travaux n'a pas permis de solliciter les financements départementaux. Aussi la Ville a-t-elle retiré sa demande de Contrat d'Aménagement Régional afin de réviser ses priorités d'investissement ainsi que leur programmation, dont la mise en œuvre est conditionnée par le soutien financier de ses partenaires.*

*Aujourd'hui, la Ville est en mesure de présenter un nouveau plan d'actions à la Région Ile-de-France comprenant quatre opérations qui aménageront les franges des quartiers prioritaires et contribueront à leur décroisement.*

*Le Contrat d'aménagement régional des Mureaux a pour objet la réalisation des opérations suivantes :*

*Parc de stationnement rue Jean Rommeis, pour un coût travaux de  
305 298,04 € HT*

*Espace de vie associative, pour un coût travaux de ..... 547 416,56 € HT*

*Jardins familiaux Brossolette, pour un coût travaux de ..... 689 796,00 € HT*

*Transition énergétique du Groupe scolaire Zola, pour un coût travaux de .....  
547 373,60 € HT*

*Le montant total des travaux s'élève à 2 089 884,20 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 1 000 000 €.*

*L'échéancier de réalisation des opérations est annexé à la présente délibération.*

*En approuvant ce contrat, la commune des Mureaux s'engage :*

- *Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération*
- *Sur le plan de financement annexé*

- Sur une participation minimale du montant du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional, et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer leur logotype dans toute action de communication

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le programme d'actions du Contrat d'Aménagement Régional
- ✓ De programmer les opérations du plan d'actions pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé
- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter la subvention régionale pour ce contrat et pour chacune des opérations qui le compose ainsi qu'à signer les documents y afférents

VU la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional modifiée par la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 16 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission Cœur de ville, rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, développement économique, commerce, innovation, travaux du 7 mars 2024

VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**



*LE CONSEIL MUNICIPAL*

- *APPROUVE le programme d'actions du Contrat d'Aménagement Régional,*
- *S'ENGAGE à programmer les opérations du plan d'actions pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,*
  - *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention régionale pour ce contrat et pour chacune des opérations qui le compose ainsi qu'à signer les documents y afférents.*

*On passe au vote.*

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

**15. HALLE COUVERTE BROSSOLETTE ET AMENAGEMENTS  
PAYSAGERS – REVISION DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**Rapporteur : Damien VIGNIER**

**M. VIGNIER.-** *La Région Ile-de-France est un partenaire majeur du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Mureaux. Le dispositif de financement « Développement urbain » soutient les projets de développement des quartiers urbains et d'amélioration de conditions de leurs habitants.*

*À ce titre, dans la Convention Régionale « développement Urbain », pilotée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, une enveloppe de 3 575 000 € est destinée à cofinancer les opérations des Mureaux. Cette enveloppe est fléchée vers les projets Pôle Léo Lagrange et Nouvel équipement sportif Brossolette à hauteur de 1 787 500 € pour chaque opération.*

*La délibération 2023-09-05 du 27 septembre 2023 sollicite une subvention auprès de la Région pour le Nouvel espace sportif Brossolette pour 1 787 500 €.*

*Il convient d'amender cette délibération pour ajuster le montant sollicité auprès de la Région Ile-de-France au titre du « Développement urbain » afin de redéployer une partie de l'enveloppe régionale vers les opérations NPNRU dont le Conseil départemental s'est désengagé.*

*En articulation avec les services régionaux, l'opération distingue par ailleurs la Halle sportive couverte et ses aménagements paysagers, pour lesquels une subvention de 1 189 100 € est sollicitée au titre du « Développement urbain », et les aménagements annexes,*

*vestiaires et aires sportives en accès libre, pour lesquels une subvention est sollicitée au titre du dispositif « Équipements sportifs de proximité ».*

*Hors vestiaires et aires sportives, le coût prévisionnel du projet Halle sportive et aménagements paysagers, comprenant les études et les travaux, s'élève à 2 216 446,98 € HT, 2 659 736,38 € TTC. Le financement régional demandé s'ajoute aux subventions déjà attribuées par l'ANRU et l'Agence Nationale du Sport, portant le taux d'aide publique à près de 90% du coût d'opération hors taxes, hors aléas et révisions de prix.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du 31 mars 2021 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Mureaux,*

*VU la délibération du 10 juin 2021 « équipements sportifs extérieurs Brossolette – Approbation du projet »,*

*VU la délibération du 27 septembre 2023 « dispositif régional « développement urbain » - demande de subvention »,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 14 décembre 2023 sur la « mobilisation des crédits de la Région Ile-de-France par la commune des Mureaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des Mureaux : accord préalable de la Communauté Urbaine »,*

*VU la Convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain des Mureaux (« cinq quartiers »),*

*VU la Convention Régionale de Développement Urbain signée entre la Région Ile-de-France et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,*

*VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet « Halle couverte Brossolette et aménagements paysagers »,***

- ***SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 1 189 100 € au titre du dispositif « Développement urbain »,***

- ✓ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***



**M. RIOU.-** En lien avec la délibération précédente que nous venons de voter et celle-ci, je souhaiterais souligner l'effort que fait la Région Île-de-France, présidée par Valérie PECRESSE, pour le développement de la ville des Mureaux.

**M. LE MAIRE.-** Le problème est que le Département réduit la voilure, presque 4 M€ de moins par rapport au budget 2024, et la Région compense de façon intéressante. La Région assume.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

**M. LE MAIRE.-** Notre cellule de recherche de financements et subventions est très performante. D'autres villes souhaitent voir comment cela fonctionne car ce n'est pas neutre.

**M. BOREE.-** Il ne faut pas leur dire, il y en aura moins pour nous.

**16. CONVENTION DE FINANCEMENT « INVESTISSEMENT SPORTIF D'AVENIR 2023-2025 » ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA VILLE POUR L'ACQUISITION D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE**

**Rapporteur : Damien VIGNIER**

**M. VIGNIER.-** *Dans le cadre de son programme de renouvellement d'équipements sportifs, la Ville a souhaité doter le gymnase Colette BESSON d'un nouveau praticable de gymnastique pour remplacer l'équipement actuel vieillissant et fortement utilisé par les pratiquants.*

*Le Département des Yvelines subventionne la Ville pour cette acquisition à hauteur de 30 000 € au titre du dispositif « Investissement sportif d'avenir 2023-2025 ». Il convient de signer la convention de financement associée.*

*Un complément de financement a par ailleurs été sollicité auprès de la Région Ile-de-France.*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ***APPROUVE*** la convention de financement entre le Département des Yvelines et la Commune des Mureaux pour l'acquisition d'un nouveau praticable de

*gymnastique dans le cadre du dispositif « Investissement sportif d'avenir 2023-2025 »,*

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents,*

- ✓ *PRECISE que la dépense et la recette sont inscrites au budget principal 2024.*

**M. LE MAIRE.-** La salle est à côté du collège Jean-Vilar. Le Département participe car il y a un usage par les collèves.

**M. VIGNIER.-** Les collégiens, les associations.

**M. LE MAIRE.-** Il faut que les clubs le comprennent : ce n'est pas uniquement pour eux.

On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

# **17. TRAVAUX DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA**

**M. TADIE KAMGA.-** *Le projet prévoit des travaux d'amélioration de la sécurité et de prise en compte de préconisations réglementaires sur plusieurs sites du sud de la ville.*

*Des changements de clôtures et de portails seront réalisés aux écoles Maurice Ravel et Jacqueline Auriol ainsi qu'au city stade Jules Verne. En complément, des travaux de réfection et de mise aux normes des cours de la crèche Molière amélioreront la sécurité des enfants.*

*Le montant prévisionnel du projet est de 124 116,86 € HT (148 940,23 € TTC).*

*La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 99 293,49 € (80% de l'assiette subventionnable).*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ***APPROUVE le projet « Travaux de sécurisation des équipements***



*municipaux » pour un montant estimé à 124 116,86 € HT soit 148 940,23 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- ✓ *SOLLICITE une subvention de 99 293,49 € au titre de la Dotation Politique de la Ville,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et sur*

*les exercices budgétaires suivants.*

**M. LE MAIRE.-** Très bien.

On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

#### **18. PARC DE STATIONNEMENT RUE JEAN ROMMEIS : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA**

**M. TADIE KAMGA.-** *Le projet d'aménagement d'un parc de stationnement sur la propriété communale en friche située à l'angle des rue Jean Rommeis et Gabriel Vilain complète la transformation du quartier accélérée par la construction de l'équipement polyvalent Léo Lagrange. Avec une capacité d'accueil de 100 places, dont 6 pour les personnes à mobilité réduite, le parking paysager contribuera à la mixité des publics, des fonctions et des usages du Pôle Lagrange autour du sport, des activités scolaires et périscolaires, et du monde associatif.*

*La dépense subventionnable, comprenant études et travaux, est estimée à 343 048,04 € HT (411 657,65 € TTC).*

*La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 91 259,61 € ainsi que la Région, à hauteur de 152 649,02 €, soit un montant cumulé d'aides publiques de 71% de l'assiette subventionnable.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ***APPROUVE le projet « Parc de stationnement rue Jean Rommeis » pour***

*un montant estimé à 343 048,04 € HT soit 411 657,65 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- *SOLLICITE une subvention de 91 259,61 € au titre de la Dotation*

*Politique de la Ville,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.*

**M. LE MAIRE.-** Ce ne sera pas pour septembre.

On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

Pour les points 19 à 24, Michel CARRIERE propose de faire une synthèse et on votera chaque délibération car ce sont les mêmes sujets.

#### **19. TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE P. RAOULT : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

**M. CARRIERE.-** *La ville est engagée dans le programme européen LIFE ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature), coordonné en France par l'Office français de la biodiversité (OFB).*

*Au titre de ce programme, le projet de la ville se compose de deux opérations de travaux : la renaturation des réserves foncières au sein du Parc Molière, aujourd'hui réalisée, et la désimperméabilisation de la cour Paul Raoult d'une superficie de 6 200 m².*

*Dans le cadre du projet de cour Paul Raoult, la ville, accompagnée par son maître d'œuvre, a mené un travail de concertation avec l'équipe enseignante, les élèves, les délégués de parents d'élèves afin de définir en 2023 le projet d'aménagement. À terme, la cour sera désimperméabilisée à près de 72% de sa superficie, d'importantes surfaces seront plantées, engazonnées et aménagées.*

*L'opération globale inclut les études et les travaux. Elle s'élève à 675.073,71 € HT soit 810.088,45 € TTC, et comprend :*

✓ *Les travaux de désimperméabilisation, qui sont financés par les Fonds européens de LIFE ARTISAN et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sollicitée après l'attribution des marchés ;*

✓ *Le mobilier extérieur et les clôtures, pour lesquels la Ville entend*



*solliciter l'Etat au titre de la DPV 2024 (Dotation Politique de la Ville).*

*La cour sera équipée de mobilier boisé, permettant de faire classe en extérieur, offrant des parcours d'équilibre, des points de tris sélectifs et des rangements à vélos et trottinettes. De plus, la cour, intégrée au sein du Parc de Bécheville lui-même certifié, sera un îlot de fraîcheur où les habitants pourront se ressourcer car elle sera ouverte au public en dehors des heures scolaires. Il est donc nécessaire de repenser ses accès et son mobilier afin que la cour et le Parc forment un ensemble paysager qualitatif et cohérent.*

*Le projet présenté à l'Etat au titre de la DPV sur le volet « Délimitation des espaces et mobilier » s'élève à 93 377,56 € HT soit 112 053,07 € TTC. Cette dépense est comprise dans le montant des marchés publics.*

*La subvention sollicitée est de 74 702,05 € soit 80 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Finances, Commande Publique, Numérique et Communication du 11 mars 2024*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- *APPROUVE le projet de transition écologique de la Cour Paul Raoult – Délimitation des espaces et mobiliers - pour un montant estimé à 93 377,56 € HT soit 112 053,07 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,  
SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 74 702,05 € au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024.*

*Cela concerne l'école Paul-Raoult dont le projet s'élève à 175 073,71 € hors taxes pour un montant TTC de 810 088,45 €. Il vous est demandé d'approuver le projet de transition énergétique et de solliciter auprès de l'État une subvention de 74 702,25 € au titre de la dotation politique de la ville 2024.*

***M. LE MAIRE.- On passe au vote.***

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

***A L'UNANIMITE***

***La délibération est adoptée.***

**20. TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE J. PREVERT :  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

**M. CARRIERE.-** Afin de répondre aux exigences de résilience environnementale et d'améliorer le confort des élèves et du personnel, la Ville entend engager la transition écologique de l'école Prévert qui, construite au milieu des années 1980, ne nécessite pas une rénovation énergétique complète.

En complément des travaux sur le bâtiment (changement des menuiseries extérieures et remplacement des luminaires fluorescents par de l'éclairage leds), le projet prévoit la plantation d'arbres dans la cour pour créer un effet « îlot de fraîcheur ».

Le montant prévisionnel des travaux est de 297 509,66 € HT (357 011,59 € TTC).

La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 238 007,73 € (80% de l'assiette subventionnable).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

– **APPROUVE** le projet « Transition écologique de l'école Jacques Prévert » pour un montant estimé à 297 509,66 € HT soit 357 011,59 € TTC,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention de 238 007,73 € au titre de la Dotation Politique de la Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et sur les exercices suivants.

En complément des travaux sur le bâtiment (menuiseries extérieures, remplacement des luminaires, plantation d'arbres dans la cour), le montant prévisionnel des travaux est de 297 509,66 € hors taxes, soit 37 001,59 € TTC. Il vous est demandé d'approuver le projet et de solliciter une subvention de 238007,73 € au titre de la dotation politique de la ville.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***



**21. TRAVAUX ENERGETIQUES ET ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET DU GYMNASSE J. AURIOL : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

**M. CARRIERE.-** *Le Plan de Relance a accompagné la rénovation énergétique de l'école Jacqueline Auriol en 2022 : raccordement au réseau de chauffage urbain, changement des menuiseries extérieures, remplacement des luminaires fluorescents par des leds, mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs, installation d'une GTB (Gestion Technique des Bâtiments) et de compteurs de calories.*

*Les économies d'énergie réalisées sont estimées à 55%.*

*Cette première intervention ambitieuse a, outre un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la consommation énergétique, amélioré le confort des élèves et du personnel.*

*Afin de poursuivre le programme de travaux énergétiques de ce pôle, la Ville entend intervenir sur le toit de l'école et renforcer son isolation sur plus de 1 000 m², changer les menuiseries extérieures du gymnase et, en complément, y aménager des sanitaires PMR (Personnes à Mobilité Réduite).*

*Le montant prévisionnel des travaux est de 209 880 € HT (251 856 € TTC).*

*La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 167 904 € (80% de l'assiette subventionnable).*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***– APPROUVE le projet « Travaux énergétiques et accessibilité de l'école et du gymnase Jacqueline Auriol » pour un montant estimé à 209 880 € HT soit 251 856 € TTC,***

***• APPROUVE le plan de financement prévisionnel,***

***• SOLLICITE une subvention de 167 904 € au titre de la Dotation Politique de la Ville,***

***• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,***

***✓ PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.***

Afin de poursuivre le programme des travaux énergétiques de ce pôle, la ville intervient sur le toit de l'école et renforce son isolation sur plus de 1 000 mètres carrés. Le montant prévisionnel des travaux est de 209 880 € hors taxes et de 251 856 € TTC. Il vous est demandé d'approuver le projet et de solliciter une subvention de 167 904 € au titre de la DPV.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

## **22. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE BROSSOLETTE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

**M. CARRIERE.-** *Au sein de l'Écoquartier Molière, le groupe scolaire Brossolette et son annexe, qui accueille notamment le restaurant scolaire, font l'objet d'un ambitieux programme de rénovation énergétique.*

*Le programme d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire principal comprend une isolation complète (toit, façade, menuiseries et travaux intérieurs) et l'installation de panneaux photovoltaïques.*

*L'ambition thermique des travaux permettra d'obtenir le label « BBC Rénovation » (Bâtiment Basse Consommation) en réalisant une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 70 % sur ce bâtiment.*

*L'opération concernant le bâtiment scolaire s'élève à 2 885 259.29 € HT soit 3 462 311.15 € TTC, correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.*

*La Ville entend solliciter le Fonds vert à hauteur de 2 019 681.51 € soit 70 % du montant hors taxe du projet, ainsi que tout financeur institutionnel pour subventionner le projet.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école primaire



*Brossolette pour un montant estimé à 2 885 259,29 € HT soit 3 462 311,15 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 2 019 681,51 € au titre*

*du Fonds vert,*

- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

L'opération concerne le bâtiment scolaire et s'élève à 2 885 259,29 € hors taxes, soit 3 462 311,15 € TTC, pour des travaux thermiques afin d'obtenir le label BBC. Il vous est demandé d'approuver le projet de rénovation énergétique pour les montants précités et de solliciter auprès de l'État et du Fonds vert une subvention de 2 019 681,51 €.

**M. LE MAIRE.**- On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

### **23. TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECOLE JULES-FERRY : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Apollinaire TADIE KAMGA**

**M. TADIE KAMGA.**- *Le groupe scolaire Ferry nécessite des interventions variées. Le présent projet comprend la réfection de la toiture du bâtiment annexe qui accueille deux classes de maternelle devenue fuyarde, la mise en place d'une nouvelle alarme incendie, et l'installation d'éclairage leds en remplacement des luminaires fluorescents.*

*Un projet de sensibilisation à la sécurité routière a par ailleurs été développé avec le tracé d'un circuit pour les élèves de maternelle.*

*Le montant prévisionnel des travaux est de 106 899,56 € HT (128 279,83 € TTC).*

*La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 85 519,89 € (80% de l'assiette subventionnable).*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

– *APPROUVE le projet « Travaux de modernisation de l'école Jules Ferry » pour un montant estimé à 106 899,86 € HT soit 128 279,83 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*

- *SOLLICITE une subvention de 85 519,89 € au titre de la Dotation Politique de la Ville,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.*

Il s'agit d'approuver un plan de financement concernant le groupe scolaire Ferry qui nécessite des interventions variées, entre autres la réfection de la toiture du bâtiment annexe, la mise en place d'une alarme incendie, le remplacement des luminaires par des éclairages LED, pour un montant de 101 169,86 €. Pour cela, il nous faut solliciter une subvention de 85 735,89 € au titre de la DPV.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

#### **24. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE EMILE-ZOLA : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

**M. CARRIERE.-** *L'adaptation au changement climatique nécessite des investissements importants sur le patrimoine communal. Les établissements scolaires sont prioritaires dans le programme de rénovation énergétique que la Ville met en œuvre sur son patrimoine.*

*Sur le groupe scolaire Émile Zola, la rénovation énergétique comprend le remplacement des étanchéités de toitures vieillissantes ainsi que des éclairages et la mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation d'électricité avec vente du surplus. Les performances énergétiques des toitures seront améliorées par l'augmentation de l'épaisseur de l'isolant par rapport à l'existant. Les luminaires fluorescents seront remplacés par des luminaires leds.*

*L'ensemble du projet est estimé à 582 013.60 € HT soit 698 416.32 € TTC comprenant les études, contrôles et travaux.*

*La Ville entend solliciter l'Etat au titre du Fonds vert (137 186,72 €) et la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (273 686,80 €).*

*VU le code général des collectivités territoriales,*



*VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

– *APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Émile Zola pour un montant estimé à 582 013.60 € HT soit 698 416.32 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 137 186,72 € au titre du Fonds vert,*

- *SOLLICITE auprès de la Région une subvention de 273 686,80 €,*

✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

La rénovation énergétique sur le groupe scolaire Émile-Zola comprend le remplacement des étanchéités de toiture vieillissantes, des éclairages et la mise en œuvre d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation d'électricité et vente du surplus. Cela améliore les performances. L'ensemble du projet est estimé à 582 013,60 € hors taxes, soit 698 416,32 € TTC. Il vous est demandé d'approuver le projet et de solliciter, au titre du Fonds vert, l'État pour une subvention de 137 186,72 € et auprès de la Région une subvention de 273 686,80 €.

**M. BOREE.-** On vient de voter plusieurs millions de demandes de subventions. Contrairement à d'autres délibérations où il était bien précisé que sans retour positif, on n'engagerait pas les travaux, là on s'engage sur au moins 5 millions. Si l'on n'a pas de retour positif des subventions, comment cela se passe-t-il, avec ce qui va nous arriver dans les mois à venir ?

**M. LE MAIRE.-** On a déjà des engagements de la Région sur tout ce qui est énergétique, comme quoi on sera financés. Ce n'est pas sous conditions, on a déjà l'aval.

Les points 19 à 24, c'est une démarche très conséquente notamment du point de vue énergétique.

**M. CARRIERE.-** Toutes ces subventions ont pour objectif de diminuer nos propres dépenses de fonctionnement et de consommation jusqu'à 70 %. C'est majeur.

**M. BOREE.-** Est-on sûr d'avoir les subventions ? L'État peut se désengager dans six mois.

**M. CARRIERE.-** On nous a dit oui en première approche, mais il peut y avoir un accident.

**M. BOREE.-** En cas d'accident, si M. MACRON dit que, on se retrouve à payer la totalité.

**M. LE MAIRE.-** Il y a deux choses, la Région et l'État. Cela va se faire dans le temps, mais l'acceptation du crédit, ce n'est pas dans deux ans mais maintenant. Normalement, on a les accords.

**M. BOREE.-** Il faut espérer qu'ils soient respectés.

**M. LE MAIRE.-** On a la dotation politique de la ville.

**M. BOREE.-** L'État va taper partout.

**M. LE MAIRE.-** Dans le cadre de la politique de la Ville, on a des engagements sur le même montant que l'année passée. C'est sûr.

On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

#### **A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

**M. RAMOS.-** Bonjour à toutes et à tous. Avant de lire ma délibération, je voudrais intervenir sur les délibérations qu'a passées mon collègue Michel. Je suis particulièrement fier de la direction que notre commune prend en matière d'écologie et durabilité. Notre engagement en faveur de l'environnement a façonné l'identité même de notre ville faisant de nous une référence voire un modèle pour d'autres collectivités, même à travers le monde. Des délégations sont venues du Vietnam et du Japon. Depuis la création de notre premier écoquartier Molière jusqu'à notre projet en cours, Cœur de Seine, qui correspond à notre écoquartier cœur de ville, nous avons démontré notre volonté de construire un urbanisme s'adaptant aux défis du changement climatique. Nous avons été honorés par la reconnaissance internationale accueillant des délégations venues de loin pour s'inspirer de réalisations.

Dans cette lignée, mon collègue Michel va présenter une délibération concernant la désimperméabilisation d'une cour de l'école, la deuxième après celle de Léo-Lagrange. Cette action symbolise notre action continue en faveur de l'environnement et la qualité de vie de nos concitoyens, en particulier de nos jeunes générations. En permettant à l'eau de s'infiltrer naturellement dans le sol, nous contribuons à la préservation des ressources en eau et à la lutte contre les risques d'inondation.

Je suis conscient que dans le contexte actuel où les ressources financières des collectivités sont de plus en plus limitées, il est crucial de maintenir notre investissement dans



de telles initiatives. En effet, ces actions ne sont pas seulement des dépenses, mais aussi des investissements dans un avenir durable pour notre ville et les générations à venir.

Je suis convaincu que notre engagement en faveur de l'écologie et de la durabilité continuera à porter ses fruits et je remercie d'avance le conseil municipal de voter les prochaines délibérations sur la désimperméabilisation des cours d'école.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

On va maintenant passer à la délibération

- **POLE URBANISME, FONCIER, HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**25. DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE / SECTEUR GARE » ET APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE CONCESSION**

**Rapporteur : Davy RAMOS**

**M. RAMOS.**- *La Ville des Mureaux est engagée depuis plus de 5 ans dans le programme Action Cœur de Ville.*

*Avec l'opportunité de l'arrivée d'Éole, la ville souhaite proposer une nouvelle vision de son centre-ville en traitant des emprises de bâtiments dégradés et en requalifiant l'espace public.*

*Les objectifs du projet sont les suivants :*

- *Lancer la reconquête résidentielle du centre-ville*
- *Diversifier et qualifier l'offre commerciale*
- *Participer à la reconfiguration du pôle gare, future gare Éole*
- *Réaménager les espaces publics.*

*Pour la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante qui implique des acquisitions foncières et des évictions, des recompositions foncières avec des travaux de mise en état des sols, des travaux importants de restructuration d'espaces publics et de vente de droits à construire auprès d'opérateurs immobiliers, il a été décidé de recourir à une concession d'aménagement.*

*Une consultation a été engagée dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 300-4, L 300-5, R 300-4 à R 300-9 du Code de l'Urbanisme et de la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions.*

*Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de l'opération et a autorisé Monsieur le Maire à*

*lancer la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur Gare des Mureaux.*

*Le 15 février 2023, le Conseil municipal a délibéré sur la création de la Commission compétente pour les concessions d'aménagement et sur sa composition telle que définie à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme. Le conseil municipal a également délibéré à la même date pour désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec les candidats autorisés à remettre une offre.*

*Le 28 juin 2023, le Conseil municipal a délibéré pour approuver l'élargissement du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Gare et son intégration dans les documents de consultation de la phase offre de la consultation d'aménageurs.*

*La consultation restreinte s'est déroulée en deux phases :*

- *Une première phase de sélection des candidats s'est déroulée de février 2023 à mai 2023, à l'issue de laquelle trois candidats : Citallios, Semavo et Villes et Projets, ont été retenus pour la phase de négociation par la Commission réunie le 26 avril 2023.*
- *La phase de négociation a ensuite été engagée, à partir d'un dossier transmis aux candidats comportant le programme fonctionnel, le projet de traité de concession et ses annexes. La remise des offres a été fixée au 29 septembre 2023. La société SEMAVO n'a pas remis d'offre. Trois réunions de négociation ont été organisées avec les deux candidats restants entre octobre et décembre 2023, pour échanger sur les offres remises dans l'objectif de répondre au mieux aux attentes de la Ville pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Ont été discutés en particulier :*
  - ✓ *L'organisation proposée par les candidats pour mener à bien leur mission,*
  - ✓ *La prise en compte de la démarche écoquartier,*
  - ✓ *Les acquisitions foncières à réaliser,*
  - ✓ *L'articulation du travail du concessionnaire avec ICF et les autres partenaires,*
  - ✓ *Les propositions émises par les candidats pour réserver une partie des droits à construire à des membres de leur groupe ou à un partenaire,*
  - ✓ *Les coûts de réalisation des espaces publics et de mise en état des sols*
  - ✓ *Les dispositifs juridiques du traité concession définissant la répartition des risques financiers entre le concédant et l'aménageur,*
  - ✓ *Les options d'optimisation du bilan financier pour la collectivité,*
  - ✓ *Les modalités d'association de la collectivité dans le choix des prestataires et des futurs opérateurs.*



*À l'issue de la phase de négociation, les candidats ont remis leur offre finale le 20 décembre 2023, et la Commission s'est réunie le 27 février 2024 pour rendre son avis sur l'analyse des offres et le classement des candidats. Conformément aux critères de sélection établis par le règlement de consultation, l'avis de la commission est que Citallios propose l'offre la plus avantageuse pour la collectivité.*

*Le projet de traité de concession, établi pour une durée de dix ans, et ses annexes définissent notamment le périmètre de la concession, son programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération. Ils tiennent compte des évolutions apportées durant la phase de négociation.*

*La présente délibération vise, d'une part, à approuver et à autoriser la signature du traité de la concession d'aménagement et ses annexes ci-joint, et, d'autre part, à prendre acte de l'analyse des offres pour désigner le lauréat de la procédure.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de la commande publique,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5,*

*VU la convention Action Cœur de Ville des Mureaux signée le 8 octobre 2018,  
VU l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de ville signée le 12 décembre 2019,*

*VU l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville signée le 10 mars 2020,  
VU la délibération du 15 juin 2022 fixant les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement du secteur Gare des Mureaux,*

*VU la délibération du 28 septembre 2022 approuvant les enjeux et objectifs, le périmètre, le programme et le cadrage financier de l'opération, retenant le choix de la concession et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation,*

*VU les délibérations du 15 février 2023, portant sur la création et l'élection des membres de la Commission d'appel d'offre compétente pour les concessions d'aménagement, ainsi que sur la désignation de la personne habilitée à engager les discussions,*

*VU la délibération du 28 juin 2023 approuvant l'élargissement du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Gare et son intégration dans les documents de consultation de la phase offre de la consultation d'aménageurs,*

*VU le projet de traité de concession et ses annexes remis par Citallios joints en annexe,*

*VU le rapport d'analyse des offres et ses annexes, soumis à la Commission concessions d'aménagement du 27 février 2024,*

*VU l'avis de la Commission concessions d'aménagement réunie le 27 février 2024,*

*VU l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social Développement économique, commerce, innovation, travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***APPROUVE*** le traité de concession établi pour la réalisation de l'aménagement « Cœur de Ville / Secteur Gare » pour une durée de dix ans, ainsi que ses annexes.

***DÉSIGNE*** Citallios en tant que titulaire de la concession d'aménagement « Cœur de Ville / Secteur Gare ».

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement « Cœur de Ville / Secteur Gare » avec la société Citallios.

**M. RIOU.-** Merci, Monsieur RAMOS, pour cette lecture. Quand vous avez pris la parole, j'ai cru que c'était un sketch car votre texte contenait un grand nombre d'éléments de langage. Il me semblait que c'était une blague car c'est à la délibération 5 que vous auriez pu lire votre texte et pas celle-ci.

**M. LE MAIRE.-** On va passer au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

La décision que l'on vient de prendre semble importante car cela nous engage pour une dizaine d'années. Il faudra faire un point constant. Un vrai travail est à faire. Deuxièmement, je tiens à remercier ceux qui étaient présents dont Hervé RIOU, Michel CARRIERE, Davy RAMOS, Luis SAINZ, Apollinaire TADIE KAMGA. C'est un travail important. Il faut faire attention par rapport aux aménageurs car cela va durer sur les mandats 2026, 2032. Les conseils municipaux, les personnels, les aménageurs vont changer. Ce sera à suivre avec un point régulier, fréquent sur le sujet, même peut-être en conseil municipal.



- **PÔLE PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS – ESPACES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**26. CONSTRUCTION DU POLE LEO-LAGRANGE – AVENANTS AUX TRAVAUX**

**Rapporteur : Apollinaire TADIE KAMGA**

**M. TADIE KAMGA.-** *La Ville des Mureaux a autorisé la société CITALLIOS, en qualité de mandataire, à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du pôle Léo Lagrange.*

*En cours de chantier, des adaptations ont été rendues nécessaires, principalement pour mettre en place des panneaux photovoltaïques en toiture, pour répondre aux exigences du contrôleur technique, pour répondre aux évolutions souhaitées par la Ville qui construisait en parallèle son projet de fonctionnement. Également, au vu des différentes intrusions constatées dans le bâtiment en construction, un gardiennage a été mis en place depuis l'été 2023.*

*Ces adaptations ont donné lieu à des travaux supplémentaires, notifiés aux entreprises par ordre de service, pour un montant total de 709 336 03 € HT (soit une augmentation de 5.16% du montant initial des travaux), répartis par lots comme suit :*

| <b>Lot</b>                                                                                                         | <b>Raison sociale</b>                                            | <b>Montant initial du marché HT</b> | <b>Montant total avenants HT</b> | <b>Augmentation par rapport au montant initial du marché %</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| lot n° 1 : gros œuvre / chapes / ascenseurs,                                                                       | ESPB                                                             | 2 366 732,08                        | 240 706,26                       | 10,17%                                                         |
| lot n° 2 : charpente bois / ossature bois / étanchéité / couverture zinc / menuiseries extérieures / occultations, | Groupement<br>CUILLER FRERES<br>(mandataire) /<br>BECI BTP       | 5 500 187,00                        | 264 174,88                       | 4,80%                                                          |
| lot n° 3 : menuiseries intérieures / parquet / cloisons doublages / faux-plafonds,                                 | Groupement STE<br>NOUVELLE<br>NORMEN<br>(mandataire) /<br>SERTAC | 1 756 272,25                        | 997,79                           | 52<br>3,02%                                                    |

|                                                                  |                                    |              |           |    |       |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------|----|-------|
| lot n° 4 : sols souples / carrelage<br>/ faïence / peinture,     | WISEU PEINTURE                     | 389 400,69   | 921,65    | 17 | 4,60% |
| lot n° 5 :<br>électricité / CFO – CFA ;                          | EIFPAGE<br>ENERGIE<br>SYSTEMES IDF | 691 433,16   | 27 813,47 |    | 4,02% |
| lot n° 6 : chauffage / ventilation /<br>plomberie / sanitaires ; | DUCRE                              | 1 518 099,51 | 438,38    | 46 | 3,06% |
| lot n° 7 : équipements de cuisine<br>/ équipements frigorifiques | MEDINOX                            | 366 324,32   |           |    | 0,00% |
| lot n° 8 : VRD<br>/ Espaces verts                                | AXAM TP                            | 1 161 590,02 | 9 283,60  |    | 5,10% |

|        |        |       |
|--------|--------|-------|
| 13     | 750    | 09    |
| 039,03 | 336,03 | 5,16% |

*Les différents avenants et leurs annexes sont joints à la présente délibération,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 19 février 2024,  
VU la décision de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP)  
du 26 février 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine,  
Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et  
Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Finances et  
commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***AUTORISE*** la société Citallios, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage  
qui lui a été confié, à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du  
Pôle Léo Lagrange pour les montants suivants :



| <b>Lot</b>                                                                                                         | <b>Raison sociale</b>                                | <b>Montant initial du marché HT</b> | <b>Montant total avenants HT</b> | <b>Augmentation par rapport au montant initial du marché %</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| lot n° 1 : gros œuvre / chapes / ascenseurs,                                                                       | ESPB                                                 | 2 366 732,08                        | 240 706,26                       | 10,17%                                                         |
| lot n° 2 : charpente bois / ossature bois / étanchéité / couverture zinc / menuiseries extérieures / occultations, | Groupement CUILLER FRERES (mandataire) / BECI BTP    | 5 500 187,00                        | 264 174,88                       | 4,80%                                                          |
| lot n° 3 : menuiseries intérieures / parquet / cloisons doublages / faux-plafonds,                                 | Groupement STE NOUVELLE NORMEN (mandataire) / SERTAC | 1 756 272,25                        | 2 997,79                         | 3,02%                                                          |
| lot n° 4 : sols souples / carrelage / faïence / peinture,                                                          | WISEU PEINTURE                                       | 389 400,69                          | 17 921,65                        | 4,60%                                                          |
| lot n° 5 : électricité / CFO – CFA ;                                                                               | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF                         | 691 433,16                          | 27 813,47                        | 4,02%                                                          |
| lot n° 6 : chauffage / ventilation / plomberie / sanitaires ;                                                      | DUCRE                                                | 1 518 099,51                        | 46 438,38                        | 3,06%                                                          |
| lot n° 7 : équipements de cuisine / équipements frigorifiques                                                      | MEDINOX                                              | 366 324,32                          | -                                | 0,00%                                                          |
| lot n° 8 : VRD / Espaces verts                                                                                     | AXAM TP                                              | 1 161 590,02                        | 59 283,60                        | 5,10%                                                          |

|                      |                   |              |
|----------------------|-------------------|--------------|
| <b>13 750 039,03</b> | <b>709 336,03</b> | <b>5,16%</b> |
|----------------------|-------------------|--------------|

**M. LE MAIRE.-** Des remarques ?

**M. RIOU.-** Ce n'est pas la première fois que l'on parle d'avenants aux travaux sur le pôle Léo-Lagrange. Il serait bon de fournir aux élus un bilan financier de cette opération depuis le début.

**M. LE MAIRE.-** Je suis en phase avec vous. J'ai demandé aux services le prévisionnel, les échéanciers, et les financements. Il faut qu'on le fasse.

**M. BISCHEROUR.-** On en a discuté aux finances. Clément n'étant pas présent, je vais prendre la parole. 80 % des avenants sont liés au retard – on ne peut pas le nier – qui a généré beaucoup de gardiennage en plus. C'est la grande partie des avenants car il n'y a pas eu tant de travaux supplémentaires.

**M. TADIE KAMGA.-** Au début du projet, il ne s'agissait pas d'installer des panneaux photovoltaïques, ça a été rajouté.

**M. BISCHEROUR.-** À part les panneaux, c'est vrai.

**M. BOREE.-** Je suis étonné de voir que les pourcentages d'augmentation ne sont pas si énormes. Je pensais que ce serait bien davantage. Je suis étonné du peu d'augmentation sur les équipements frigorifiques, je ne sais pas comment ils font. J'espère que ce pôle Léo-Lagrange vieillira mieux que celui de Molière, qui ne vieillit pas si bien, avec le recul. Ce n'est pas terrible.

**M. LE MAIRE.-** C'est un vrai sujet. Je sais que tout le monde autour de la table n'est pas en phase s'agissant du vieillissement du bois. Dans certains pays, on le lasure pour donner une couleur. À Molière, le bois noircit, il faut faire attention. Léo-Lagrange est aussi tout en bois. Apollinaire a suivi le projet de façon conséquente. On s'est retrouvé dans des situations dans lesquelles il a fallu réagir. On y passe toutes les semaines. Il y a eu des problèmes de livraison de matériaux qui venaient d'Europe de l'Est, et les augmentations du prix du bois. Des entreprises ont été défaillantes ; suite au Covid, un certain nombre d'entreprises ont finalement mis la clé sous la porte. Je discutais dernièrement pour des projets, des entreprises ne tiennent pas leurs délais un peu partout.

Concernant les prix, tu as raison, cela reste raisonnable bien que cela augmente.

**M. TADIE KAMGA.-** Un petit complément d'information sur le pôle Léo-Lagrange, forts de l'expérience du pôle Molière, cette fois-ci, le bois a subi un traitement qui permettra que cela vieillisse moins. C'est ce qu'on nous promet. Attendons de voir dans la durée.

**M. LE MAIRE.-** La nature des bois n'est pas tout à fait la même.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***



## 27. AMENAGEMENT D'UN PARKING JEAN-ROMMEIS

**Rapporteur : APOLLINAIRE TADIE KAMGA**

**M. TADIE KAMGA.-** *La Ville des Mureaux souhaite réaliser un parking sur la propriété communale en friches située à l'angle des rues Jean Rommeis et Gabriel Vilain.*

*Ce nouvel équipement accompagnera le développement, en cours, du quartier. En effet, pour mémoire, la Ville est en train de livrer le Pôle Léo Lagrange ainsi qu'un nouvel Espace Public attendant pour le desservir. Ce parvis marquera également l'entrée principale du Parc des Sports (stade Léo Lagrange).*

*De son côté, la Communauté Urbaine a entièrement remodelé les voiries des rues Jean Rommeis, Robert Cimetière et Pierre Bérégovoy, et le Conseil Départemental a prévu de construire, rue Pierre Bérégovoy, un centre d'intervention et de secours.*

*Conformément à article L2123-1 du Code de la Commande Publique, la ville a lancé une consultation le 16 février 2024, sous forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de création d'un parking paysager de 100 places, rue Jean Rommeis.*

*A la date limite de réception des offres, le 7 mars 2024, X offres ont été déposées.*

*Après analyse des offres, une Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) s'est réunie le 25 mars 2024. Après analyse du dossier, la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) a décidé de retenir la société suivante :*

✓ *Société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP – Agence Ile de France Quai de l'Ile du Bac, 78570 ANDRESY*

✓ *Montant hors taxe arrêté en chiffres à 259 987,43 €*

✓ *Montant TTC arrêté en chiffres à 311 984,91 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces et courriers du marché découlant de cette consultation.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, la procédure utilisée est une procédure adaptée,*

*VU la décision de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) du 25 mars 2024,*

*CONSIDERANT qu'il résulte de la définition des besoins, la nécessité de procéder à une consultation par procédure adaptée,*

*Considérant que la forme du marché la plus adaptée, pour ce type de prestations, est un marché à prix forfaitaires,*

*VU l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat Social, Développement Économique, Commerce, Innovation, Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue à l'issue de la procédure adaptée, et tous les actes y afférents, à savoir :

✓ *Société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP – Agence Ile de France Quai de l'Ile du Bac, 78570 ANDRESY*

✓ *Montant hors taxe arrêté en chiffres à 259 987,43 €*

✓ *Montant TTC arrêté en chiffres à 311 984,91 €.*

***PRECISE*** que le marché est conclu au prix indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

***PRECISE*** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de fonctionnement de l'année considérée.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

Avec ce parking de 110 places et le pôle, c'est un secteur qui va changer. Derrière, il y aura le centre de secours. Ce sera fait mais il y a une discussion au conseil départemental sur les montants de coût des travaux. Cela fera un total, et bien évidemment, il y aura la voie Bérégovoy à finir. Tout le quartier sera repris.

**M. BOREE.-** Quel dommage qu'il n'y ait pas eu un parking équivalent pour Molière car c'est compliqué de se garer.

**M. CARRIERE.-** Il y a les bus qui passent.

**M. LE MAIRE.-** Certains pensaient que les gens pourraient venir à pied.

**M. BOREE.-** Ou en trottinette.

## **28. MARCHE DE DESIMPERMEABILISATION ECOLE PAUL- RAOULT RELEVANT DU LIFE ARTISAN NATIONAL PROJET DEMONSTRATEUR**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**



**M. CARRIERE.-** *Le projet national LIFE ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature), coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB) a été sélectionné par l'Union européenne à l'été 2019 au terme d'un appel à projet international très compétitif. Ce projet intégré a pour objet de susciter la multiplication de solutions d'adaptation fondées sur les écosystèmes en levant les freins, concevant les cadres, créant un panel d'incitations pour passer de l'expérimental à la généralisation.*

*LIFE ARTISAN associe 29 partenaires autour d'un plan d'actions 2020-2027 d'un montant de 16,6 M€ (subvention européenne de 60%, soit près de 10 M€). Outre 10 sites pilotes de démonstration, le consortium comprend des acteurs de la recherche, associatifs, publics et privés : ADEME, CDC-Biodiversité, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), IGN, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), Université de Rennes 2, Centre national de la Propriété Foncière (CNPF), Centre Ressource du Développement durable (CRDD), Solagro, Centre Européen de prévention de Risque d'Inondation (CEPRI), Comité 21, Forum des Marais Atlantiques, Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-FR), etc.*

*À l'été 2018, l'Agence Française de la Biodiversité (qui a depuis intégré l'Office Français de la Biodiversité) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour retenir 10 territoires « sites pilotes de démonstration » à inclure dans sa candidature « ARTISAN ». Le projet de la commune des Mureaux, « Eau-Terre-Végétal : Rafrâichissement urbain » (Nature-based cooling in Les Mureaux), est l'un des 10 lauréats sur les 130 propositions analysées.*

*Le végétal est vivant, ce n'est pas un mobilier urbain.*

*Sur une période de 7 ans, les projets démonstrateurs font l'objet d'un suivi scientifique, d'évaluation, et de communication par l'OFB en vue d'un essaimage des bonnes pratiques autour des problématiques spécifiques qu'ils traitent. La diversité des sites retenus reflète l'ambition du programme ARTISAN qui vise à faciliter l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) : Ville des Mureaux, Métropole de Lyon, Ville de Lille, Aqvi'brie, Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Communauté de communes Cingual Suisse Normande (CC CSN), Communauté d'Agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.*

*Le projet des Mureaux, « ETV : Rafrâichissement urbain » s'appuie sur l'engagement historique de la commune à mettre l'eau au cœur de sa réflexion sur sa résilience face au changement climatique.*

*La stratégie communale intègre quatre thématiques d'intervention :*

- **La lutte contre l'imperméabilisation des sols**
- *Le maillage de continuités écologiques en ville : îlots de fraîcheur et îlots de chaleur*
- *La reconnaissance d'un statut à l'arbre : permettre un développement optimal des arbres et assurer leur pérennité et leur protection*
- *La poursuite d'une dynamique incitative d'aménagement respectueux de l'environnement et de développement de la biodiversité*

*Les actions mises en œuvre dans le cadre du démonstrateur muriautin porteront sur :*

- **La désimperméabilisation d'espaces minéralisés au sein du parc de Bécheville (cour de l'école Paul Raoult / centre de loisirs),**
- *La renaturation de réserves foncières possédées par la commune (2,7 ha de délaissés urbains),*
- *Le suivi tensiométrique des arbres,*
- *La montée en compétence des agents municipaux.*

*Dans ce cadre, la ville, après un travail de concertation avec l'équipe enseignante, les élèves, les délégués de parents d'élèves en 2022, le projet d'aménagement de la cour Paul Raoult a été finalisé début 2023. Un marché de travaux, sous forme de procédure adaptée, a été lancé le 29 décembre 2023 pour choisir les entreprises. Ce marché est composé de trois lots :*

- *Lot 1 : voirie, terrassement et réseaux divers*
- *Lot 2 : Mobilier*
- *Lot 3 : Espaces Verts*

*Au vu de la CCMP du 4 mars 2024, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :*

- ✓ *Lot 1 : Jean Lefebvre pour un montant de 389.019,39 euros HT*
- ✓ *Lot 2 : Annexe Bois pour un montant de 67.640,00 euros HT*
- ✓ *Lot 3 : Id Verde pour un montant de 148.147,90 euros HT*

*Total de 604.807,29 euros HT soit 725.768,75 euros TTC.*

*Tableau de financement prévisionnel y compris études et frais divers :*

*Plan de financement*



|                                                                                            |                         |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| <i>LIFE</i>                                                                                | <i>168.000,00 euros</i> | <i>25%</i> |
| <i>AESN</i>                                                                                | <i>296.796,49 euros</i> | <i>44%</i> |
| <i>Etat (DPV 2024)</i>                                                                     | <i>74.702,05 euros</i>  | <i>11%</i> |
| <i>Ville</i>                                                                               | <i>135.575,17 euros</i> | <i>20%</i> |
| <b><i>Total des dépenses y compris études et frais divers 675.073,71 euros HT 100%</i></b> |                         |            |
| <b><i>810.088,45 euros TTC</i></b>                                                         |                         |            |

*Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires estivales, la Toussaint et Noël.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun, du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat Social, Développement Économique, Commerce, Innovation, Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires Générales, Finances, Commande Publique, Numérique et Communication du 11 mars 2024*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues ainsi que tous les actes y afférents.

***PRECISE*** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de l'année considérée.

***M. LE MAIRE.***- On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

## **29. CONVENTION CEREMA DANS LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES ECOQUARTIER 2030 ETAT, CEREMA ET VILLE DES MUREAUX**

**Rapporteur : Michel CARRIERE**

***M. CARRIERE.***- *Le 20 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a donné un avis favorable à la candidature «particulièrement pertinente des Mureaux et démonstratrice, sur le territoire des Yvelines» pour l'accompagnement du Centre d'Études et d'Expertises sur les*

*Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour l'Écoquartier dénommé «Les Mureaux - Coeur de Seine».*

*Le dispositif national d'accompagnement des Écoquartiers est proposé par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition Écologique, de la Cohésion des Territoires.*

*Le jury a retenu notre candidature le 13 octobre 2023.*

*Les modalités de contractualisation sont définies par la convention, jointe à la présente délibération, notamment dans son article 2 (contenus de la mission) en page 5/14. L'accompagnement du CEREMA consiste en une ingénierie pour une durée de 36 jours répartis sur les années 2024, 2025 et 2026, suivant le planning détaillé page 6/14.*

*Le montant total de la prestation est de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.*

*Le reste à charge pour la commune sera de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC ou 20% du montant de l'opération.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ecoville, Nouvelles mobilités et Transports en Commun, du 7 mars 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite entre le CEREMA, l'ETAT et la Ville de LES MUREAUX dans le cadre de la Mission d'appui pour l'Écoquartier Coeur de Seine.

Oltre la convention, vous verrez la proposition technique du CEREMA qui fait mention de deux choses. D'abord, il y a deux ateliers et nous aurons à les réunir en 2024. Ce sont deux ateliers d'une demi-journée avec l'ensemble des élus, enfin ceux qui le souhaiteront. Ces deux ateliers sont obligatoires d'ici le 30 décembre 2024. J'espère que nous pourrons le faire. Ensuite, les journées sont réparties : 14 en 2024 et en 2025, et 8 en 2026. Peut-être que l'on consommera celles de 2026 avant mars ou avril 2026 de façon à pouvoir prononcer avec le CEREMA une synthèse des recommandations.

Vous aurez aussi le nouveau référentiel des écoquartiers, cela peut vous aider si vous avez envie de réfléchir. Ce n'est plus le même que celui qu'on a travaillé sur Molière. Vous avez la carte des engagements (20), démarches et processus (5), cadre de vie et usages (5), développement territorial, environnement et climat. Vous l'avez en couleur sur votre tablette, ou on pourra vous le communiquer, mais sachez que nous serons amenés à travailler sur ces 20 engagements lorsque l'on aura décidé de faire ces ateliers. Le tout est de savoir si nous en



faisons un avant le 30 juin ou si nous faisons les deux ateliers entre septembre et décembre. Monsieur le Maire, commencez à réfléchir quand vous souhaitez qu'on le fasse. Merci.

**M. RIOU.-** Vous ferez attention dans la convention qui nous est proposée, en tout cas dans la version que j'ai, il manque toutes les informations administratives financières pour le paiement des appels de fonds. Cela a peut-être été corrigé depuis.

**M. CARRIERE.-** Ce n'est pas important car contractuellement, il a été décidé que le montant était déjà validé dans la proposition faite par le ministère pour travailler avec le CEREMA. C'est déjà entendu et dans la délibération, le montant est bien celui que nous aurons à payer. L'objectif est de signer la convention pour commencer les travaux avec le CEREMA le plus rapidement possible. Nous devons caser les 14 jours entre aujourd'hui et le 31 décembre. Ne vous inquiétez pas, le montant est bien celui qui est indiqué. On a reçu la convention après le dernier conseil.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

Il y a du pain sur la planche, surtout avec les 20 engagements, les 26 ateliers. Gardez du temps dans vos agendas.

**M. BOREE.-** Les ateliers sont ouverts à tous les élus ?

**M. CARRIERE.-** On ne fait pas de restrictions. Venez réfléchir, il y aura aussi des ateliers libres. Il faut savoir que l'écoquartier ne sera pas clos en février 2026. Le cœur de ville ne sera pas clos en février 2026. C'est à nous de mettre sur les rails les engagements, les tenir et certains sont à tenir sur quelques années. Un écoquartier, c'est 10 ans de travail.

**M. LE MAIRE.-** Souhaitons que cela reste dans le temps et que ce sera bien effectif en 2035 en fonction de la situation dans le futur.

**M. BOREE.-** On mettra des vaches dans la prairie pour nous nourrir.

## **- POLE RELATIONS A LA POPULATION - SPORTS**

### **30. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PARIS-NICE LMX EVENT**

**Rapporteur : Victor RODRIGUES**

**M. RODRIGUES.-** *Durant le week-end du Paris-Nice, le samedi 2 et dimanche 3 mars 2024, la ville organise un village d'animations sur le parvis du Château de Bècheville*

*et la cour de l'école Paul Raoult. Des animations diverses sont proposées en collaboration des associations locales de la ville et prestataires extérieurs. La thématique retenue est le « sport et cultures urbaines » parmi elles basket 3vs3, street workout, art du déplacement, mur d'escalade, break, hip hop,...*

*Afin de favoriser et valoriser les associations locales, seule l'association LMX Event pouvait répondre à notre demande. Cette association n'est pas subventionnée par la ville. De ce fait, une participation financière est demandée à la ville afin de couvrir cette prestation.*

*La prestation est rémunérée 1 200 € la journée du samedi 2 mars 2024, de 11 heures à 17 heures avec DJ, démonstration de hip hop, break, battle et initiation grand public.*

*En réponse à la demande de l'association LMX EVENT, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € sur l'exercice 2024.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

*Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative,*

*Politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 5 mars 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et Communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DECIDE***

***D'APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle de l'association LMX EVENT, pour la somme de 1 200 €.***

***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention exceptionnelle et tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération.***

***Que les crédits soient inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.***

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***



- **POLE RELATIONS A LA POPULATION – EDUCATION  
ENFANCE**

**31. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DE  
JUMELAGE – SEJOUR POLOGNE**

**Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI**

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** *La Cité éducative est un dispositif mobilisant tous les acteurs de la communauté éducative (État, collectivités territoriales, parents, associations, intervenants des champs périscolaires et extrascolaires, travailleurs sociaux, établissements scolaires...). Ces acteurs se regroupent autour d'enjeux éducatifs pour consolider la prise en charge des publics enfants et jeunes de quartiers prioritaires de la politique de la ville, de la petite enfance à l'insertion professionnelle.*

*En 2023, dans le cadre des Cités éducatives, la commune a perçu une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'organisation d'un séjour linguistique et éducatif à destination des jeunes muriaux. L'action a été reportée à l'année 2024. Un séjour organisé en partenariat avec le Comité de jumelage des Mureaux est donc programmé pour les vacances de printemps 2024. Il se déroulera :*

- *En Pologne, à Sosnowiec, ville jumelée à la commune des Mureaux*
- *Du 13 au 18 avril 2024*
- *Pour 30 collégiens, soit 10 jeunes (5 filles, 5 garçons) de chacun des trois collèges de la commune (Paul-Verlaine, Jules-Verne et Jean-Vilar)*

*L'objectif de ce séjour est de favoriser l'ouverture linguistique et culturelle des élèves et le développement des connaissances et compétences du socle commun. Cet objectif se décline en trois axes :*

- *Les langues pour penser et communiquer : échanger avec les adultes et les élèves de l'école de Sosnowiec, réaliser un reportage à destination des élèves des Mureaux.*
- *La formation de la personne et du citoyen : développer l'autonomie des élèves, le respect d'autrui et la tolérance réciproque, s'ouvrir au monde et aux autres, développer l'engagement citoyen des élèves et éveiller chez eux une culture européenne, faire vivre et partager les valeurs de l'Union européenne, faire appel à la sensibilité et à la conscience.*
- *Les représentations du monde et l'activité humaine : développer des connaissances relevant de la culture artistique, mobiliser ses connaissances historiques et géographiques pour donner du sens à l'actualité, développer son esprit critique, manifester sa curiosité, être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'un lieu, d'un pays, d'une culture, d'un patrimoine.*

*Les activités prévues dans le cadre de ce séjour sont les suivantes :*

- ✓ *Immersion dans l'école primaire 45 à Sosnowiec*
- ✓ *Visite d'Auschwitz-Birkenau*
- ✓ *Visite historique et culturelle de Sosnowiec*
- ✓ *Activités sportives*

*Dans le cadre de ce séjour, le Comité de jumelage de la ville des Mureaux sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 19 500 € (dix-neuf mille cinq cents euros). La différence de 500 € sera affectée au transport qui sera organisé par la ville.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Culture, Sports, Vie associative, Politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, Sports loisirs » du 5 mars 2024,*

*VU l'avis favorable de la commission « Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication » du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DÉCIDE***

- ***D'ACCORDER*** une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 500 € (dix-neuf mille cinq cents euros) au Comité de jumelage de la ville des Mureaux pour des dépenses relatives au séjour en Pologne programmé pour la période du 13 au 18 avril 2024.

- ***QUE*** cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif exercice 2024, chapitre 65.

**M. BOREE.-** Trois collèges, mais 10 places seulement, vous ne pouviez pas faire 12 pour que ce soit plus équitable ? Pourquoi 10 places sur trois collèges ?

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** Cela a été porté par le comité de jumelage de la ville des Mureaux. Les places sont aussi par rapport à la capacité d'accueil, l'hôtel en Pologne. Effectivement, si on avait pu, l'effectif aurait été plus grand.

**M. BOREE.-** Les jeunes sont à l'hôtel ? Ils ne sont pas accueillis dans les familles ? Cela ne se fait plus ?

**M. LE MAIRE.-** Cela se fait mais pas en Pologne. Ils préfèrent qu'ils soient dans des hôtels.

**Mme LAMIR.-** Je voulais savoir comment étaient retenus les jeunes. Est-ce sur la base du volontariat ? Les jeunes doivent-ils candidater, et dans ce cas, quels sont les critères ?



**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** C'est porté par le comité de jumelage. Je pense que ce sont les principaux de collèges et d'établissements, peut-être même avec les professeurs principaux. Cela peut être axé sur la base du volontariat. Il me semble qu'il y a des ambassadeurs des JO. Les critères de sélection sont propres au comité de jumelage.

**Mme LAMIR.-** Peut-il vous les transmettre, et auquel cas, pourra-t-on les avoir ?

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** Oui.

**Mme CHAPON.-** Ce sont les principaux de collège qui ont sollicité en effet les professeurs d'histoire et d'anglais pour identifier des élèves bons en anglais (*a priori* cela a été un critère de choix) et en effet, curieux et engagés pour avoir lors du voyage de élèves qui vont poser des questions, être actifs et non pas passifs.

**M. LE MAIRE.-** Ils devront faire un retour. Le devoir de mémoire est très intéressant. Après, il y aura un retour dans chaque collège par rapport à ce qu'ils auront vu et fait.

**Mme AMMOURI MOSTAFI.-** Il y a eu d'autres voyages dans le même cadre. Ils sont allés à Nonantola (Italie). On essaie de ressusciter ce qu'on appelle le jumelage culturel, qu'il n'y ait pas que le nom mais par des actions que l'on peut transmettre les uns et les autres.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

### **A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

## **32. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteure : Karima HAFID**

**Mme HAFID.-** *La ville des Mureaux souhaite que les attributions des places sur les structures d'accueil de la petite enfance se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants. Aussi, une commission technique et une commission plénière ont été mises en place afin d'attribuer les places en accueil régulier sur ces structures d'accueil de la petite enfance et une commission technique délibère sur les places d'accueil occasionnel.*

*Un règlement définit les critères d'attributions et le fonctionnement de ces différentes instances. Il est souhaité à ce jour apporter des modifications à ce règlement. Il convient donc d'informer les mureautins de la possibilité d'accorder des places en crèche pour*

*les enfants du personnel municipal, des enseignants et des soignants libéraux installés sur la commune des Mureaux et hors commune.*

*Ces modifications interviennent sur les pages suivantes:*

*– **Page 3 : Lieu de résidence,***

*Habiter les Mureaux.*

*ou être employé municipal, sans dépasser le quota de 5% du nombre des pré-inscriptions, de profession médicale ou paramédicale libérale ou enseignant, non résidant sur la commune des Mureaux.*

*• **Page 3 : Activité des parents,***

*Les deux parents doivent être en activité ou un des parents est en recherche d'emploi ou en insertion, inscrit dans un dispositif d'accompagnement global de retour à l'emploi. (Places réservées dans le dispositif AVIP).*

*✓ Ou après étude de la situation quand les deux parents sont sans en activité.*

*VU l'avis favorable de la commission éducation, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophone et apprentissage des langues, CME, CMJ, contrats municipaux étudiants du 04 mars 2024.*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

**DECIDE**

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider les modifications portant sur le règlement de fonctionnement de la commission d'admission.*

**M. BOREE.-** Je vois une grosse injustice. Habiter Les Mureaux, les employés communaux, d'accord, mais pourquoi pas n'importe quel employé qui vient travailler sur la commune ? Il n'y a pas de raison qu'un vendeur qui travaille dans une boutique à côté qui habite à 20 kilomètres n'y ait pas accès. Je ne vois pas la différence par rapport à un employé communal.

Surtout, professions médicales et paramédicales libérales. Un infirmier qui habite à 10 kilomètres d'ici, qui fait trois clients ici mais 90 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur pourrait avoir une place chez nous ; je ne trouve pas cela très juste. Il est marqué : égalité, fraternité.

**Mme HAFID.-** C'est étudié au cas par cas. On est en difficulté pour trouver certains médecins.

**M. BOREE.-** J'entends l'argument, mais cela reste une injustice par rapport à un petit employé smicard qui vient travailler ici à qui on dit : « Tu te débrouilles ».



**Mme HAFID.-** Ce n'est pas une injustice.

**M. BOREE.-** L'égalité républicaine n'y est plus. Il y a ceux qui ont le droit et les autres.

**Mme HAFID.-** On attribue 5 %. Des dérogations sont possibles pour des personnes en situation difficile. Les inscriptions sont faites en amont, un an avant, d'avril à avril. Les commissions passent en avril, les gens sont en mesure de faire des préinscriptions. On n'inscrit pas son enfant un mois avant la commission.

**M. BOREE.-** C'est le problème de l'accessibilité.

**Mme HAFID.-** 5 % sur 120 places.

**M. BOREE.-** Des personnes sont *de facto* exclues. C'est un principe, c'est tout.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 35 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION**

***La délibération est adoptée.***

### **33. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AU BENEFICE DE LA SOCIETE PHILANTHROPIQUE 2023-2024**

**Rapporteure : Angela KLEIN**

**Mme KLEIN.-** Les Mureaux, et plus globalement les communes de résidence, ont l'obligation de scolariser les élèves de 3 à 16 ans au sein des établissements de leur commune.

*Pour les enfants placés, suite à une décision de l'administration judiciaire ou de l'administration sociale, des accords de réciprocité ou des frais d'écologie peuvent être appliqués sur accord des villes concernées.*

*Sur l'année 2023-2024, cinq muriautins sont scolarisés au sein de l'Institut d'Education motrice de Bailly dans les Yvelines.*

*Le décret n°86-425 du 12 mars 1986 fait l'obligation à la commune de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans leur localité.*

*Pour cela, l'Institut d'Education Motrice de Bailly sollicite auprès de la ville, une participation financière pour ces élèves.*

*Suite à la délibération n°18 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs de frais d'écologie 2023/2024, il est proposé de verser la somme de 2.465€ pour ces élèves muriautins scolarisés à l'institut d'Education Motrice de Bailly.*

*Vu l'avis favorable de la commission éducation, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophone et apprentissage des langues, CME, CMJ, contrats municipaux étudiants du 4 mars 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le versement de la participation financière d'un montant de 2465€ à l'Institut d'éducation Motrice de Bailly dans le cadre de la scolarisation de cinq muriautins pour l'année 2023 – 2024.

✓ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

**M. LE MAIRE.**- On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

### **34. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteure : Karima HAFID**

**Mme HAFID.**- *Ce règlement définit le fonctionnement et l'organisation de toutes les structures Petite enfance municipales. Cela concerne le multi accueil Molière, le multi accueil Albert Schweitzer, la crèche familiale l'Archipel et le multi accueil Odyssée.*

*Ce règlement est porté à la connaissance des familles lors de leur inscription et à chaque renouvellement de contrat. Les familles sont ainsi informées du contrat d'accueil qui leur est proposé, de l'organisation du quotidien de l'enfant mis en place, de l'implication des parents attendue au sein de la structure. Il y est également précisé les règles à respecter et les sanctions éventuelles en cas de non-respect.*

*Il est souhaité à ce jour apporter des modifications à ce règlement afin de clarifier certains points de notre règlement pour éviter toute situation conflictuelle avec les familles suite à l'évolution des lois sur le plan santé de l'enfant et du contrôle PMI.*

*Il convient d'apporter les modifications suivantes (en pièce jointe le règlement de fonctionnement des structures municipales) :*

- Page 14:



*"Aussi, le certificat d'aptitude à la vie en collectivité de moins de 2 mois peut être établi par le médecin traitant pour les enfants de plus de 4 mois."*

- Page 15, Vaccination :

*« Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le calendrier des vaccinations de l'année et sont exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité. »*

*La famille devra fournir un document attestant l'obligation vaccinale à l'entrée de l'enfant en crèche.*

- Page 16, Administration des médicaments :

- Ordonnance de paracétamol

*Une ordonnance de paracétamol au nom et au prénom de l'enfant doit être fournie à l'entrée en crèche et renouvelée tous les ans à la signature du contrat.*

*Le médecin de l'établissement a établi un protocole qui sera appliqué par le personnel en cas de fièvre.*

✓ Page de fin de couverture : *La mise à jour des adresses de messageries des structures d'accueils suite à cyber attaque informatique.*

*Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission éducation, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophone et apprentissage des langues, CME, CMJ, contrats municipaux étudiants du 4 mars 2024.*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les modifications portant sur le règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert – Le scrutin est clos*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée.***

### **35. NOUVELLE SECTORISATION SCOLAIRE**

**Rapporteure : Angela KLEIN**

**Mme KLEIN.-** C'est la même délibération que l'année passée suite au report de l'ouverture du pôle Léo-Lagrange.

*La ville des Mureaux comptabilise 11 écoles publiques maternelles et 11 écoles publiques élémentaires et scolarise environ 4551 élèves en 1<sup>er</sup> cycle élémentaire et maternel chaque année.*

*Ces dernières années, le centre-ville des Mureaux a vu sa population scolaire évoluer fortement, au point d'atteindre sa capacité d'accueil maximale sur ces écoles, malgré des ouvertures de classes dans des salles encore disponibles. Les écoles du sud de la ville, à l'inverse, ont vu leur effectif parfois diminuer. La rénovation urbaine et les mouvements de population peuvent expliquer ces tendances.*

*La ville a donc souhaité découper son territoire scolaire afin d'équilibrer la répartition des élèves, pour assurer les flux entre les établissements, rattacher les enfants autant que possible à l'école de leur lieu d'habitation.*

*Cette carte scolaire est opposable aux familles (article L. 131-5 du Code de l'éducation).*

*Après une analyse quantitative fine, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre scolaire ci-joint (carte scolaire).*

*Par ailleurs, il est entendu que cette sectorisation est appliquée dans la limite de la capacité d'accueil de chaque établissement à savoir, 25 élèves par classe en moyenne.*

*En cas de surnombre, l'enfant doit être affecté dans une autre école que celle prévue initialement.*

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.131-5, L.212-7, L.212-8, L.311-1 et R.212-21,*

*Vu l'avis favorable de la commission éducation, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophone et apprentissage des langues, CME, CMJ, contrats municipaux étudiants du 04 mars 2024.*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DECIDE***

- ***D'ADOPTER*** la carte scolaire ci-jointe arrétant le ressort géographique de chaque école présente sur la ville.

- ✓ ***D'AUTORISER*** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette sectorisation en tenant compte des capacités d'accueil de chaque établissement.

**M. LE MAIRE.-** Rien n'a changé par rapport à l'année passée.

**M. BOREE.-** Avec la mise en place de cette nouvelle carte, quel sera le nombre d'enfants par classe ?



**Mme KLEIN.-** Nous sommes en REP +, on ne dépasse pas 25 élèves par classe en moyenne.

**M. BOREE.-** Ce qui est déjà beaucoup. Fût un temps par le truchement de l'éducation nationale, qui cherche plutôt à supprimer des classes et des postes, on arrive avec les familles à faire en sorte d'être plutôt aux alentours de 20 que 25, en gardant des classes et non pas en fermant quatre classes pour en gonfler d'autres. Est-ce une opération que vous faites ? Y réfléchissez-vous ou laissez-vous faire l'éducation nationale ?

**Mme KLEIN.-** On n'a pas la main.

**M. BOREE.-** Qui décide du nombre de classes par établissement ?

**Mme KLEIN.-** Le nombre d'élèves par secteur définit...

**M. BOREE.-** L'école, c'est bien la mairie. Le bâtiment lui-même. Dans une école qui avait 10 classes, on peut dire qu'il y en a 9. 25, c'est beaucoup.

**M. RIOU.-** Évidemment, chacun peut comprendre que la question de scolarisation de ces enfants est importante pour les familles. Nous proposons la même délibération que nous avons dû annuler l'année dernière. Qu'est-ce qui assure que nous n'allons pas revivre le même psychodrame cette année que l'année dernière ? Accessoirement, l'année dernière, nous avons eu un échange sur les professeurs et leur affectation sur les postes. Ceux qui s'étaient engagés à intégrer pleinement cette nouvelle école sont-ils assurés de pouvoir le faire malgré ce report d'un an ?

**Mme KLEIN.-** Ce qui a été fait l'an dernier est reporté. L'éducation nationale avait pris cet engagement par rapport aux affectations. Les enseignements fléchés sur Léo-Lagrange le restent.

Pour répondre à votre première question, je me tourne vers Apollinaire. La commission de sécurité va avoir lieu la semaine prochaine. Aujourd'hui, tous les signaux sont au vert. Il n'y a pas de raison de ne pas faire cette rentrée en septembre.

**M. LE MAIRE.-** Le 4 avril, il y aura la commission de sécurité, sachant qu'une commission de sécurité à blanc a été effectuée avec un préventionniste. Normalement, il n'y a pas de problème majeur, tout est installé comme si les classes étaient présentes. Le 22, on nous remet les clés, sachant qu'il y aura une réception de chantier avec des réserves éventuelles. Normalement, les réserves devraient être limitées et ne pas conditionner l'ouverture. À partir de mi-mai, il y aura un ensemble de visite pour l'ensemble des enseignants, des parents d'élèves, la population, les associations. On regarde pour aménager début juillet les centres de loisirs et la vraie réception sera début septembre. Normalement, on est bon.

**M. TADIE KAMGA.-** Je confirme les informations communiquées. La semaine prochaine, il y a une commission de sécurité, elle détermine si on a le droit d'entrée en

possession du bâtiment en termes de sécurité. On a essayé d'anticiper en faisant des réceptions de sécurité à blanc afin de pouvoir déterminer des éléments qui pourraient être bloquants et nous empêcher d'avoir une commission de sécurité favorable. Pour le moment, on n'a pas eu ces éléments. Les quelques remarques qui ont été signalées sont en train d'être prises en compte.

Quelques semaines après, ce sera la réception du bâtiment en lui-même avec la réception des clés par la mairie. On pourra traiter les non-conformités mineures. Quand une commission de sécurité passe, il n'y a jamais aucune non-conformité, il y a toujours des recommandations, des non-conformités mineures. Ces réserves peuvent être levées dans un délai. Ensuite, on prendra possession du bâtiment fin avril et par la suite, la ville pourra commencer à s'installer, sachant que pour la commission de sécurité, le mobilier est déjà installé. On est sur la bonne voie et on est plutôt sereins.

**M. LE MAIRE.-** Pour la commission de sécurité, tout est mis dans toutes les classes. Même chose pour la restauration, il y a eu tous les essais. C'est comme si elle était en fonctionnement. On va passer au vote.

**M. TADIE KAMGA.-** Monsieur le Maire, avez-vous parlé des visites possibles au préalable ?

**M. LE MAIRE.-** Il y aura un ensemble de visites à partir de la mi-mai. Il est fort possible qu'un conseil municipal se tienne là-bas pour que vous puissiez voir comment c'est. Le point important, c'est le 4 avril et après, on verra.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

*La délibération est adoptée.*

### **36. FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN-ZAY ET OUVERTURE DU POLE LEO-LAGRANGE DES LA RENTREE**

**Rapporteuse : Angéla KLEIN.**

**Mme KLEIN.-** Même chose, je présente à nouveau la même délibération.

*La création du groupe scolaire Léo Lagrange répond à un besoin actuel de décongestionner des établissements en tension. La redéfinition de la carte scolaire lors de son ouverture permettra aux écoles du centre-ville mais également de Pagnol et Zola d'augmenter les capacités scolaires et de mieux répondre ainsi aux besoins des familles.*

***Le groupe Léo Lagrange apportera la création de 12 classes élémentaires et 9 classes maternelles.***



*Ces capacités s'appuient sur l'étude démographique scolaire réalisée en 2014 et réactualisée en 2016.*

*Pour répondre aux conditions de financement attribué dans le cadre de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le groupe scolaire aura également la spécificité de pouvoir accueillir sur ses effectifs, une partie des enfants hors secteur, issues des quartiers politiques de la ville dans les classes à horaires aménagés sport.*

*VU les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des collectivités territoriales,*

*VU le code de l'éducation, et notamment son article L212-1,*

*CONSIDERANT que l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire dénommé Léo Lagrange, réalisé dans le périmètre du stade Léo Lagrange, est prévu pour la rentrée scolaire 2024-2025 pour accueillir les élèves. Cette ouverture permettra d'accueillir une partie des élèves maternelles du secteur du centre-ville.*

*VU l'avis favorable de la commission éducation, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophone et apprentissage des langues, CME, CMJ, contrats municipaux étudiants du 04 mars 2024.*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la fermeture de l'école maternelle Jean Zay dès la rentrée scolaire 2024-2025, sous réserve de l'avis favorable de monsieur le Préfet des Yvelines et de madame la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

- ✓ **D'APPROUVER** l'ouverture du groupe scolaire Léo Lagrange dès la rentrée scolaire 2024-2025, sous réserve de l'avis favorable de monsieur le Préfet des Yvelines et de madame la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

***La délibération est adoptée.***

**- POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOLIDARITES (PAS)**

**37. ESPACE DE VIE ASSOCIATIVE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Rapporteur : Victor RODRIGUES**

**M. RODRIGUES.-** Dans le cadre du programme Cœur de ville, l'Espace de quartier Gérard Philipe est voué à la démolition.

La Ville entend aujourd'hui créer un nouvel « Espace de Vie Associative » pour faciliter l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble du tissu associatif du territoire. Les activités de l'Espace de proximité Gérard Philipe seront proposées dans ce nouvel équipement.

En cœur de ville, en pied d'immeuble du programme Spirit 2 qui sera livré prochainement, cet équipement rayonnera à l'échelle de la commune.

Il offrira aux associations un espace dédié aux informations réglementaires ou aux actualités pertinentes et à un accompagnement professionnel pour leurs démarches.

L'espace de vie associative bénéficiera de ressources humaines mutualisées avec les activités du centre Gérard Philipe déplacées sur le même site afin d'élargir les plages horaires d'accueil.

L'ensemble des activités actuelles de l'Espace de quartier Gérard Philipe sera par ailleurs accueilli dans les locaux de 380 m<sup>2</sup> :

- cours de français pour les adultes,
- ateliers, activités adultes familles,
- permanences spécifiques : santé, social, écrivain public...,
- activités associatives : cours, réunions, ateliers, temps conviviaux,
- réunions services villes et partenaires institutionnels.

En proposant des activités de proximité, des services aux associations et des salles adaptées à la diversité des demandes, l'Espace de Vie Associative offrira également :

- une accessibilité au site aux personnes en mobilité réduite,
- un guichet unique avec un agent d'accueil. En s'appuyant sur les compétences de l'agent actuellement à l'accueil de Gérard Philipe, il sera possible de recevoir les associations tout au long de la journée,

- un travail sur une évolution des horaires d'ouverture du futur centre social Gérard Philipe et du service vie associative car la mutualisation des équipes permettra de développer des permanences en soirée et le week-end,

- la mise à disposition auprès des associations d'un poste informatique accessible à tous pour les demandes de subventions, les démarches administratives, un accompagnement dans les démarches liées aux procédures ville (demande de communication, déclaration d'évènements...),

- la création d'un espace « outils pédagogiques » : abonnement au magazine « associations mode d'emploi », affichage de textes de loi, évolution de la réglementation, informations ville et autre...



*Ce sera également un lieu de rencontre de tous les publics, indépendamment des âges, sexes ou localisations géographiques au sein de la ville.*

*Le coût prévisionnel du projet est estimé à 709 536,58 € HT (851 443,90 € TTC) comprenant :*

- 51 485,64 € HT d'études de faisabilité et d'honoraires de maîtrise d'œuvre et contrôles
- 574 787,39 € HT pour les travaux d'aménagements des espaces « coque nue »

- 83 263,55 € HT de mobilier et de matériel informatique

*La Ville entend solliciter des cofinancements auprès de :*

- l'Etat :
- Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) : 119 589,63

*€ demandés*

- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 119 589,63 € demandés
- ✓ la Région (Contrat d'Aménagement régional – CAR) : 273 708,28 €

*demandés.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux du 7 mars 2024,*

*VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative, Politique de la ville, Evénements sportifs et JO 2024, Sports loisirs du 5 mars 2024,*

*VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ***APPROUVE*** le projet d'aménagement de l'Espace de Vie Associative pour un montant estimé à 709 536,58 € HT soit 851 443,90 € TTC,
- ***APPROUVE*** le plan de financement prévisionnel,
- ***SOLLICITE*** auprès de l'Etat une subvention de 119 589,63 € au titre de la DSIL,
- ***SOLLICITE*** auprès de l'Etat une subvention de 119 589,63 € au titre de la DPV,
- ***SOLLICITE*** auprès de la Région une subvention de 273 708,28 € au titre

du CAR,

– *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et sur les exercices budgétaires suivants,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

**M. BOREE.-** Que deviendra l'emplacement de Gérard-Philippe ?

**M. LE MAIRE.-** C'était un bâtiment provisoire construit en 1967. Il nous coûte par rapport à la toiture, mais il a servi. Dans ce triangle, il est évident qu'il y a des choses à faire. Aujourd'hui, il n'y a pas d'idée préconçue, défini. La réflexion sera à mener pour savoir ce que l'on fait de ce triangle.

**M. BOREE.-** Une consultation citoyenne ? De la démocratie implicative ?

**M. LE MAIRE.-** C'est un espace intéressant où il y a la police, etc. Il faut réfléchir peut-être à déplacer certaines choses par rapport au cœur de ville, mais ce bâtiment Gérard-Philippe ne sera pas réutilisé tel quel.

**Mme LAMIR.-** Je voulais savoir où sera situé... Ce sera le Spirit. J'espère qu'il n'aura pas les mêmes conséquences.

**M. LE MAIRE.-** Ce sera au rez-de-chaussée de Spirit 2.

**Mme LAMIR.-** En espérant qu'il n'y ait pas les mêmes conséquences quand vous avez décidé de retirer l'espace de la Vigne blanche. C'est un lieu de vie et c'est pas mal occupé.

**M. LE MAIRE.-** Des redistributions des activités de Gérard-Philippe seront faites vers le pôle Léo-Lagrange. Des fonctionnalités et permanences seront définies. Aujourd'hui, on va travailler sur ce sujet.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**A LA MAJORITE 36 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

***La délibération est adoptée.***

### **38. ACCORD DE PRET A L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI MUR'ENVOL**

**Rapporteure : Salamata BIENSO MATETA**

**Mme BIENSO MATETA.-** *Créée en décembre 2021, l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) a pour objectif l'éradication du chômage de longue durée en cinq ans dans le territoire pilote du centre-ville des Mureaux.*



*Le projet TZCLD les Mureaux a été officiellement habilité par le Ministre de l'emploi, suite au CA du 10 juillet 2023 du Fonds d'Expérimentation Territorial contre le chômage de longue durée.*

*Par délibération 2023-01-14 du 18 janvier 2023, la commune avait approuvée cette démarche d'Expérimentation qui a permis à l'association de mettre en place de nombreuses actions en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.*

*Dans cette continuité d'insertion professionnelle, l'association souhaite ouvrir une entreprise à But d'Emploi (EBE) « Mur'Envol » avec un objectif d'embauche de 52 personnes dont 44 personnes privées durablement d'emploi.*

*Afin d'atteindre cet objectif, l'entreprise à but d'emploi Mur Envol, association loi 1901, souhaite se constituer un fond de trésorerie afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux.*

*Dans cette optique, l'EBE Mur'envol a sollicité à la ville un prêt à hauteur de 30 000 € à taux zéro (0) remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2026.*

*De ce fait, il convient à la commune d'accorder ce prêt à l'association selon les modalités de remboursement ci-dessous :*

| <i>Années</i>               | <i>Avril 2024<br/>à décembre 2025</i> | <i>Année<br/>2026</i> | <i>Année<br/>2027</i> | <i>Année<br/>2028</i> | <i>Année<br/>2029</i> | <i>Année<br/>2030</i> |
|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Montant à rembourser</b> | 0 €                                   | 6 000 €<br>annuel)    | 6 000 €<br>annuel)    | 6 000 €<br>annuel)    | 6 000 €<br>annuel)    | 6 000 €<br>annuel)    |

*VU l'avis favorable de la commission Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la ville, événements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 5 mars 2024*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **ACCORDE** un prêt à hauteur de 30 000 € à taux zéro (0) à l'entreprise à but d'emploi Mur'Envol, association loi 1901 remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2026 selon les modalités suivantes :

✓ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024-  
Chapitre 27

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette avance.

✓ **M. LE MAIRE.-** Plutôt qu'éradiquer, utiliser le terme « diminuer » dans la délibération. C'est une remarque qu'on avait déjà faite. « Éradiquer » n'est pas un joli terme.

On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**A L'UNANIMITE**

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**39. CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE DANS LE CADRE DU PROJET LXM MOOV E-LEARNING**

**Rapporteur : Davy RAMOS**

**M. RAMOS.-** *La commune de Les Mureaux, à travers sa politique jeunesse et en partenariat avec la Mission locale de Les Mureaux, propose la mise en œuvre d'un programme de séjour de mobilité internationale.*

*Le programme LMX MOUV' – IMMERSIVE AND EDUCATIONAL TRIP propose aux jeunes mureautins, un séjour d'immersion à l'étranger dans le cadre d'une expérience éducative qui favorise la mobilité internationale et la découverte culturelle.*

*L'objectif principal est de plonger dans un environnement nouveau et stimulant afin d'établir des contacts avec des professionnels, des étudiants de divers domaines, pour un partage d'expériences, permettant ainsi d'impulser le futur projet professionnel des participants.*

*Les actions proposées tout au long du programme auront aussi pour objectifs de développer la communication, la curiosité, le leadership et l'autonomie des jeunes.*

*En amont du départ, il est prévu de réaliser des rencontres hebdomadaires pour renforcer la cohésion du groupe, l'apprentissage de la langue étrangère (ateliers de discussions) et permettre la rencontre d'intervenants liés aux thématiques du séjour et du lieu défini (entrepreneuriat, formation, scolarité, engagement....).*

*La convention de partenariat avec la Mission Locale précise les modalités de réalisation du projet ainsi que ses finalités (document joint en annexe).*

*Ainsi, la Mission Locale finance le projet à hauteur de 12 000 €, considérant le coût total de 1.714 € par jeune ; la ville de Les Mureaux quant à elle, participe à hauteur de 12 000 €.*

*Suite à une campagne de communication publique à l'échelle de la Mairie et de la Mission Locale, tout jeune de 18 à 25 ans pourra postuler. Le choix des candidats, au départ,*



*se fera lors d'une session de recrutement tenu par un jury composé d'agents de la Mission locale, du Bureau Information jeunesse, de la Direction Education Enfance.*

*À l'issue de la sélection, 14 muriautins seront admissibles. Les jeunes candidats seront informés par courrier ou mail à l'issue de la commission.*

*Il convient désormais de valider la mise en place de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre du projet LMX MOUV IMMERSIVE AND EDUCATIONAL TRIP,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Education, Emploi, Relations internationales, Coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ et Contrats municipaux étudiants du 04 mars 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 11 mars 2024,*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- **DE VALIDER** l'action LMX MOUV E LEARNING suivant les modalités citées en amont,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre du projet LMX MOUV IMMERSIVE AND EDUCATIONAL TRIP,

✓ **DITS** que les crédits sont disponibles au BP 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'action LMX MOUV E LEARNING suivant les modalités citées en amont,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre du projet LMX MOUV IMMERSIVE AND EDUCATIONAL TRIP,

- **DITS** que les crédits sont disponibles au BP 2024.

L'idée est d'amener 14 jeunes Muriautins à New York dans un voyage immersif et éducatif. L'objectif est d'échanger avec des professionnels sur place, faire différentes visites dans des entreprises américaines car la plupart ont un projet choix d'entrepreneuriat, de formation ou même scolaire, de poursuite d'études éventuellement dans ces thématiques. La mission locale finance le projet à hauteur de 12 000 € et la ville participe à hauteur de 12 000 €. Je vous demande aujourd'hui de voter pour ce projet de délibération.

**Mme LAMIR.-** Toujours dans le même état d'esprit, selon quels critères avez-vous retenu les 14 Muriatins et si ce sont bien tous des Muriatins ? Y a-t-il eu une commission ?

Je rebondis sur le terme « 14 Muriatins ».

**Mme BIENSO MATETA.-** C'est une convention entre la mission locale et la Ville des Mureaux. Le territoire de la mission locale est étendu, au-delà de la ville des Mureaux. Il nous a semblé intéressant de faire ce projet avec la ville des Mureaux car la moitié des 2 000 jeunes de la mission locale viennent des Mureaux. Il y a une expertise en termes de projets, notamment avec le jumelage.

Les critères ont été définis sur le formulaire mis en ligne. Il y a eu une campagne de communication avec tous les critères : l'âge, entre 18 et 25 ans, il y a eu des entretiens, une vidéo à faire en anglais, il fallait avoir de la motivation. Il y a eu une trentaine de candidatures pour 14 places. Je tiens à préciser qu'aucun élu n'a participé à cette sélection. Ces sont les techniciens, à la fois les agents du BIJ et du pôle éducation, enfance qui ont sélectionné les candidats.

Autre critère car il y a eu de bonnes candidatures, ceux qui n'avaient pas bénéficié de dispositif comme les jobs d'été, les contrats municipaux étudiants, cela a été une deuxième sélection. Pour les jeunes de la mission locale, c'est cette dernière qui les a sélectionnés par rapport à des critères d'accompagnement. La liste ne peut pas être fournie car ce sont des accompagnements confidentiels.

**Mme LAMIR.-** Au total, combien de jeunes de la mission locale partent ?

**Mme BIENSO MATETA.-** 3 pour la Ville et 3 pour la mission locale.

**Mme LAMIR.-** Au total, il n'y a que 6 Muriatins ?

**M. RAMOS.-** Les 8 de la ville par rapport au BIJ sont 100 % Muriatins. Ensuite, il y a la mission locale qui en prend 6 en charge, dont 3 Muriatins et 3 du reste du territoire de la mission locale.

**Mme LAMIR.-** 11 sur 14. Pourrait-on avoir la liste des personnes retenues ? Et si j'en fais la demande par mail ?

**Mme BIENSO MATETA.-** Je ne fournirai aucune liste.

Sur les commissions, on est transparent. Il y aura un retour effectivement.

**Mme LAMIR.-** Par le passé, on a eu des listes dans les commissions. Là, on n'en a pas parlé.

**Mme BIENSO MATETA.-** C'est le projet qui était présenté. En commission, on peut avoir la liste.

**Mme LAMIR.-** Je ferai la demande et vous me répondrez par écrit.



**M. BOREE.-** Ce sont des jeunes majeurs. Y vont-ils tous seuls comme des grands ou y a-t-il un encadrement ?

**Mme BIENSO MATETA.-** Il y a un accompagnement. Cette année, c'est un projet test avec un accompagnateur pour la Ville des Mureaux et un pour la mission locale. L'idée est que l'année prochaine, on pérennise ce genre d'actions avec l'idée de les faire partir tous seuls ou en groupe.

**M. LE MAIRE.-** La Ville des Mureaux a défini un accompagnateur et la mission locale a un conseil d'administration qui a défini les accompagnateurs.

**M. BOREE.-** Combien d'accompagnateurs ? Un pour la Ville et un pour la mission locale ?

**M. LE MAIRE.-** Il y a une représentation de la ville des Mureaux. La mission locale a une responsabilité par rapport aux jeunes, et a un conseil d'administration pour définir qui accompagne.

**Mme LAMIR.-** En tant que présidente, allez-vous y participer ?

**Mme BIENSO MATETA.-** Tout à fait, j'ai été désignée par le conseil d'administration.

**M. LE MAIRE.-** C'est une élue des Mureaux qui siège au conseil d'administration. Pour la Ville des Mureaux, il n'y a pas d' élu.

**M. BOREE.-** C'est un super projet.

**Mme BIENSO MATETA.-** L'idée est de pérenniser et de faire partir les jeunes de façon autonome. La mission locale de Poissy fait partir 60 jeunes en stage. L'idée est de s'inspirer de beaux projets.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La délibération est adoptée.***

**A LA MAJORITE 36 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

*Le projet de délibération n° 40 est retiré de l'ordre du jour.*

- **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

**41. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE VERS LE SIVU DE GESTION DE L'AERODROME LES MUREAUX – VERNEUIL-SUR-SEINE**

**Rapporteure : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.-** Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un ou des agent(s) faisant partie de ses effectifs.

*La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.*

*Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.*

*Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique, il est possible de déroger au principe du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes notamment lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*

*Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.*

*Dans ces conditions, le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition de quatre agents auprès du Syndicat Intercommunal de gestion de l'aérodrome Les Mureaux-Verneuil sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée de 3 ans, pour y exercer des missions de conseil phytosanitaire (avis consultatif) et d'entretien des espaces verts.*

*Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération pour une durée totale de 12 jours maximum par an.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,*



*VU l'information présentée en commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication lors de sa réunion du 11 mars 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération qui prévoit notamment la dérogation au remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Il vous est proposé de voter la délibération concernant la convention de mise à disposition de 4 agents de la ville des Mureaux sur 2 à 10 journées par an sur une convention de 3 ans du fait de leur expertise en matière phytosanitaire auprès du SIVU de gestion de l'aérodrome.

**M. LE MAIRE.** - On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

**La délibération est adoptée**

**A L'UNANIMITE.**

**42. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA COMMUNE**

**Rapporteure : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.** - Monsieur le Maire expose que la collectivité des Mureaux demande au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France de renouveler la mise à disposition un agent du Centre de Gestion, Conseiller de Prévention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, à raison de six jours par an. Une première convention de mise à disposition d'un conseiller de Prévention avec le CIG avait été signée en 2018. Le temps de mise à disposition sera de 7 heures par jour au sein de la Collectivité et de 1 heure par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, ...).

*Pour des cas particuliers et en concertation avec la collectivité :*

✓ *Le conseiller de prévention pourra intervenir pour la collectivité depuis le CIG (en plus ou en remplacement du temps normalement passé dans la collectivité).*

✓ *Le temps de mise à disposition pourra ponctuellement être augmenté.  
Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre le CIG et la collectivité.  
Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,*

*VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4 – 1 et 4 – 2,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication en date du 11 mars 2024,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de passation et les termes de la convention pour le renouvellement de la mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le CIG, ainsi que la lettre de cadrage.*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DECIDE***

***D'APPROUVER*** la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le CIG pour une durée de trois ans, ainsi que la lettre de cadrage.

***D'AUTORISER*** le Maire à signer ladite convention ainsi que la lettre de cadrage, présentes en annexe.

Il est proposé de signer cette convention pour bénéficier d'une expertise spécifique que nous propose le CIG. Un conseiller de prévention agira auprès de nos équipes RH pour des situations spécifiques.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La délibération est adoptée***

**A L'UNANIMITE.**

**Mme LAMIR.-** Je voulais rebondir sur cette délibération. Y a-t-il un climat délétère au sein de la mairie du point de vue RH ? J'ai cru comprendre qu'il y avait des difficultés



à garder un directeur au service des sports. Pouvez-vous nous donner des précisions sur le dernier embauché ? Est-il parti ? Le poste est-il occupé ?

**M. LE MAIRE.-** On va vous donner des précisions. Les mêmes nous posent toujours les mêmes questions. On a eu un directeur des sports suite à un process de recrutement. Au bout d'un mois, il nous a dit qu'il était retenu dans une autre collectivité. Il est reparti dans la ville où il y a un conseil communautaire.

**Mme LAMIR.-** Précédemment, un recrutement n'avait pas duré déjà ?

**M. LE MAIRE.-** Non. Il y a eu un process de recrutement au terme duquel il restait 3 candidats. Cette personne a été retenue, et au bout de trois semaines, elle nous a dit qu'elle était retenue ailleurs dans une communauté où elle avait travaillé.

**Mme LAMIR.-** Je rebondissais sur le terme de conseiller en prévention. Prévention de quoi ?

**Mme CHAPON.-** C'est un agent de prévention des risques : l'ergonomie des postes de travail, le respect des règles de sécurité et d'hygiène sur les différents sites.

**Mme LAMIR.-** Au temps pour moi.

**M. LE MAIRE.-** C'est pourquoi on a souhaité qu'il fasse son préavis. C'est comme cela mais j'avoue que nous n'avons pas apprécié du tout. C'est la première fois que cela arrive. Indépendamment de la personne, on n'a pas une opportunité pour retourner à l'endroit où on était trois semaines avant.

#### **43. CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE DES MUREAUX**

**Rapporteuse : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.-** *L'obligation de nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est applicable dans toutes les collectivités, peu importe leur nombre d'agents. Conscient de la difficulté de désigner un ACFI dans certaines collectivités, le CIG a décidé de mettre à disposition un agent spécialisé, pouvant remplir cette mission.*

*La réglementation prévoit que « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »*

*L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a une mission complémentaire à celle de l'assistant/conseiller de prévention. En effet, l'inspection va aider celui-ci à déterminer les axes de progression qu'il devra cibler dans sa politique de prévention.*

*Ses missions sont ciblées et ponctuelles et ne nécessitent pas une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne.*

*C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée par mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.*

*Les missions de l'ACFI sont de :*

- *contrôler l'application des règles en matière d'hygiène et sécurité,*
- *proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail. En cas d'urgence, ils proposent les mesures immédiates à mettre en place.*

*Pour l'aider à remplir ses missions :*

- *il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail,*
- *il se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.*

*Il est également être consulté lors de désaccord dans la recherche de mesures correctives après l'usage d'un droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT. Il est consulté, pour avis, sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Ses conclusions sont transcrites dans un rapport, envoyé à l'autorité territoriale, qui doit le tenir informé des suites données à ses propositions.*

*La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG soit :*

- ✓ *Collectivités et établissements publics non affiliés : 110.50 euros par heure de travail.*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*



*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,*

*VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication en date du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***DECIDE***

***D'APPROUVER*** la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'Inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie des Mureaux pour une durée de trois ans.

***D'AUTORISER*** le Maire à signer ladite convention ainsi que la lettre de cadrage, présentes en annexe.

De la même manière, le but est de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un inspecteur en santé sécurité du travail au sein de la ville des Mureaux pour des missions de contrôle de la bonne application des règles en matière d'hygiène et sécurité. Le conseiller de prévention nous accompagne à mieux appliquer les règles et l'inspection contrôle que les règles soient bien respectées et propose des mesures correctives si elles ne le sont pas.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La délibération est adoptée***

**A L'UNANIMITE.**

**Mme LAMIR.-** Il faudra penser à recruter un Muriautin la prochaine fois, ce sera plus simple.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas un critère.

**Mme LAMIR.-** C'est une suggestion.

**M. LE MAIRE.-** Je comprends. Regardez le nombre de Muriautins recrutés à des postes clés. J'entends souvent certains dire que l'on ne recrute pas de Muriautins. Regardez

dans l'ensemble du personnel, nous favorisons les Muriatins et les Muriatines. Je suis pour la parité.

**Mme LAMIR.-** Pareillement.

#### **44. SUPPRESSION – CREATION D'UN POSTE AU POLE RELATION A LA POPULATION (REUSSITE CONCOURS)**

**Rapporteure : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.-** Suite à la réussite au concours d'Animateur territorial, d'un agent du Pôle Relations à la Population, il est envisagé de transformer son poste actuel.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Selon l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « toute nomination ou toute promotion qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».*

*Dans la mesure où la nomination du fonctionnaire sur son grade est subordonnée à l'existence d'un poste vacant, il convient d'adapter le poste existant aux besoins de la collectivité en procédant à la modification du tableau des effectifs.*

*En conséquence, il est proposé :*

- *La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)*

*Et*

- ✓ *La création d'un poste d'Animateur territorial (catégorie B)*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *DECIDE la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'Animateur territorial.*
- *DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024, chapitre 012.*

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial, nous demandons la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territoriale catégorie C pour en créer un en catégorie B.



**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La délibération est adoptée***

**A L'UNANIMITE.**

**45. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**Rapporteure : Fanny CHAPON**

**Mme CHAPON.-** *VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique,*

*VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,*

*VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,*

*VU la délibération n° CA-2022-224 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du Centre de Gestion à signer les conventions,*

*Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,*

*Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,*

*Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le CIG Grande Couronne,*

*VU le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire et à la médiation facultative proposée par le CIG Grande Couronne,*

*VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication en date du 11 mars 2024,*

***Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,***

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

**ARTICLE 1 :** ***ADHERE** à la mission de médiation prévue aux articles L 213-1 et suivants et les articles R 213-1 et suivants du code de justice administrative (ci-après « CJA ») :*

- ✓ Médiation préalable obligatoire (MPO)
- ✓ Médiation à l'initiative du juge
- ✓ Médiation à l'initiative des parties

**ARTICLE 2 :** ***AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CIG Grande Couronne annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.*

**ARTICLE 3 :** ***AUTORISE** Le Maire à proposer une tentative de médiation dans les litiges et différends suivants (selon la ou les missions de médiation choisies) :*

*1) Mission de médiation préalable obligatoire :*

*Selon la liste fixée à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux :*

*1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;*

*2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au n° 2 susmentionné ;*

*4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*

*5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*



6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

2) Mission de médiation à l'initiative du juge : lorsque le juge administratif est saisi d'un litige dans les domaines relevant des compétences des centres de gestion, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

3) Mission de médiation à l'initiative des parties : en cas de différend entre un agent et l'autorité territoriale ou un autre agent de la collectivité dont il relève, ou tout autre litige dans les domaines relevant des compétences des centres de gestion, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

**ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 5 : DIT** que la collectivité rémunèrera le CIG Grande Couronne à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Le tarif des médiations est fixé par délibération annuelle. Pour l'année 2024, les montants sont fixés en référence à un forfait de 273 € pour la première séance de médiation (comportant l'examen de la recevabilité de la demande, les différents échanges entre les parties afin de s'assurer de leur accord à l'engagement d'une médiation, d'une date de médiation, les explications préalables à la procédure de médiation, et la séance de médiation) et 131 € pour chaque séance de médiation supplémentaire.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués sur sa demande à la collectivité ou l'établissement.

**ARTICLE 6 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

De la même manière, on vous demande de bien vouloir nous autoriser à signer une convention d'adhésion pour bénéficier d'une expertise en matière de médiation du CIG.

**Mme LAMIR.-** Pouvez-vous en dire davantage ?

**Mme CHAPON.-** C'est comme le conseiller de prévention. Quand on souhaite faire intervenir un médiateur dans des situations de tension, de conflit, cela nous permet de bénéficier de l'expertise que propose le centre interdépartemental de gestion.

**Mme LAMIR.-** Tout va bien.

**M. LE MAIRE.-** On passe au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La délibération est adoptée***

**A L'UNANIMITE.**

On a eu une réunion cet après-midi avec la Défenseuse des droits sur la discrimination, et dans le cadre des recrutements, il faut faire attention quand on fait des systèmes discriminants. Dire que ce ne sont que des Muriatins, c'est discriminant. Il faut savoir ce qu'on le veut.

**Mme LAMIR.-** C'est juste parce que notre ville a du talent.

**M. LE MAIRE.-** Il faut faire attention à la discrimination sur tous les sujets.

## **MOTION AJOUTEE SUR TABLE**

**Rapporteur : François GARAY**

**M. LE MAIRE.-** La motion que je vous propose est une motion valable pour l'ensemble des conseils municipaux.

*Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.*

*Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de*



*la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.*

***Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause :** depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.*

***Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.***

*En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal des Mureaux demande à l'Etat :*

✓ *à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;*

✓ *à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;*

✓ *d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.*

**Par ailleurs,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DES MUREAUX**

- *affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;*

- *réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;*

- *demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un*

*chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.*

L'AMF a adopté le même principe sur l'ensemble de la France. Aujourd'hui, c'est un vrai sujet, et indépendamment du concept politique, il est important de poser la question.

**M. RIOU.**- Puisque le département est concerné, j'imagine que vous en avez parlé à Pierre BEDIER.

**M. LE MAIRE.**- Je n'en suis pas à l'initiative et plus qu'à Pierre BEDIER, on en a parlé à la Communauté urbaine, aux 73 Maires. On est d'accord avec le principe. C'est un problème politique par rapport à la centralisation par l'État. Cela pose la question de la Région, du Département et des communes. Une réflexion est menée par Eric WOERTH pour regarder comment cela pourrait être redistribué, mais je pense que cela va vers plus de centralisation que de décentralisation.

Pas d'autres remarques ?

On va passer au vote.

*Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.*

***La motion est adoptée***

**A LA MAJORITE 35 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.**

Prochain conseil municipal le 15 mai. À partir de mai, il y aura un ensemble d'opérations : le concours d'éloquence le 4 mai, Celtic Legends le 5 mai, les 40 ans du triathlon, les 100 ans de la pêche, les 100 ans des Jeux olympiques.

Merci à tous.

*(La séance est levée à 22 heures 54).*

Le   
François GARAY

Le secrétaire   
Clément PÉRONÉ



